



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 MARS 2022

### ORDRE DU JOUR

1. Budget primitif 2022 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise – Débat d'Orientation Budgétaire.  
✚ **01-03-2022-A**
2. Attribution de compensation prévisionnelle 2022.  
✚ **02-03-2022**
3. Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique – Adoption.  
**03-03-2022**
4. Budget principal – Société des courses de Montier-en-Der/La Porte du Der : redevance enjeux 2021.  
✚ **04-03-2022**
5. Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif – Exercice 2022 – Budget principal.  
✚ **05-03-2022**
6. Ouverture de crédit avant le vote du budget primitif – Exercice 2022 – Budget annexe de la régie de l'eau potable.  
✚ **06-03-2022**
7. Ouverture de crédit avant le vote du budget primitif – Exercice 2022 – Budget annexe de l'eau délégation de service public sans transfert de droits à déduction de TVA.  
✚ **07-03-2022**
8. Ouverture de crédit avant le vote du budget primitif – Exercice 2022 – Budget annexe de l'eau délégation de service public avec transfert de droits à déduction de TVA.  
✚ **08-03-2022**
9. Ouverture de crédit avant le vote du budget primitif – Exercice 2022 – Budget annexe de l'assainissement collectif.  
✚ **09-03-2022**
10. Ouverture de crédit avant le vote du budget primitif – Exercice 2022 – Budget annexe de l'assainissement délégation de service public sans transfert de droits à déduction de TVA  
✚ **10-03-2022**
11. Ouverture de crédit avant le vote du budget primitif – Exercice 2022 – Budget annexe de l'assainissement délégation de service public avec transfert de droits à déduction de TVA  
✚ **11-03-2022**
12. Garantie d'emprunt à l'OPH pour la renégociation de la dette – Avenant de réaménagement n° 128490.  
✚ **12-03-2022**

13. Garantie d'emprunt à l'OPH pour la renégociation de la dette – Avenant de réaménagement n° 128491.  
✚ 13-02-2022
14. Cession d'un véhicule de marque Peugeot expert frigo.  
✚ 14-03-2022
15. Renouvellement de l'annexe financière relative à la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD).  
✚ 15-03-2022
16. Metallurgic park – animations – activités - fixations des tarifs.  
✚ 16-03-2022
17. Metallurgic park – partenariat cultures du cœur.  
✚ 17-03-2022
18. Saison culturelle - Modification de la liste des bénéficiaires du tarif réduit.  
✚ 18-03-2022
19. Convention multi partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du système d'information multimodale (SIM) Grand Est avec l'ensemble des autorités organisatrices signataires - avenant contrat type pour les ré-utilisateurs.  
✚ 19-03-2022
20. Redevance assainissement pour la commune de Wassy – Fixation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.  
✚ 20-03-2022
21. Bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2021.  
✚ 21-03-2022
22. Abandon d'immeubles suite à un jugement du tribunal de commerce – renonciation aux biens.  
✚ 22-03-2022
23. Adhésion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise à l'Agence d'attractivité et du tourisme de la Haute-Marne.  
✚ 23-03-2022
24. Espace Créateurs d'Entreprises - Mise en place d'un tiers lieu étudiants.  
✚ 24-03-2022
25. Protection fonctionnelle des agents de la police municipale – indemnisation des agents.  
✚ 25-03-2022
26. Modification du tableau des effectifs.  
✚ 26-03-2022
27. Mise en œuvre du RIFSEEP pour le cadre d'emploi d'Administrateur.  
✚ 27-03-2022
28. Solidarité avec le peuple ukrainien – subvention exceptionnelle à l'association CARROUGE pour l'achat de matériel  
✚ 28-03-2022



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 1<sup>er</sup> mars.

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. COLSON suppléant de M. SIMON, Mme BLANC, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- M. BANCELIN, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, M. BOUZON, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, Mme PATIN suppléante de M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GUILLEMIN, M. HAMMADI, M. HURSON, M. HUVER, M. KARATAY, M. KIHM, Mme KREBS, Mme QUEDEC suppléante de M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. LISSY, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, M. ROUSSEL, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme ABA, Mme AUBRY, M. BASTIEN, M. BAUDOT, Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BONTEMPS, M. CARON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. EYCHENNE, M. GOUGET, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LADEIRA, M. MARIN, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. RICHARD, M. RONDELET, M. SIMON, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

**Ont donné procuration :**

Mme ABA à M. KAHLAL	Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT
M. BASTIEN à Mme GEREVIC	M. MARIN à Mme DELORME
M. BAUDOT à M. BANCELIN	M. OUALI à M. LESAGE
Mme CHEVILLON à Mme ROBERT-DEHAULT	M. PEREZ à M. NOVAC
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	Mme PEYRONNEAU à Mme CLAUSSE
M. DREHER à Mme BLANC	Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. VALTON à M. TURCATO	

**Secrétaire de séance :** M. OLIVIER

---

**N°01-03-2022**

**BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**Rapporteur :** M. GOUVERNEUR

Première étape du cycle budgétaire, le débat d'orientation budgétaire doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

Le document ci-annexé a été réalisé afin de servir de bases aux échanges du Conseil communautaire.

Il présente les principales hypothèses de travail retenues au regard du contexte national et local et de la conjoncture, dans lesquels s'inscrira le budget 2022. En particulier, la préparation budgétaire en cours s'attache à traduire les engagements inscrits dans le pacte financier et fiscal adopté par le conseil communautaire le 16 décembre 2021, avec l'objectif de donner à l'Agglomération les marges de manœuvre financières nécessaires au déploiement de son projet de territoire.

Il précise également les grandes orientations budgétaires de la collectivité en matière d'investissements, d'endettement et de fiscalité.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'acter les orientations budgétaires 2022.

Le Conseil communautaire, après débat, décide de prendre acte des orientations budgétaires 2022 par **87 VOIX POUR – 1 ABSTENTION (M. MARCHANDET).**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services



# PROJET DE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

## 2022

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2022

<b>I.</b>	<b>NOTE DE CONJONCTURE ECONOMIQUE – ANNEE 2021</b>	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b>ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR 2022</b>	<b>20</b>
A.	ETAT RETROSPECTIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017/2021	20
B.	EVOLUTIONS PREVISIONNELLES POUR 2022	21
C.	LES TENDANCES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2022	23
1.	<i>Les recettes de fonctionnement</i>	23
◇	Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et vente diverses	23
◇	Chapitre 73 – Impôts et taxes	25
◇	Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	27
◇	Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	28
◇	Chapitre 002 – Excédent ou déficit reporté	28
2.	<i>Les dépenses de fonctionnement</i>	29
◇	Chapitre 011 – Charges à caractère général	29
◇	Chapitre 012 – Charges de personnel	30
◇	Chapitre 014 - Atténuation de produits	31
◇	Chapitre 022 – Dépenses imprévues	32
◇	Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	32
◇	Chapitre 66 – Charges financières	33
3.	<i>Tableau de synthèse de la section de fonctionnement</i>	34
D.	SECTION D'INVESTISSEMENT	35

L'année 2021 est toujours marquée par l'épidémie mondiale de la Covid-19 dont les conséquences se font toujours ressentir, mais plus légèrement que l'année passée.

La 1ère partie de cette note est tirée du point de conjoncture économique de l'INSEE du 07/09/2021 et enrichie de la "Note de conjoncture française" de début novembre de la Banque de France. La seconde partie de la note est consacrée à la situation économique locale.

### I) CONTEXTE NATIONAL

#### **Pour la première fois depuis le début de la crise sanitaire, l'intensification de la circulation du virus n'a pas provoqué de recul marqué de l'activité économique**

En juillet et août 2021, la situation sanitaire s'est dégradée en France : occasionnant une quatrième vague épidémique. Néanmoins, l'endiguement de l'épidémie s'appuie désormais principalement sur l'élargissement de la couverture vaccinale, ce qui réduit très fortement l'impact économique du virus. En juillet et en août 2021, l'activité économique, considérée dans sa globalité, aurait ainsi continué à progresser, pour se retrouver relativement proche de son niveau d'avant-crise : entre – 1 et – 0,5 % par rapport au quatrième trimestre 2019, contre environ – 30 % en avril 2020 (première vague), – 7 % en novembre 2021 (deuxième vague), et – 6 % en avril 2021 (troisième vague).

Les indicateurs à haute fréquence tout comme les enquêtes de conjoncture suggèrent en effet une poursuite de la reprise pendant l'été. Certes, en juillet, la consommation des ménages se serait un peu tassée, se situant à – 2 % sous son niveau d'avant-crise, après – 1 % en juin (mais contre – 12 % en avril 2021) : après leur fort rebond en mai-juin, les achats de biens ont fléchi, malgré les soldes d'été ; dans le même temps, les dépenses ont continué à se redresser dans les services auparavant fermés ou soumis à fortes restrictions (hébergement-restauration, transports, activités de loisirs). Puis, en août, la consommation de biens se serait redressée et l'instauration du passe sanitaire n'aurait que modérément affecté les secteurs concernés, de sorte qu'au total la consommation des ménages se serait situé à – 1 ½ % sous son niveau d'avant-crise.

#### **La poursuite de la reprise, conjuguée à un premier semestre un peu moins défavorable qu'estimé précédemment pourrait entraîner une croissance légèrement supérieure à 6 % en 2021**

Depuis la parution de la dernière Note de conjoncture le 1er juillet, les résultats des comptes nationaux du deuxième trimestre 2021 ont été publiés. À cette occasion, l'activité économique de la fin 2020 et celle du début 2021 ont été légèrement revues à la hausse, du fait notamment du secteur de la construction : l'investissement des entreprises a ainsi retrouvé dès le premier trimestre 2021 son niveau d'avant-crise. Et le rebond en mai-juin, après le troisième confinement, a été un peu plus marqué que prévu, l'activité s'étant située en juin à environ 1 % sous son niveau d'avant-crise. À mi-année, l'acquis de croissance pour 2021 s'élève ainsi à 4,8 % (c'est ce que serait la croissance annuelle en faisant l'hypothèse que le PIB se maintienne au troisième et quatrième trimestre au niveau moyen atteint au deuxième) voire à 5,9 % (en remplaçant dans ce calcul le niveau moyen du deuxième trimestre par celui, plus élevé, estimé pour le seul mois de juin).

Compte tenu des indicateurs d'activité pour juillet et août mais aussi de la vive accélération mesurée en mai puis en juin, la croissance du troisième trimestre serait forte (+ 2,7 % prévu par rapport au deuxième), même si, au mois le mois, elle ralentirait un peu : c'est en effet en mai et juin, au moment des réouvertures, que l'activité se serait le plus nettement redressée. En l'absence de nouvelle dégradation de la situation sanitaire, la reprise se poursuivrait en fin d'année (+ 0,5 % prévu au quatrième trimestre), permettant alors à l'économie de retrouver globalement son niveau d'avant-crise, malgré des contrastes sectoriels persistants. Au total, la croissance en moyenne annuelle s'élèverait à 6 ¼ % en 2021 (après – 8,0 % en 2020).

Cette prévision pourrait éventuellement être dépassée si, par exemple, certains facteurs limitants (en particulier les difficultés d'approvisionnement) se résorbaient au cours des prochains mois.

Inversement, la fin de l'année n'est pas dénuée d'incertitudes, notamment au niveau international. En Chine, la situation sanitaire et les mesures de restrictions associées continuent de susciter des inquiétudes, et l'activité économique ralentit. Aux États-Unis aussi, où l'activité économique a retrouvé dès le printemps 2021 son niveau d'avant-crise, la situation sanitaire tend à se dégrader tandis que les tensions inflationnistes persistent après le vif stimulus budgétaire administré ces derniers mois. En Europe, les inquiétudes semblent moindres à ce stade, même si les climats des affaires – qui restent favorables – tendent aussi à se tasser, en partie pour des raisons mécaniques après leur envolée liée aux réouvertures.

### **Des tensions sur les approvisionnements, les prix de production et les recrutements**

La reprise mondiale s'est accompagnée de tensions sur les approvisionnements et d'une remontée concomitante des cours des matières premières. Certaines de ces tensions semblent se stabiliser, comme le suggère par exemple l'enquête de conjoncture du mois d'août dans le bâtiment, mais elles restent encore vives. Les prix à la production s'en ressentent – au-delà de l'effet de base lié à leur relative faiblesse en 2020 – et la production elle-même est parfois bridée en cas de pénurie d'intrants. En juillet 2021, les prix de production de l'industrie française tout comme les prix agricoles à la production ont ainsi augmenté d'environ 8 % sur un an. Parmi les services, les prix de production du transport maritime et côtier de fret ont augmenté très fortement en raison de la hausse soutenue de la demande. Dans la construction enfin, les coûts de certains matériaux ont vivement progressé. Du côté de la production, la part d'entreprises qui se déclarent limitées par les difficultés d'approvisionnement a marqué en juillet un point haut par rapport aux années précédentes dans nombre de branches, selon les enquêtes de conjoncture. La production automobile a par exemple nettement rechuté au premier semestre sous l'effet de la pénurie mondiale de composants électroniques.

Ces tensions sont susceptibles d'alimenter l'inflation, de manière au moins transitoire, aux États-Unis notamment mais aussi en Europe. En France, c'est plus particulièrement la remontée des prix de l'énergie qui a fait rebondir l'inflation au premier semestre 2021. L'inflation en juillet et août a ensuite été marquée par le calendrier des soldes, différent en 2020 et 2021 du fait de la pandémie. Pour la fin de l'année, le scénario central reste proche pour l'instant de celui publié dans la Note de conjoncture de début juillet : l'inflation pourrait prochainement passer, au moins ponctuellement, un peu au-dessus de 2 % en glissement annuel. À ce stade, les données d'enquêtes n'envoient que des signaux modérés sur les progressions salariales et sur d'éventuels effets de « second tour » : le solde d'opinion sur les perspectives générales de salaires dans l'industrie a certes rebondi, mais pour retrouver en juillet son niveau d'avant-crise, lui-même inférieur à celui mesuré en 2018 et début 2019.

En parallèle cependant, les tensions sur les recrutements tendent à progresser. Interrogées en juillet dans les enquêtes de conjoncture, environ 15 % des entreprises de l'industrie et des services et 40 % de celles du bâtiment se déclaraient limitées dans leur production par l'insuffisance de personnel. Ces proportions relativement élevées sont toutefois inférieures aux points hauts de 2018-2019. Elles vont de pair avec la vigueur de l'emploi salarié privé au deuxième trimestre, qui a retrouvé dès juin son niveau d'avant-crise, plus vite donc que prévu dans la dernière Note de conjoncture.

### **La Banque de France** livre les derniers éléments d'appréciation suivants constatés au 3<sup>ème</sup> trimestre :

L'économie française a retrouvé son niveau pré-crise durant le 3<sup>e</sup> trimestre, soit nettement plus tôt que prévu. En octobre, selon l'enquête de conjoncture de la Banque de France menée entre le 27 octobre et le 4 novembre auprès de 8500 entreprises ou établissements, l'activité a été globalement stable dans l'industrie et le bâtiment et a continué de progresser dans les services marchands. Pour le mois de novembre, les chefs d'entreprise anticipent une progression de l'activité aussi bien dans l'industrie que dans les services et le bâtiment. Ainsi, nous estimons que le PIB dépasserait désormais le niveau pré-crise d'environ un demi-point de pourcentage en octobre et de trois quarts de point en novembre. La hausse du PIB serait d'environ + 0,75% au 4<sup>e</sup> trimestre 2021 par rapport au trimestre précédent. Cette croissance serait tirée par le secteur des services marchands, dont la valeur ajoutée dépasse depuis septembre son niveau pré-covid. Celle de l'industrie manufacturière reste par contre en deçà, essentiellement du fait du secteur automobile pénalisé par les difficultés d'approvisionnement, et à un moindre degré de l'industrie aéronautique. Au sein des services, la restauration poursuit son net redressement ; l'hébergement, la réparation automobile, les activités de loisirs et les services aux



entreprises progressent également. Après une augmentation continue au cours des mois précédents, les difficultés de recrutement s'atténuent quelque peu en octobre, en particulier dans les services, mais concernent encore près de la moitié des entreprises (49%, après 54% en septembre). Les difficultés d'approvisionnement sont un peu moins fortes que le mois précédent dans le bâtiment (58% des entreprises, après 62% en septembre) mais elles se maintiennent dans l'industrie (56% des entreprises, comme en septembre). Leur impact sur l'activité se fait cependant surtout sentir dans le secteur automobile, l'activité dans les autres secteurs industriels et le bâtiment restant bien orientée. Ces difficultés d'approvisionnement participent, avec la hausse des prix des matières premières, à un redressement des prix de vente dans l'industrie et le bâtiment, alors que les entreprises de services ne signalent pas d'inflexions sensibles à la hausse de leurs prix. Les difficultés de recrutement ne semblent pas quant à elles avoir un impact sur la fixation des prix.

## II) CONTEXTE REGIONAL

En septembre, selon l'enquête de conjoncture de la **Banque de France dans le Grand-Est**, menée entre le 28 septembre et le 5 octobre auprès de 8 500 entreprises ou établissements au niveau national, l'activité s'est légèrement repliée dans l'industrie, mais a progressé dans le bâtiment et les services marchands. Le fléchissement constaté dans l'industrie est particulièrement marqué dans le secteur automobile. Au sein des services, l'activité de la restauration s'améliore sensiblement. Au total, sur le mois de septembre, nous estimons à  $- \frac{1}{2}$  point la perte de PIB par rapport au niveau d'avant-crise, après  $- 1 \%$  en août. Les difficultés d'approvisionnement se sont de nouveau accrues en septembre : elles ont pénalisé l'activité de 56 % des entreprises de l'industrie et de 62 % des entreprises du bâtiment interrogées, contre respectivement 51 % et 61 % en août. La part des entreprises indiquant des difficultés de recrutement atteint 53 %, après 50 % en août. La hausse du PIB au troisième trimestre serait d'environ 2,3 %. Pour le mois d'octobre, les chefs d'entreprise anticipent une amélioration de l'activité dans l'industrie et les services et une stabilisation dans le bâtiment. Nous estimons que l'activité se situerait en octobre presque à 100 % du niveau d'avant-crise.

*Le descriptif sectoriel figurant en annexe de la présente note détaille finement les tendances très nuancées de l'activité en région.*

## III) LA SITUATION ECONOMIQUE LOCALE

### A) Le marché du travail

#### - Etat des lieux du chômage sur le territoire

Voici le tableau d'évolution du taux de chômage, en comparaison avec l'année précédente :

	Département	Région	France
1 <sup>er</sup> trimestre 2020	6.9%	7.5%	7.6%
2 <sup>ème</sup> trimestre 2020	6.3%	6.9%	7.1%
1 <sup>er</sup> trimestre 2021	6.5%	7.7%	7.8%
2 <sup>ème</sup> trimestre 2021	6.4%	7.7%	7.8%

Taux de chômage	2 <sup>ème</sup> trimestre 2020	1 <sup>er</sup> trimestre 2021	2 <sup>ème</sup> trimestre 2021
Marne Moyenne (Saint-Dizier / Vitry-le-François)	7.7%	8.2%	8.2%

Soit :

- + 0.7 point en un an pour la France métropolitaine
- + 0.8 point en un an sur la Région Grand Est
- + 0.1 point en un an sur le département de la Haute-Marne
- + 0.5 point en un an sur le bassin d'emploi Marne Moyenne (St-Dizier/Vitry)

La Haute-Marne est le département ayant le taux de chômage (6.4%) le plus bas de la région Grand Est, devant le Bas-Rhin (6.7%). La zone d'emploi Saint-Dizier Vitry est celle dont le taux de chômage reste élevé avec 8.2% par rapport à la zone d'emploi de Chaumont qui affiche un taux de chômage bas, 5.6%. La zone de Bar le Duc est à 6,6% de taux de chômage. Plusieurs zones d'emplois régionales affichent des taux de chômage élevés : Forbach 12,6% St Dié des Vosges 10.2%, Charleville Mézières 10.1%, Troyes 9.8% Romilly sur Seine 9.5% et Mulhouse 9.1%

En Haute-Marne, le nombre de demandeurs d'emplois inscrits est en baisse de 0.5% en variation annuelle. C'est la baisse la plus forte observée sur tous les départements du Grand Est dont la moyenne est établie à -3.2%.

- **Saint-Dizier et son arrondissement :**

A fin septembre 2021	Arrondissement de Saint Dizier	Saint Dizier Der & Blaise	Demandeurs QPV à fin septembre 2021*
Cat A*	3081	2637	606
Cat B*	850	698	-
Cat C*	1777	1523	134 (ABC – de 26 ans)
Cat ABCDE*	6496	4858	921 (ABC)

\*Pour la zone Quartier Politique de la Ville, ce sont les derniers chiffres communiqués

Source : Pôle Emploi de Saint-Dizier

**Catégorie A :** demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi

**Catégorie B :** demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois)

**Catégorie C :** demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois)

**Catégorie D :** demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), sans emploi

**Catégorie E :** demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (contrats aidés).

On totalise 6496 demandeurs d'emploi pour l'arrondissement de Saint-Dizier, contre 6726 un an plus tôt, soit une baisse de 3.42%. Les demandeurs d'emploi du Quartier Politique de la Ville (QPV) de Saint-Dizier représentent 14% du total des demandeurs de l'arrondissement de Saint-Dizier. Leur part reste constante d'une année sur l'autre.

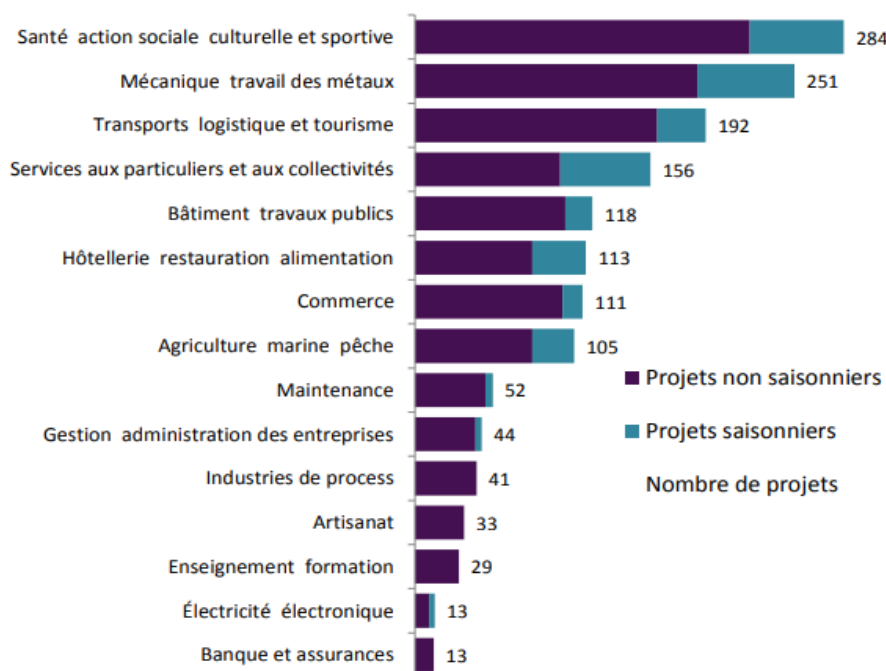
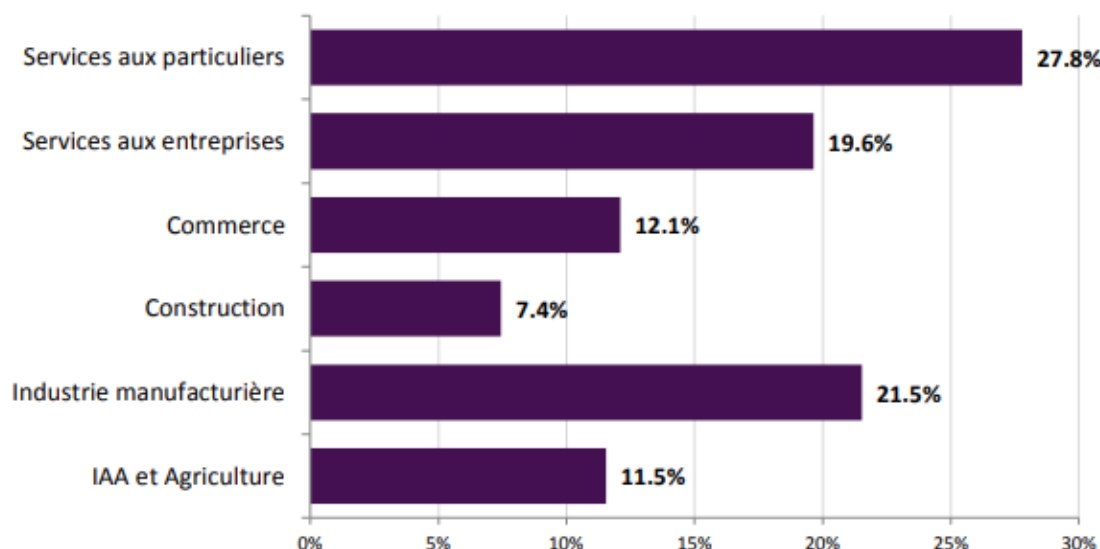
- **Etude des Besoins de Main d'Œuvre sur le bassin de Saint-Dizier**

L'étude en Besoin de Main d'œuvre sur le Bassin de Saint-Dizier permet de montrer les tendances concernant les prévisions de recrutements de l'année 2021

1572 projets de recrutements apparaissent pour l'année 2021, avec 63.4% de part de difficulté à recruter et 20.7% d'emplois saisonniers.

Les métiers les plus recherchés sur le bassin apparaissent dans les secteurs du service aux particuliers, services aux entreprises, commerce, construction, industrie manufacturière, IAA et Agriculture.

Voici la répartition selon le secteur d'activité et les 15 familles de métiers les plus recruteuses :



Source Etude Besoins en Main-d'Œuvre 2021- Pôle Emploi

Les éléments qui suivent font état des actions et champs de compétences de la collectivité observés classiquement chaque année.

**B) Emploi, insertion et formation**

- **Plateforme internet dédiée à l'emploi**

Depuis mai 2018, la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise propose une plateforme internet dédiée à l'emploi local. Elaboré par Jobijoba Institute (devenu Smart'forum), ce portail est mis à disposition des demandeurs d'emploi et des entreprises. Il concentre l'ensemble des offres d'emploi, de stage, de formation et d'apprentissage présentes sur internet, et met en avant celles proposées dans un rayon de 50 km autour de Saint-Dizier : <https://espace-emploi.saint-dizier.fr/>.

Les objectifs sont multiples : aider et accompagner les demandeurs d'emploi dans leur parcours professionnel en optimisant leur recherche, rendre les employeurs du territoire plus visibles tout en leur permettant d'accéder directement à un vivier de candidats. En 2021, 800 comptes utilisateurs sont en activité. Les recruteurs du territoire y ont déposé 364 annonces.

L'année 2021 est marquée par la refonte de la plateforme emploi : nouveau design, nouvelle ergonomie et nouvelles fonctionnalités :

- Présentation du territoire et de ses atouts afin de travailler sur les questions d'attractivité et d'attirer des candidats extérieurs au territoire.
- Création d'un onglet stage en partenariat avec les élèves de BTS de l'ESTIC afin de faciliter la mise en relation des étudiants avec les entreprises.
- Mise en œuvre en partenariat avec la Maison de la Région d'un onglet dédié à la formation et à l'orientation sur le territoire (en cours de finalisation).

Une communication régulière autour de cette plateforme (encarts publicitaires dans les journaux locaux, publications sur les réseaux sociaux...), permet à la plateforme emploi de l'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise d'être un outil incontournable de recherche d'emploi et de candidats pour les demandeurs d'emploi et les entreprises du territoire.

- **Mise en œuvre du plan territorial d'animation des clauses d'insertion**

En 2021, la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise poursuit le développement du plan territorial d'animation des clauses d'insertion lancé en 2018. Durant ces trois dernières années, la collectivité s'est efforcée de généraliser cette démarche à l'ensemble de ses marchés et de sensibiliser les autres donneurs d'ordre du territoire.

La Direction du Développement Economique et de l'Emploi est désormais le guichet unique du Territoire, pour les donneurs d'ordre souhaitant intégrer une commande publique socialement responsable dans leurs pratiques d'achats.

A ce jour, 7 donneurs d'ordre sont engagés dans la démarche et 42 marchés sont concernés. 27 000 heures d'insertion sont programmées et plus de 7000 heures sont d'ores et déjà réalisées. 40 bénéficiaires ont intégré le dispositif et bénéficient de l'accompagnement proposé par la conseillère en insertion professionnelle dédiée à ce dispositif. Afin de poursuivre le développement du plan territorial d'animation des clauses d'insertion du territoire, de nombreuses actions sont en cours de développement : Développement de nouveaux marchés et notamment les marchés réservés

- Développement de la clause d'insertion pour les publics féminins
- Inscription d'une action de formation préparatoire à la clause d'insertion au Programme Régional de Formation.

Dans un contexte où les demandeurs d'emplois sont de plus en plus fragilisés et présentent des freins à l'emploi prégnants, la clause d'insertion reste un outil efficace pour contribuer au recul du chômage et participer au développement économique du territoire.

- **Animations des partenaires de l'insertion, de l'emploi et de la formation**

Une des missions de la collectivité est de fédérer les acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi.

En réponse à leur besoin et à la suite des actions initiées en 2019, l'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise a pu cette année proposer deux actions phares aux acteurs du territoire :

Le MIT (Magical Industry Tour) : L'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise, la Région Grand-Est et l'UIMM ont accueilli le camion du Magical Industry Tour du 6 au 9 juillet dernier au Parc du Jard à Saint-Dizier, lequel propose, à travers un parcours initiatique « grandeur nature », de transporter les visiteurs au cœur même des métiers d'aujourd'hui et de demain (usinage, conception industrielle, chaudronnerie-soudure, robotique, process de production et maintenance). L'événement a accueilli 90 visiteurs (stagiaires de la formation professionnelle, demandeurs d'emploi, jeunes de la Mission Locale) sur les 4 jours dédiés.

Un petit déjeuner de présentation des structures de l'insertion par l'Activité Economique :

La collectivité, en partenariat avec Pôle Emploi et les structures d'insertion du territoire, a organisé le 19 octobre dernier un petit déjeuner dans le cadre du Mois de l'IAE (Insertion par l'Activité Economique). Au programme une présentation détaillée de l'activité de chacune des structures de l'insertion, afin de permettre aux établissements accompagnants du public (Foyer, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, CCAS, travailleurs sociaux, organismes de formation...), d'orienter plus facilement les publics en difficultés.

Jusqu'à présent seuls les membres du Service Public de l'Orientation (Pôle Emploi, Cap Emploi et la Mission Locale) étaient susceptibles d'orienter des bénéficiaires dans les structures d'insertion.

Aujourd'hui avec la mise en ligne de la plateforme de l'inclusion, où sont centralisées toutes les offres d'emploi dans le domaine, la liste des prescripteurs habilités s'est fortement allongée.

A la suite de cette première rencontre des visites sur site sont proposées aux nouveaux prescripteurs afin qu'ils s'approprient davantage ce nouvel outil mis à leur disposition.

- **Lancement du projet d'implantation d'un hub de compétences à Saint-Dizier**

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise en partenariat avec la Maison de la Région Saint Dizier/ Bar le Duc, a lancé en 2021 des travaux autour du projet d'implantation d'un hub de compétences à Saint-Dizier.

L'implantation d'une antenne du CNAM à Saint-Dizier début 2022 est une opportunité pour le territoire, et une première réponse aux besoins en formation des entreprises et des bénéficiaires.

Simultanément, la création d'un organisme de formation aux métiers de l'audiovisuel par le Groupe Puissance Télévision à Saint-Dizier, permet de maintenir cette dynamique et de proposer un cursus de formation attractif pour les jeunes du Grand-Est.

Fortes de l'installation de ces deux premières « briques », l'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise et la Maison de la Région souhaitent poursuivre leurs travaux communs afin de définir une offre de formation adaptée au territoire et d'étoffer l'offre de formation supérieure.

Une démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation du territoire ainsi qu'avec les entreprises des 4 secteurs d'activité définis comme prioritaires (Industrie, Transport / Logistique, Commerce et Sanitaire et Social) débutera début 2022.

## C) L'entrepreneuriat

### - L'Espace Créateurs d'Entreprises

L'Espace Créateurs d'Entreprises (ECE), ouvert depuis 2013, dispose de 29 bureaux occupés à 27 % et de 9 ateliers occupés à 55%. Le taux global d'occupation de la pépinière d'entreprises est de 34% à fin novembre 2021 avec 8 entreprises locataires (chiffres légèrement en baisse depuis l'année dernière).

Sur la totalité de l'année, 10 entreprises ont été présentes à l'ECE.

En 2021, 2 locataires ont quitté l'ECE :

- L'association UNIS CITE a déménagé dans le quartier du Vert-Bois pour des locaux plus adaptés à l'accompagnement des jeunes
- DEAP Patrimoine Expertise Digital : cessation de partenariat entre associés

Aucune nouvelle entreprise n'a fait son entrée au cours de l'année et cette dernière a été particulièrement compliquée pour la dynamique entrepreneuriale. La vacance du poste dédié à l'animation de la pépinière et à l'accompagnement des créateurs d'entreprises n'a pas été propice aux installations nouvelles. En décembre 2021, un dossier de candidature à l'entrée en pépinière a été reçu.

En 2021, l'espace de coworking a été fréquenté par une télétravailleuse Parisienne et des stagiaires des entrepreneurs de l'ECE.

La collectivité a répondu et été lauréate cet été d'un appel à projet de la Région : "Plan Régional pour les étudiants du Grand Est – Lutter contre le décrochage et la précarité numérique". Ainsi 2 bureaux seront entièrement aménagés d'ici la fin d'année, grâce à la subvention de 8 924.80 euros accordée par le Conseil Régional, représentant 80% du montant total des opérations.

Avec l'accueil du Hub de Compétences du CNAM Grand Est prévu en 2022 dans l'aile droite du 2ème étage et de l'aménagement du Tiers Lieu Etudiant au 1er étage, le taux d'occupation global de la pépinière se portera alors à 60%.

### - Incubateur de projets

	Résultats atteints au 30/10/2021
Nombre de personnes accompagnées	107
Nombre de personnes accompagnées en ZUS	17
Créations d'entreprises	27

59 % des entreprises suivies par l'incubateur en 2021 ont été créées par des femmes.

17 personnes sont issues du quartier prioritaire ce qui représente 15.8 % des personnes accompagnées.

Les personnes accompagnées par l'incubateur sont adressées majoritairement par les conseillers de Pôle Emploi (à 67 %) et par le « bouche à oreille » (à 26 %), mais aussi par la Mission Locale (4%) et d'autres partenaires du réseau.

L'activité de l'Incubateur de projets est en hausse malgré une présence à mi-temps, + 21.5% (107 personnes accompagnées contre 84 l'année précédente).

Labellisée BE EST ENTREPRENDRE depuis 2020, l'Espace Créateurs d'Entreprises, au travers du service de l'Incubateur de Projets, a signé 12 chèques Créa pour des accompagnements plus poussés sur la création d'entreprise, financés par la Région Grand Est.

Des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat ont été menées par l'Incubateur de projets auprès de différentes classes du lycée ESTIC.

### Animations proposées par l'Espace Créateurs d'Entreprises -

Tout au long de l'année, l'Espace Créateurs d'Entreprises a maintenu un programme de formations ou d'ateliers pratiques proposés aux entrepreneurs de l'ECE et du territoire.

Ces formations animées par des intervenants et experts locaux correspondent à des besoins communs identifiés par l'équipe de l'ECE.

Voici des exemples de thème d'Atelier de formation 2021 :

- La communication visuelle avec l'intervention de la société "Caractère Graphique"
- Le RGPD suis-je concerné(e) et comment m'y conformer (en visio-conférence)
- Identification et évaluation des besoins en formation Excel pour les locataires

L'équipe en place dispose également d'une grande capacité à fédérer son réseau en organisant des rencontres mensuelles (Petit déjeuner) de discussion et de partage d'expérience entre intervenants et entrepreneurs (ECE et hors ECE) sur des thématiques d'actualité.

La page Facebook "Espace Créateurs d'Entreprises" est régulièrement animée par des publications sur des thèmes variés, tels que de la veille juridique, formations aux outils web et réseaux sociaux, informations sur les tarifs de l'ECE, visite virtuelle des locaux et partage des actualités des locataires encore présents au sein de la pépinière d'entreprises.

Le dirigeant de la société Central Transylvania a remporté cette année le prix Initiative Haute-Marne pour le nord du département avec un chèque de 1000 euros à la clé.

Marie-Neige Opferman, dirigeante de la société les "Webatelistes" à Ancerville a repris cette année la présidence de l'association "le Malte", présente à l'ECE depuis 2018. Ce club d'entrepreneurs propose régulièrement des rencontres entre dirigeants sous forme d'afterworks avec différents thèmes liés à l'entrepreneuriat, tels que : "l'embauche dans les petites entreprises", "Missions et compétences du tribunal de commerce"...etc.

Les élus de Vaux/Blaise, Chamouilley et Humbécourt ont également pu visiter en mars les bureaux, ateliers et l'Espace de coworking de l'ECE avant de rencontrer et échanger avec les entrepreneurs présents. Les échanges se sont clôturés avec une présentation des dispositifs d'accompagnement des jeunes créateurs d'entreprises (Incubateur de projets, ECE, suivi post-crétation). L'équipe de Direction du Développement Economique a ainsi présenté la nouvelle brochure "Futurs entrepreneurs, trouvez le bon interlocuteur pour vous lancer".

## D) Faits marquants de l'économie du territoire

### - Gestion de la crise et Relance économique

La Direction du Développement économique et de l'Emploi poursuit l'information et l'accompagnement individualisé de dirigeants d'entreprises rencontrant des difficultés.

En 2020 l'Agglomération avait contribué, aux côtés de la Région Grand Est, la Banque des Territoires et le Département, à la mise en place d'un fonds d'intervention directe auprès des entreprises et associations nécessitant un renforcement de leur trésorerie, le **Fonds « Résistance »**. L'octroi de ce fonds a été prolongé jusqu'à l'été 2021.

Le montant total disponible pour le Fonds Résistance sur le périmètre de l'Agglomération était de **463 104 €**. Au total, 250 986 € (49,8%) ont été attribués à 17 entreprises (9 sur Saint-Dizier, 3 sur Rives Dervoises et 1 sur la Porte du Der, 1 à Rachecourt sur Marne, 1 à Villiers en Lieu, 1 à Perthes, 1 à Bettancourt la Ferré).

En complément, l'Agglomération a créé le **Fonds Résistance Plus** doté d'un montant de 120 000 € pour permettre aux entreprises bénéficiaires de Résistance dont le besoin de trésorerie était supérieur aux plafonds prévus, de compléter leur financement. 63 324 € (52,8%) ont été alloués à 7 entreprises.

Fin 2020, afin de venir en aide aux établissements fermés, la Région Grand Est a mis en place une aide au loyer. Au 1er trimestre 2021, 13 entreprises de l'agglomération en ont bénéficié pour un montant total de 20 489 €.

Les différents mécanismes d'aides mis en place au niveau national et régional, les fonds dédiés à la relance économique soutiennent fortement les entreprises et 2021 ne voit pas de défaillances majeures d'entreprises se déclarer.

Par ailleurs, le régime dérogatoire ATML instauré par Bruxelles a permis à de nombreuses entreprises de concrétiser des projets d'investissement soutenu avec des taux d'intervention de fonds publics au-dessus des seuils en vigueur jusqu'alors.

## **- Industrie et service à l'industrie -artisanat**

### **YTO FRANCE**

Janvier 2021 voit la liquidation judiciaire de l'entreprise YTO France, mise en sommeil par son actionnaire chinois. Le site de 20 ha devient la propriété du liquidateur judiciaire. Si le volet environnemental n'est pas soldé, et le site pas encore réellement disponible, quelques marques d'intérêt de potentiels investisseurs qui pourraient réhabiliter et lotir le site ont lieu.

### **API Tech**

Créée en 2004, la société API Tech poursuit sa croissance. Basé à Nancy, le fabricant de solutions technologiques pour l'alimentation traditionnelle (machines à pizzas, à pains...) va implanter une unité de fabrication à Saint-Dizier. Elle s'installera dans les locaux autrefois occupés par Argo France, dans le pôle d'activités du Pré-Moinot. Plus de 2 M € seront injectés dans ce projet par l'industriel. L'usine de conception de distributeurs de pizzas prévoit d'embaucher une centaine de personnes à l'horizon fin 2022, dans des locaux de 4 600 m<sup>2</sup>. Le début d'activité est prévu dès décembre 2021. Les premières embauches sont principalement composées de mécaniciens-monteurs et de monteurs-câbleurs. L'usine API Tech de Saint-Dizier représente un investissement de 2 millions d'euros et produira des distributeurs de pizzas de A à Z, de la découpe des tôles à l'intégration des systèmes électroniques et informatiques.

### **YANMAR Compact Equipment EMEA**

YANMAR CEE met en place un dispositif ambitieux qui vise à doubler la production d'ici 2026. Pour se faire, le site de Saint-Dizier va rapatrier la fabrication de modèles jusqu'à présent assemblés au Japon. YANMAR CEE se prépare aussi à fabriquer deux modèles conçus pour le très exigeant marché américain. À terme, 11 000 machines sortiraient chaque année de l'usine de la Tambourine. Le site bragard a aussi pour habitude d'investir près de 4 à 5 millions d'euros par an. Pour nourrir ses projets de développement, l'entreprise va embaucher. Dès novembre 2021, les ateliers de peinture, d'assemblage et de finition vont passer d'une à deux équipes. Dans ce dessein et jusqu'en 2026, 200 recrutements sont prévus.

### **Hachette et Driout**

Les aciéries Hachette et Driout poursuivent la diversification de leur activité en créant une nouvelle Business Unit dédiée au nucléaire. Cette nouvelle unité occupera 55 salariés, dont 15 nouvelles embauches. Le GIP 52 a été sollicité concernant les investissements matériels et un dossier a été déposé auprès de la BPI dans le cadre du Plan de relance.

### **Fromagerie de Chevillon**

2021 voit la construction du nouveau site des Fromageries de Chevillon, rachetée en 2006 par l'entreprise familiale DELIN implantée en Bourgogne. Cette nouvelle unité de fabrication permet au groupe d'augmenter ses volumes de production de fromages à pâte molle destinée à 75% à l'export. Elle emploie une vingtaine de salariés, transforme 1.5 millions de litres de lait par an et fabrique 550 tonnes de fromages par an.

### **SMPI**

Victime collatérale de l'incendie qui s'est déclaré dans l'entrepôt de Steve production, dans la nuit du 1er au 2 novembre, dans la zone de la Tambourine, la société mécanique prestation industrielle (SMPI)



se retrouve sans outil de travail. Les sept salariés ont été mis au chômage technique. Plusieurs mois seront nécessaires pour que l'entreprise, fournisseur notamment de Yanmar, puisse reprendre une activité.

### Charte d'engagement territorial

En lien avec les partenaires locaux du développement économique, la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise propose, depuis septembre 2021, une charte d'engagement territorial aux entreprises locales sensibilisées au développement de leur territoire et prêtes à y contribuer de manière significative.

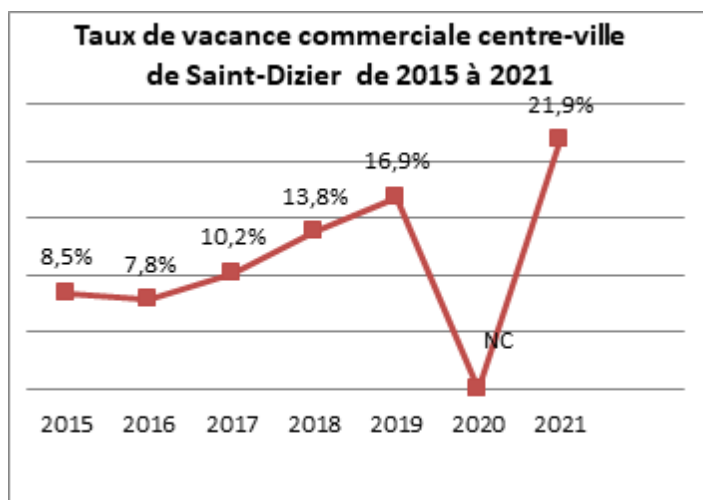
Le déploiement et la généralisation de cette charte s'intègrent dans le cadre plus large de la stratégie de développement économique de l'Agglomération adoptée à l'été 2019. Celle-ci mettait en exergue la nécessité de renforcer les logiques de coopération entre entreprises locales et collectivité pour être capable de renouveler la dynamique de développement local. C'est le sens de la première ambition que se fixe la stratégie, être un « Territoire de coopération ».

### - Commerce

#### La lutte contre les locaux vacants continue

La lutte contre les locaux vacants reste une priorité afin de continuer la redynamisation du centre-ville de Saint-Dizier. Lors du dernier recensement réalisé par la collectivité en juillet 2021, le taux de vacance commerciale au centre-ville était de 21,9% % soit 9,9 points de plus que la moyenne nationale.

Aussi, le taux de vacance connaît une augmentation continue depuis 5 ans (données pour l'année 2020 absentes), ce taux ayant même doublé sur cette période.



	Analyse des cellules commerciales de Saint-Dizier						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
nombre de cellules	248	255	255	260	266	nc	265
nombre de cellules vacantes	21	20	26	36	45	nc	58
taux de vacance	8,5%	7,8%	10,2%	13,8%	16,9%	nc	21,9%

Les causes explicatives du taux de vacance peuvent être diverses : loyers trop élevés ne correspondant pas aux réalités du marché, des propriétaires ne souhaitant pas louer, des locaux vétustes ou mal situés...

### **L'année 2021 a été marquée par des changements significatifs en centre-ville :**

- **Ouverture et fermeture de commerces**

Les mouvements de cellules au centre-ville sont réguliers et les données évoluent au gré des mois. A noter, entre autres, l'ouverture de plusieurs établissements dont « AU TRES TRES BON », salon de thé, rue du docteur Mougeot ainsi qu'une agence immobilière ORPI rue Gambetta.

Les boutiques DEVRED, BRAGARD'US, FRENCH TACOS, BEAUTY SUCESS ainsi que des pharmacies de la rue Gambetta ont quant à elles fermé.

L'agence de voyage PRÊT A PARTIR a déménagé place Emile Mauguet et l'enseigne BIBA a été reprise par une nouvelle équipe. La Zone Commerciale du Chêne Saint-Amand a vu la fermeture de la boutique AUBERT. De nouvelles ouvertures d'enseignes sont annoncées telles que ARMAND THIERRY, BOULANGER et LIDL. De plus, la construction d'un nouvel Aldi à côté du concessionnaire Nissan (fermeture de l'ancien supermarché près du rond-point des bas-fourneaux) est prévue. Pour finir, la fromagerie "Fromage est sens" s'est implantée sur la Zone Commerciale du Val d'Ornel.

- **« Master terrasse »**

L'Aristide, terrasse géante de plus de 900 places, avec animations musicales et restauration, a permis aux Bragards et visiteurs de la région de se réunir en juillet dernier autour de la place Aristide Briand. Cet évènement, mobilisant des restaurateurs locaux, a été très apprécié par les habitants et les commerçants. Une récurrence est envisagée pour les années à venir.

- **L'opération « La beauté sauvera le monde »**

Depuis le mois d'avril, les actions culturelles et artistiques se sont enchaînées dans le cadre de l'opération « La beauté sauvera le monde ». Après les reproductions de tableaux célèbres affichées en 4 par 3 sur les panneaux publicitaires de la ville, puis les citations peintes sur les trottoirs, les habitants du Vert-Bois ont pu voir des portraits d'habitants sur les murs du quartier. La Ville a également organisé des concerts flashes de quelques minutes dans différents lieux publics.

- **Aménagement du quartier du Vert-Bois**

Depuis une trentaine d'années, la physionomie du quartier du Vert-Bois, principal quartier de la ville a considérablement changé. Le Vert-Bois comptait à l'époque 15 000 habitants. Aujourd'hui, sa population est divisée par deux et les prévisions avancent le chiffre de 5 485 habitants pour 2024. Afin de repenser l'aménagement de ce quartier et de répondre au mieux aux attentes des habitants, la démolition du centre commercial du Vert-Bois a débuté au mois de novembre. Ce sont tous les services de proximité qui seront repensés. Une grande consultation avec les habitants a été lancée.

- **Marathon créatif**

Dans le cadre de l'opération « Révéler Saint-Dizier », un marathon créatif s'est tenu début octobre. Ce concours a permis de challenger 12 porteurs de projets : Game bar, guinguette, fabrication d'instruments de musique, vente de jeux de société, vente de mobiliers et objets d'arts. Ces derniers continuent d'être accompagnés par la collectivité (structuration du modèle économique, recherche de financement, recherche de locaux...) afin qu'ils puissent s'installer et ouvrir dans les meilleurs délais.

- **Vers une relance de l'association des Vitrines de Saint Dizier**

Depuis septembre 2020, l'association des Vitrines de Saint Dizier s'est mise en sommeil, laissant à la collectivité la prise en charge de l'ensemble des animations relatives aux commerces en centre-ville durant l'année 2021. Plusieurs commerçants ont manifesté le souhait de relancer la dynamique et ont

sollicité le soutien de la mairie. Plusieurs réunions publiques et groupes de travail ont permis de préfigurer une future association pour les commerçants du centre-ville de Saint-Dizier. Elle pourrait se constituer au premier trimestre 2022.

- **Marché de Noël**

Le centre-ville accueille une multitude d'activités et événements qui prendront place tout au long du mois du décembre. 20 chalets installés sur la place Aristide Briand accueilleront des commerçants locaux. Pour célébrer le centième anniversaire de l'arrivée de la famille Ortiz et l'implantation de leur usine Miko, des images d'archives de l'entreprise seront affichées sur les vitrines de la ville. D'autres décorations telles qu'un casse-noisette haut de quatre mètres, un kiosque musical ou bien un carrousel gratuit datant de 1900 animeront le centre-ville.

**ANNEXE :**  
**ENQUETE DE CONJONCTURE BANQUE DE FRANCE DANS LE GRAND EST**  
**(28/09 au 05/10/2021)**

Descriptif sectoriel

**A) Industrie (18,1% du poids des effectifs de l'industrie par rapport à l'emploi total)**

La rentrée est marquée par un ralentissement des cadences de production dans le Grand Est. À l'exception du secteur des fabricants électriques et électroniques, l'ensemble des branches de l'industrie a connu une baisse de l'activité en septembre. Les difficultés d'approvisionnement et, pour certains secteurs, le repli de la demande sont les principales explications avancées par les dirigeants. Au global, l'emploi s'est maintenu et on note des recrutements dans les filières de l'agroalimentaire et des produits électriques et électroniques. Les tarifs des intrants continuent de croître et dans un souci de préservation de leurs marges, les industriels opèrent une nouvelle fois des révisions de leur prix de vente. La difficulté d'accès à de nombreuses matières, voire la pénurie de certaines d'entre elles, imposent une grande prudence sur les prévisions de charge de travail. Les chefs d'entreprise entrevoient une nouvelle diminution de leurs productions en octobre.

Les carnets de commandes sont dans l'ensemble jugés satisfaisants hormis ceux du secteur automobile qui sont insuffisants. Les stocks des produits finis demeurent en deçà de la situation normale.

**B) Fabrication de denrées alimentaires et de boissons (12.4% du poids des effectifs du sous-secteur dans l'industrie)**

Dans l'ensemble, l'industrie agroalimentaire enregistre sa première légère baisse d'activité depuis le début de l'année. Le secteur de la viande, notamment, marque le pas. La météo clémente du mois de septembre a décalé la mise en place des produits spécifiques de l'hiver, alors même que ceux de l'été s'essoufflaient. D'autres branches ont cependant connu un bel essor, comme celles des produits laitiers ou des boissons. Les effectifs progressent, tirés par le dynamisme du secteur des boissons, mais cette hausse devrait être de courte durée. En effet, une contraction de la main d'œuvre est attendue dans les semaines à venir, l'érosion naturelle des effectifs se cumulant avec les difficultés récurrentes de recrutement.

Les carnets de commandes sont globalement considérés comme satisfaisants, à l'exception de la fabrication de produits laitiers où ils sont estimés relativement faibles. Dans l'ensemble, les stocks sont jugés conformes aux besoins. Les prix des intrants poursuivent la progression entamée depuis dix mois, notamment ceux des emballages. Les industriels du secteur parviennent en partie à répercuter cette hausse sur leurs tarifs de vente.

**C) Equipements électriques, électroniques, informatiques et autres machines (17.8% du poids des effectifs du sous-secteur dans l'industrie)**

Fabrication d'équipements électriques :

Les rythmes productifs s'accroissent encore, et ce depuis près d'un an. La bonne dynamique des entrées d'ordres depuis plusieurs mois, en particulier en provenance de l'étranger, continue d'alimenter des carnets de commandes très étoffés. La tension sur les stocks de produits finis perdure : ils sont jugés en légère insuffisance depuis quatre mois. Les coûts des matières premières telles que les semi-conducteurs et circuits magnétiques accusent une hausse marquée depuis un an. Les prix des produits finis peinent à suivre cette évolution, même si des clients commencent à accepter la nécessité d'un ajustement. De plus, certains chefs d'entreprise témoignent de la raréfaction, voire de la rupture de certains composants. Ne restent parfois disponibles que des substituts de moindre qualité. Si les besoins en effectifs sont toujours prégnants, les profils recherchés ne se trouvent que rarement sur le marché de l'emploi. Le personnel intérimaire est sollicité. Les cadences de production devraient encore augmenter au cours des prochaines semaines.

#### Fabrication de machines et équipements :

La production des machines et équipements demeure bridée par les difficultés d'approvisionnement résultant de l'amenuisement des matières premières. En revanche, la situation très favorable depuis plusieurs mois des carnets de commandes est portée par un courant d'affaires consistant, en France comme à l'international. Il en résulte un stock de produits finis jugé inférieur aux besoins. Le renchérissement des coûts des intrants se poursuit depuis plusieurs mois, et les revalorisations tarifaires des produits finis ne sont que partielles. Des intérimaires renforcent à l'occasion le personnel permanent. La baisse minimale de la production de septembre devrait se poursuivre en octobre avec une stabilisation des effectifs.

#### **D) Matériels de transport (11.5% du poids des effectifs du sous-secteur dans l'industrie)**

##### Industrie automobile :

Le secteur est confronté à un repli d'activité justifié principalement par deux raisons : □ Les sources d'approvisionnement, et, notamment celles des composants électroniques (semi-conducteurs) se raréfient. L'ensemble de la filière est concerné puisque les constructeurs automobiles ralentissent, voire dans certains cas, interrompent temporairement leurs cadences de production, réduisant ainsi le plan de charge de leurs sous-traitants. □ La demande diminue sensiblement. Les entrées d'ordres en provenance de l'étranger sont en baisse continue depuis mars 2021, accompagnées désormais par celles du marché national. Ainsi l'épisode favorable de l'été n'a pas été confirmé en septembre puisque les professionnels du secteur enregistrent une forte contraction des commandes. Dans ce contexte, plusieurs leviers ont été actionnés par les dirigeants pour adapter les moyens humains. En premier lieu, de nombreuses missions intérimaires ont été arrêtées. En second lieu, le recours à l'activité partielle s'est accru.

Pour le troisième mois consécutif, les carnets de commandes sont en deçà des standards passés. Les stocks de produits finis sont jugés légèrement inférieurs au niveau normal. Les chefs d'entreprise estiment que les difficultés d'approvisionnement actuelles vont perdurer au-delà de la fin d'année 2021. C'est pourquoi, leurs prévisions d'activité sont teintées de prudence et un nouveau fléchissement de la production est anticipé dans les prochaines semaines. Cela devrait impacter les effectifs pour lesquels des réductions sont envisagées.

#### **E) Autres produits industriels (58.3% du poids des effectifs du sous-secteur dans l'industrie)**

##### Produits en caoutchouc, plastique et autres produits non métalliques :

En septembre, la production diminue. L'impact indirect du secteur automobile, équipementiers compris, pénalise certains acteurs. Cependant la demande, globalement, reste ferme, et les carnets de commandes fournis – alimentés en partie par des reports d'ordres. La progression des prix d'achat s'intensifie, sans se répercuter totalement dans les facturations aux clients. Les niveaux de marge s'en ressentent. À court terme, ils pourraient être entamés également par quelques hausses de rémunération visant à fidéliser le personnel. Les recrutements préoccupent les dirigeants, qui cherchent activement à pourvoir des postes de toute nature (administratifs ou techniques), permanents ou non. La trésorerie est encore excédentaire, son niveau était précédemment particulièrement élevé. Les dirigeants tablent sur une production et des effectifs en augmentation à court terme.

##### Industrie chimique :

Les cadences se sont raffermies en septembre. La demande est soutenue, portée par les commandes étrangères. Les carnets d'ordres restent confortables, malgré les tensions ressenties chez certains clients. La production est livrée dans son ensemble, nonobstant les indisponibilités de camions ou de bateaux. De ce fait, les stocks de produits finis, jugés insuffisants, ne peuvent être reconstitués. Nos interlocuteurs redoutent une pénurie dans les intrants tels que les additifs phosphorés, liée aux coupures électriques en Chine. Quelques recrutements ont été réalisés, cependant la rotation du personnel reste importante, et les dirigeants font part d'une lassitude : la formation est énergivore, l'absentéisme élevé et la perspective de CDI ne suffit plus à motiver les postulants. Les difficultés d'approvisionnement, cumulées aux problèmes logistiques, pèsent sur les projections d'activité. Ces dernières sont attendues en baisse

##### Travail du bois, industrie du papier et imprimerie :

Ce segment reste porteur en septembre, les commandes progressent et alimentent des carnets de commandes déjà satisfaisants. Le dynamisme des achats de bois de charpente et palettes est à souligner. Les approvisionnements, parfois tendus, suffisent pour alimenter les chaînes de fabrication. Les coûts d'achat continuent de croître, et les négociations avec l'Office National des Forêts confirment cette tendance. Quelques prix, tels que ceux de la pâte à papier semblent se stabiliser à un niveau haut. Cette évolution se combine désormais avec la revalorisation de l'énergie. Les dirigeants poursuivent la majoration de leurs tarifs de vente, cependant quelques acteurs, comme les grandes surfaces, négocient âprement. Les effectifs se renforcent légèrement et devraient se stabiliser prochainement malgré une production attendue à la baisse

#### Métallurgie et fabrication de produits métalliques :

La production s'inscrit en net retrait ce mois-ci, victime collatérale de la crise des semi-conducteurs. Les fabricants d'automobiles comme leurs sous-traitants de premier rang demandent des reports de livraison, induisant quelques recours à l'activité partielle. Les autres entreprises du secteur (structures métalliques, outillage) voient leurs cadences limitées par l'accès aux matières premières ainsi que par le sous-effectif. Les usines tentent de contourner ces freins en recourant à des ponts aériens, et en investissant dans la robotisation, afin de réduire la dépendance au personnel qualifié quand cela est possible. Les tensions sur les prix d'achat perdurent, surtout sur l'acier, le cuivre, l'inox et l'aluminium. La répercussion vers les clients est prévue par des clauses de révision. L'évolution du coût de l'énergie sera à considérer également. Les carnets de commandes sont de bon niveau, mais les entrées d'ordres faiblissent. La visibilité sur les prochains mois est extrêmement réduite, et peu porteuse. Des embauches sont cependant espérées, dès lors que les profils des candidats correspondent.

### **F) Services marchands (18.3% du poids des effectifs des services marchands étudiés par rapport à l'emploi total)**

#### Ensemble des secteurs :

Le secteur des services marchands enregistre une nouvelle progression au mois de septembre, induit principalement par l'hôtellerie / restauration qui se démarque très nettement. A contrario les métiers de l'information et communication enregistrent un léger repli. Les effectifs ont pu être renforcés dans tous les domaines, bien que les chefs d'entreprise expriment toujours des difficultés à recruter du personnel qualifié. Dans l'ensemble, les tarifs des prestations progressent très légèrement, avec une évolution plus marquée dans le transport et l'entreposage. Les dirigeants anticipent un léger tassement à la hausse de leurs courants d'affaires dans les semaines à venir, tout en souhaitant conforter leurs équipes par de nouvelles embauches.

#### Transports et entreposage :

L'activité s'inscrit en progression, soutenue plus particulièrement par l'industrie et la grande distribution. Le secteur se retrouve malgré tout pénalisé par des retards de livraison des nouveaux véhicules, livrés au compte-goutte (pénurie de semi-conducteurs). En dépit de difficultés de recrutement (manque de candidats et rotation du personnel significative), les effectifs se sont quelque peu renforcés. Certains camions restent parfois bloqués sur les parcs par manque de chauffeurs disponibles et le recours aux heures supplémentaires devient inéluctable. Les tarifs sont revalorisés pour compenser partiellement la hausse du prix du carburant et des consommables comme les pneumatiques et les freins. Cette politique tarifaire devrait perdurer dans les prochains mois. À court terme, les chefs d'entreprise anticipent une légère progression, portée notamment par l'activité agricole, et ce contexte favorable incite à poursuivre les difficiles recrutements.

#### Hébergement et restauration :

Le secteur enregistre un très fort rebond, grâce à une demande tonique des touristes français, ainsi que de la clientèle d'affaires. Les hôteliers commencent à retrouver des taux d'occupation appréciables et les séminaires sont programmés à un niveau quasiment normal. Les équipes se sont très nettement renforcées mais les problèmes de recrutement sont toujours d'actualité pour toutes les qualifications (personnels de chambre, réceptionnistes, sous-chefs de cuisine) et certains restaurants sont contraints de revoir leurs amplitudes d'ouverture. Les trésoreries sont jugées correctes. Dans les semaines à venir, les professionnels prévoient une progression de l'activité avec l'immuable souhait de renforcer leurs effectifs.

#### Information et communication :

L'activité dans les métiers de l'information et communication se contracte en septembre. Des problèmes d'approvisionnement, notamment dans le matériel informatique, ont parfois des incidences sur les délais de livraison. Les effectifs se sont stabilisés et les difficultés de recrutement persistent. Les chefs d'entreprise sont de nouveau confrontés à la problématique de trouver du personnel qualifié. Les trésoreries sont jugées très confortables et les facturations sont légèrement réévaluées. Les prévisions s'orientent vers une légère croissance et devraient s'accompagner de quelques embauches.

#### Ingénierie, études techniques :

Les entrées d'ordres enregistrent une hausse mesurée, certains dossiers, comme les appels d'offres, ne pouvant se concrétiser rapidement. Les recrutements demeurent la principale préoccupation des professionnels : au déficit de main d'œuvre s'ajoute la rotation du personnel. Les prix des prestations demeurent inchangés alors que des tensions de trésorerie apparaissent de façon sporadique. L'activité devrait se stabiliser dans les semaines à venir. Les dirigeants envisagent un niveau plus intensif d'embauches pour conforter leurs équipes.

#### Activités liées à l'emploi :

Comme escompté, le secteur des agences de travail temporaire enregistre une belle progression de son volume d'affaires, entravée toutefois par des difficultés de recrutement. Les agences enregistrent de nombreux besoins de tous les secteurs d'activité. Les prix sont très légèrement réévalués, confortant le niveau largement excédentaire des trésoreries. Les professionnels du secteur anticipent un mois d'octobre du même niveau, sous réserve que difficultés d'approvisionnement ne s'accroissent pas. Les moyens humains devraient également être renforcés.

### **G) Bâtiment et Travaux Publics (8% du poids des effectifs du BTP étudiés par rapport à l'emploi total)**

#### Bâtiment - Gros œuvre

Durant le trimestre sous revue, l'activité dans le gros œuvre a légèrement progressé, s'approchant du niveau satisfaisant du troisième trimestre 2020. Les chantiers sont cependant retardés par les difficultés d'approvisionnement exponentielles (bois, fenêtres, chaudières ...) et par la pénurie récurrente de main d'œuvre. Certaines entreprises font, de ce fait, appel à la sous-traitance. Les carnets de commandes sont qualifiés de satisfaisants : des chefs d'entreprise refusent de nouvelles commandes qu'ils ne pourraient pas honorer, faute de personnel. Les effectifs se sont maintenus à un niveau insuffisant. Au vu de la flambée continue des prix des matières premières, une nouvelle hausse des prix des devis est enclenchée. L'année devrait se terminer avec un volume d'affaires en progression et des embauches.

#### Bâtiment - Second œuvre

L'activité de cet été a ralenti, pénalisée par les problématiques durables que sont les difficultés d'approvisionnement et la pénurie de personnel. Les carnets de commandes ont conservé une teneur satisfaisante. Des embauches ont été réalisées, mais ne combleront pas tous les besoins. De ce fait, les chefs d'entreprise ne répondent pas à tous les appels d'offres qu'ils souhaiteraient. Les prix des devis ont été largement relevés afin de répercuter partiellement la hausse des coûts des matières premières. Dans les prochains mois, l'activité devrait progresser, et les effectifs se renforcer.

#### Travaux Publics

Le courant d'affaires dans les Travaux Publics a fléchi ces trois derniers mois, tout en affichant un niveau supérieur au troisième trimestre 2020. La consistance des carnets de commandes incite à réaliser des embauches, avec toutefois des difficultés à trouver du personnel qualifié. Pour le deuxième trimestre consécutif, les dirigeants revalorisent les devis, ce qui engendre quelquefois des reports ou annulation de chantiers. L'automne devrait être propice à une augmentation de l'activité et à des embauches.

## II. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR 2022

### A. ETAT RETROSPECTIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017/2021

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019	2020	BP 2021
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>7 766 964</b>	<b>7 549 605</b>	<b>7 561 269</b>	<b>7 506 989</b>	<b>9 261 714</b>
60                    dont achats et variations de stocks	2 478 010	2 403 352	2 126 466	2 456 561	2 533 575
61                    dont services extérieurs	3 430 034	3 397 403	3 625 963	4 012 897	4 711 856
62                    dont autres services extérieurs	1 712 831	1 713 557	2 038 347	972 721	1 912 633
63                    dont impôts, taxes et versements assimilés	146 089	322 943	276 664	64 812	103 650
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>19 453 206</b>	<b>18 705 036</b>	<b>19 077 273</b>	<b>19 901 680</b>	<b>21 399 850</b>
<b>014 ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>3 571 003</b>	<b>3 029 481</b>	<b>3 064 797</b>	<b>3 019 022</b>	<b>3 000 000</b>
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>6 578 801</b>	<b>9 886 113</b>	<b>9 462 510</b>	<b>9 436 125</b>	<b>10 146 413</b>
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	<b>552 469</b>	<b>539 886</b>	<b>461 630</b>	<b>292 509</b>	<b>465 000</b>
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>39 595</b>	<b>4 723</b>	<b>29 236</b>	<b>80 397</b>	<b>40 000</b>
<b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>150 000</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>37 962 037</b>	<b>39 714 843</b>	<b>39 656 715</b>	<b>40 236 721</b>	<b>44 462 977</b>
<b>023 VIRT A LA SECTION D'INVESTIST / AUTOFINANCEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 643 492</b>
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>243 685</b>	<b>339 164</b>	<b>172 656</b>	<b>468 553</b>	<b>200 000</b>
<b>TOTAL DES PRELEV. AU PROFIT DE LA SECTION D'INV.</b>	<b>243 685</b>	<b>339 164</b>	<b>172 656</b>	<b>468 553</b>	<b>4 843 492</b>
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>38 205 723</b>	<b>40 054 007</b>	<b>39 829 371</b>	<b>40 705 274</b>	<b>49 306 469</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019	2020	BP 2021
<b>013 ATTENUATION DE CHARGES</b>	<b>212 821</b>	<b>193 874</b>	<b>173 175</b>	<b>273 249</b>	<b>190 000</b>
<b>70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>	<b>1 155 208</b>	<b>3 671 498</b>	<b>2 534 133</b>	<b>1 917 545</b>	<b>2 779 400</b>
<b>73 IMPOTS ET TAXES</b>	<b>29 804 057</b>	<b>32 308 277</b>	<b>31 311 832</b>	<b>32 160 849</b>	<b>31 925 000</b>
<b>74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>8 269 779</b>	<b>8 930 064</b>	<b>9 000 077</b>	<b>9 655 508</b>	<b>9 584 000</b>
<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>289 045</b>	<b>400 581</b>	<b>226 835</b>	<b>164 946</b>	<b>167 000</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>	<b>39 730 910</b>	<b>45 504 293</b>	<b>43 246 053</b>	<b>44 172 096</b>	<b>44 645 400</b>
<b>76 PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>77 et 78 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>29 805</b>	<b>678 911</b>	<b>147 056</b>	<b>495 561</b>	<b>103 000</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>39 760 717</b>	<b>46 183 204</b>	<b>43 393 109</b>	<b>44 667 656</b>	<b>44 748 400</b>
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>1 997</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>4 307 987</b>	<b>5 864 985</b>	<b>9 028 735</b>	<b>3 862 694</b>	<b>4 558 069</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>44 070 701</b>	<b>52 048 189</b>	<b>52 421 844</b>	<b>48 530 350</b>	<b>49 306 469</b>



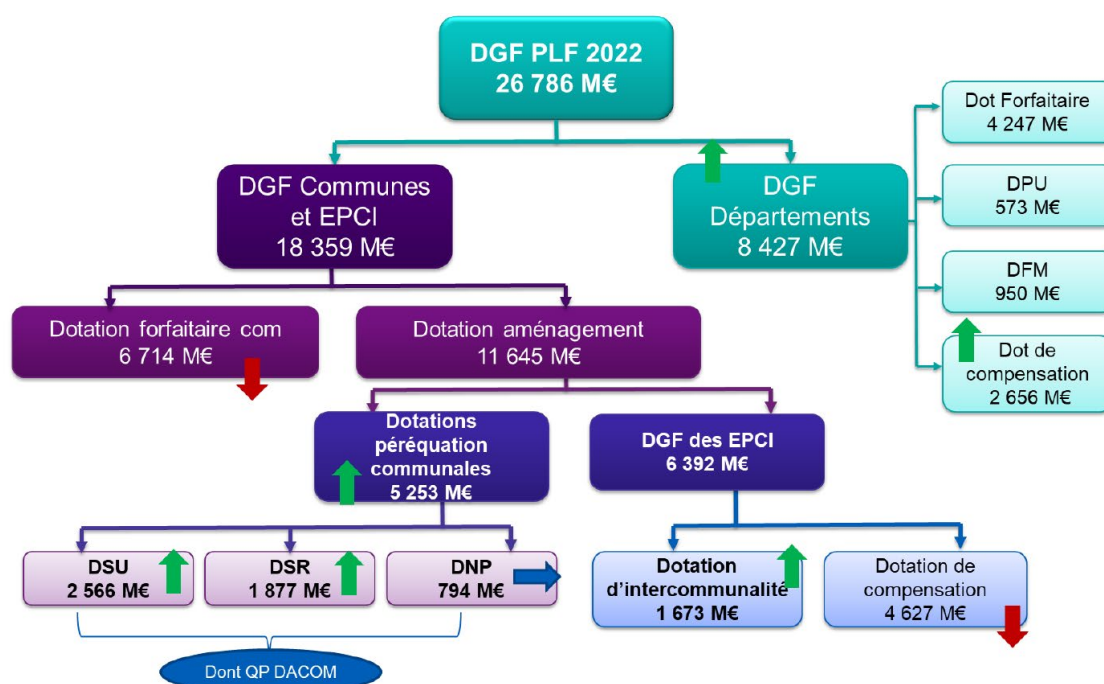
## B. EVOLUTIONS PREVISIONNELLES POUR 2022

### ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAUX

Le présent rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2022 tient compte des dispositions de la Loi de Finances pour 2022, adoptée et promulguée en décembre 2021.

Cette Loi de Finances, construite dans un contexte de crise sanitaire et à la veille d'une élection présidentielle, n'implique pour l'heure pas de changements majeurs pour les finances des collectivités locales et s'articule autour de chiffres clés tels que : une hypothèse de croissance à 4% en 2022 (contre 6% en 2021), une hypothèse de déficit public pour 2022 de +4.8% (contre 8.4% l'an passé) ou encore une hypothèse de dépenses publiques à hauteur de 55.6% du PIB en 2022 contre 59.9% en 2021.

#### Les évolutions au sein de la Dotation Globale de Fonctionnement nationale (DGF) 2022



Le texte prévoit une stabilité des enveloppes nationales de dotations de l'Etat en direction des collectivités locales, et en particulier de celle dédiée à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'élevant à 26.8 milliards d'euros.

Une réforme des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et fonds de péréquation a été votée dans le texte définitif, sur proposition du Comité des Finances Locales. Elle conduit à intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal (droits de mutation, taxe locale sur la publicité extérieure notamment). Le mode de calcul de l'effort fiscal des collectivités a également été simplifié.

Côté investissements, et dans le cadre du plan de relance, la Loi de Finances pour 2022 flèche 500 millions d'euros au titre des dotations exceptionnelles ou encore 350 000 € pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), en cours d'élaboration sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise, avec l'Etat et la Région.

## ELEMENTS DE CONTEXTE LOCAUX

L'année 2021 a été marquée par la construction d'un **Projet de Territoire** en concertation, pour répondre à quatre défis majeurs :

- Se distinguer comme polarité à l'échelle du Grand Est
- Redynamiser notre démographie
- Favoriser le renouveau du tissu économique
- Assurer la transition écologique

Le Projet de Territoire a été entériné le 12 juillet 2021 et repose sur 2 piliers et 6 ambitions :

- **Agir pour un territoire attractif**
  - o Créer les conditions d'un renouveau économique
  - o Développer notre potentiel touristique, culturel et évènementiel
  - o Désenclaver le territoire
- **Agir pour un territoire à haute qualité de vie**
  - o Soutenir le dynamisme de nos communes
  - o Offrir aux familles un cadre de vie idéal
  - o Lancer la transition écologique

La Communauté d'Agglomération s'est ensuite engagée dans l'élaboration d'un nouveau **Pacte Financier et Fiscal**, avec l'ambition qu'il concourt au financement du Projet de Territoire.

Ce Pacte Financier et Fiscal, adopté le 16 décembre 2021, a pour principales orientations :

- **Optimiser les ressources de l'intercommunalité et rechercher de nouvelles marges de manœuvre**, pour faire face au développement des compétences exercées par l'intercommunalité et pour financer le Projet de Territoire validé à l'été 2021. Sont notamment envisagés et intégrés au budget 2022 **l'instauration de la taxe GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ainsi que la **hausse de la fiscalité intercommunale**
- **Permettre aux communes de percevoir des concours financiers en lien avec leur situation propre**, en reconsidérant le mode de facturation de la mutualisation des services entre l'Agglomération et la Ville de Saint-Dizier : les indicateurs financiers des communes, utilisés pour déterminer les dotations nationales, ne seront plus perturbés par cette mécanique de mutualisation. **L'agglomération pourra ainsi conserver la part de FPIC** (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) **qui lui revient**.
  - o Cela permettra de sortir de la mécanique actuelle générant une trop forte interdépendance entre les communes et l'Agglomération, organisée depuis 2017 via un FPIC dit « dérogatoire »
  - o Les conditions ont été créées pour pouvoir sortir de ce dispositif dérogatoire en 2024.

Pour pouvoir porter le Projet de Territoire et faire face au développement des compétences exercées par l'intercommunalité, il est nécessaire de **renforcer les services de la Collectivité**, notamment par de **nouveaux recrutements**, engendrant une augmentation sensible de la masse salariale. En parallèle, la collectivité poursuit son inscription dans un principe de sobriété dans le fonctionnement des services.

Enfin, l'année 2022 va être marquée par le **passage en délégation de service public** pour les communes qui étaient encore **gérées en régie pour la distribution de l'eau potable**. Cette nouvelle délégation est prévue pour la 1<sup>er</sup> juillet 2022. Elle va avoir pour effet la clôture du budget annexe « régie eau potable » dont il faudra assumer la reprise du déficit sur le budget principal exceptionnellement en 2022. Cette délégation de service public sera suivie dans un budget annexe et ne transitera pas par le budget principal.

A ce stade, les orientations budgétaires ne tiennent pas compte des résultats 2021, qui ne sont pas encore stabilisés.

## C. LES TENDANCES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2022

### 1. Les recettes de fonctionnement

#### ◇ Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et vente diverses

Les prévisions de ce chapitre sont évaluées au regard du contexte épidémique.

Cela se traduit notamment par :

- Une diminution des recettes inhérentes à la **billetterie culturelle** de l'ordre de 100 000€ par rapport au budget 2021, pour atteindre 370 000€. Les réalisations 2021 sont de 200 000€ inférieures aux recettes prévues du fait du contexte sanitaire. A noter : le montant des recettes de la billetterie avant la crise sanitaire était de 650 000€ par an en 2018 et 2019.
- Une diminution des recettes inhérentes à la facturation aux usagers des **crèches** de l'ordre de 100 000€ par rapport au budget 2021, pour se rapprocher des réalisations 2021. A noter : l'Etat a alloué des aides financières pour compenser le manque à gagner ; ces aides sont comptabilisées au compte 74.

Ce chapitre est également impacté par la modification des modalités de facturation des **services mutualisés** entre la Ville et l'Agglomération. Ce chapitre va donc être alimenté par une nouvelle recette correspondant à la facturation à la Ville de Saint Dizier des services mutualisés, compensée par une baisse de recettes au chapitre 73 et une augmentation de dépenses au chapitre 014. A noter que cette modification de méthode de refacturation n'aura pas d'impact sur l'équilibre global de la section de fonctionnement.

#### Modification de la méthode de refacturation des services mutualisés entre la Ville de Saint Dizier et l'Agglomération

En 2021, une contraction d'écriture comptable était opérée : la Ville devait **15.4 millions d'euros** à l'Agglomération au titre des services mutualisés, l'Agglomération devait **7.4 millions d'euros** à la Ville au titre des Attributions de Compensation, il en était déduit que **la Ville paierait à l'Agglomération 15.4M€ - 7.4M€ = 8 millions d'euros d'AC au chapitre 73**.

Cette méthode de comptabilisation avait conduit à dégrader significativement les dotations nationales des communes (du fait du bouleversement de leurs indicateurs financiers). Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mobilisé depuis 2017 pour compenser ces pertes.

Le Pacte Financier et Fiscal voté le 16 décembre 2021 a validé la modification de la méthode de refacturation des services mutualisés qui produira l'ensemble de ses effets en 2024. Le recours au FPIC dérogatoire sera maintenu pour 2022 et 2023, pour gérer la transition et préserver les ressources des communes.

En 2022, aucune contraction d'écriture ne sera effectuée : la **recette** générée par la facturation à la Ville de sa part pour les services mutualisés sera imputée au **chapitre 70** pour environ **16 millions d'euros** (en augmentation par rapport à 2021) et l'Agglomération versera à la Ville son attribution de compensation, soit une **dépense de 7.4 millions d'euros au chapitre 014**.

		Réel 2021	BP 2022	Evolution
A	Attribution de compensation pour la Ville de Saint Dizier	- 7 409 015 €	- 7 409 015 €	- €
B	Services mutualisés refacturés à la Ville de Saint Dizier	15 398 159 €	16 300 000 €	901 841 €
A + B >0	<b>Recette comptabilisée au chapitre 73</b> Compte 73211 Attribution de Compensation	7 989 144 €		- 7 989 144 €
A	<b>Dépense comptabilisée au chapitre 014</b> Compte 739211 Attribution de compensation		- 7 409 015 €	- 7 409 015 €
B	<b>Recette comptabilisée au chapitre 70</b> Compte 70875 Autres produits versés par les communes membres du Groupement à Fiscalité Propre (GFP)		16 300 000 €	16 300 000 €

A noter : les dépenses des services mutualisés sont refacturées à la Ville de Saint Dizier avec une année de décalage. Les recettes inscrites au budget 2022 correspondent donc aux dépenses réalisées en 2021. Les nouvelles dépenses 2022 ne seront donc refacturées qu'en 2023 à la Ville de Saint Dizier.

On constate néanmoins une augmentation des dépenses mutualisées en 2022 par rapport à 2021.

En 2021, les services communs ont été refacturés à hauteur de 15 400 000€ à la ville de Saint-Dizier, sur une dépense totale de 16 800 000€ supportée par l'Agglomération.

En 2022, les services communs seront refacturés à hauteur de 16 300 000€ soit une augmentation de l'ordre de 900 000€. L'augmentation s'explique par :

- une augmentation structurelle de dépenses de l'ordre de 400 000€ correspondant à :
  - 170 000€ en soutien à l'action éducative correspondant à plus d'heures d'intervention dans les écoles de la ville. Cette dépense est refacturée à 100% à la Ville
  - 230 000€ liés au virage numérique enclenché au sein de la Collectivité
- Une augmentation conjoncturelle de dépenses de l'ordre de 500 000€ correspondant à la régularisation sur 2021 de factures 2020 (chauffage dans les écoles et paiement des taxes foncière et d'habitation)

**En synthèse, en dehors des évolutions liées à des modifications d'imputations comptables, les recettes des services et prestations facturées sont proposées en augmentation de l'ordre de 700 000€ en 2022.**

#### Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et vente diverses

<b>BP 2021 après DM</b>	<b>2 780 000€</b>	
Billetterie culturelle	-100 000€	
Crèches	-100 000€	
PFF : modification méthode refacturation services mutualisé Ville / Agglo	15 400 000€	Compensé aux chapitres 014 et 73
Refacturation services mutualisés : augmentation conjoncturelle	500 000€	
Refacturation services mutualisés : augmentation structurelle (virage numérique)	400 000€	
<b>BP 2022</b>	<b>18 880 000€</b>	
<i>Evolution BP 2021 / BP 2022</i>	<i>+16 100 000€</i>	
<i>dont évolution hors modification d'imputation comptable</i>	<i>+700 000€</i>	

**Estimation 2022 : 18 880 000 €**  
Pour mémoire BP 2021 : 2 779 400 €

## ◇ Chapitre 73 – Impôts et taxes

La réforme de la **Taxe d'Habitation**, qui engendre un dégrèvement pour les contribuables et dont le taux intercommunal n'a pas évolué entre 2017-2021, est neutre pour l'Agglomération puisqu'entièrement compensée par l'Etat.

Suite à la suppression de la gestion locale de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021, l'Agglomération a été compensée à l'euro près par l'Etat par une fraction de la TVA nationale. Cela a représenté 6 560 000€ en 2021.

A partir de 2022, cette compensation sera indexée sur la TVA nationale et pourra donc augmenter si la TVA nationale augmente. A contrario, un plancher est défini ce qui signifie que l'Agglomération percevra tous les ans à minima le montant 2021, sans baisse possible.

Il est proposé de reconduire le montant de l'allocation de compensation de l'Etat 2022 à l'**identique** de 2021.

Le Pacte Financier et Fiscal (PFF) prévoit une optimisation des ressources et l'identification de nouvelles marges de manœuvre afin de financer le projet de territoire validé à l'été 2021. Dans ce chapitre, cela se concrétise par :

- Un **maintien des taux** pour :
  - Taxe d'habitation, encore applicable sur les résidences secondaires et locaux vacants : 11.35%
  - Taxe sur le foncier non bâti : 4.77%
  - Cotisation foncière des entreprises : 23.51%

Notons que les recettes fiscales devraient progresser de l'ordre de **+350 000€** en 2022 compte tenu de la **revalorisation des bases locatives** estimée à +2.8%.

- Une **augmentation de 1 point** de la taxe sur le foncier bâti (TFPB) : passage de 2.05% à 3.05%, soit une **augmentation de +500 000€**. L'impact est quasiment neutre pour le contribuable du fait de la baisse du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).
- Une **baisse de 0.7 point** pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), dont le montant est révisé pour collecter des recettes à hauteur des dépenses engagées : passage de 11% à 10.3%, soit une baisse de **-330 000€**
- La mise en place d'une taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), dont l'instauration a été votée lors du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021. Le montant est plafonné à hauteur des dépenses engagées : **+300 000€**
- La modification des modalités de facturation des **services mutualisés** entre la Ville et l'Agglomération, en ne recourant plus à l'attribution de compensation. Dans cette hypothèse, l'attribution de compensation de la Ville de Saint-Dizier ne serait plus une recette de 7 990 000€ pour l'Agglomération mais redeviendrait une dépense d'environ 7 410 000€. Par rapport au budget 2021, cela impacte le compte de recettes « attributions de compensation » en 2022 de **-7 590 000€** [Les explications sont détaillées page 26 dans l'encart dédié au [Détail du calcul des évolutions des Attributions de Compensation entre 2020 et 2022](#)
- ]. A compter de 2022, une facture sera émise par l'Agglomération, à honorer sur un autre chapitre budgétaire. Cette future mécanique n'aura pas d'impact sur l'équilibre global de la section de fonctionnement.

A contrario, les effets de la crise sanitaire et économique sur la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) engendrent une baisse de ces recettes de l'ordre de -100 000€ (-3%) par rapport aux réalisations 2021. Les prévisions de recettes 2021 ayant été prudentes, l'impact sur le budget 2022 est presque neutre (-15 000€)

S'agissant de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), nous constatons une augmentation des recettes fiscales réalisées en 2021 par rapport aux prévisions de +170 000€ (+20%).

L'inverse est constaté concernant la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), avec une diminution des recettes réalisées 2021 par rapport aux prévisions de -50 000€ (-6%). Les recettes prévisionnelle 2022 ont donc été ajustées sur cette base.

### Détail du calcul des évolutions des Attributions de Compensation entre 2020 et 2022

Fin 2020, les attributions de compensations représentent une dépense globale de 4 620 000€ pour l'Agglomération, qui se décomposent en recettes pour 7 660 000€ et en dépenses pour 3 040 000€.

Fin 2021, les attributions de compensation diminuent de 580 000€ du fait de deux éléments :

- \* la facturation à la Ville de Saint Dizier des **services mutualisés** en augmentation de **130 000€**
- \* le **transfert de compétence** eaux pluviales urbaines pour **450 000€**

Ce transfert de compétence viendra impacter les attributions de compensation à la fois en recettes (+240 000€) et à la fois en dépenses (-210 000€).

Les recettes d'attribution de compensation réalisées en 2021 évoluent donc de 130 000 + 240 000 = **370 000€** par rapport aux réalisations 2020 et au budget 2021.

En 2022, le total des attributions de compensation évolue conformément au Pacte Financier et Fiscal voté le 16 décembre 2021, qui a validé la modification de la méthode de refacturation des services mutualisés à la Ville de Saint-Dizier.

Ainsi, seule l'Attribution de Compensation de Saint Dizier évolue, passant d'une recette de **7 990 000€** pour l'Agglomération à :

- \* une dépense de **7 410 000€** au titre des attributions de compensation
- \* une recette de 15.4 millions d'euros au titre de la refacturation des services mutualisés, majorée en 2022 de **900 000€** du fait d'une augmentation des dépenses mutualisées

Par rapport au budget 2021, les recettes d'attribution de compensation prévues en 2022 évoluent donc de **-7 990 000€ + 370 000 = -7 620 000€**

	Réel 2020 = BP 2021	Réel 2021	BP 022	Evolution 21/20	Evolution 22/21	
D = E+F	Attribution de compensation - dépense totale	- 4 621 833 €	- 5 200 561 €	- 10 197 598 €	<b>-578 728 €</b>	-4 997 037 €
E	dont recette comptabilisée au chapitre 73 Compte 73211 Attribution de Compensation	7 663 851 €	8 034 258 €	45 114 €	<b>370 407 €</b>	-7 989 144 €
F	dont dépense comptabilisée au chapitre 014 Compte 739211 Attribution de compensation	- 3 042 018 €	- 2 833 697 €	- 10 242 712 €	208 321 €	-7 409 015 €
B	Services mutualisés refacturés à la Ville de Saint Dizier	15 268 222 €	15 398 159 €	16 300 000 €	<b>129 937 €</b>	<b>901 841 €</b>
C	Transfert de compétence eaux pluviales urbaines		448 791 €	448 791 €	<b>448 791 €</b>	0 €
B	<b>Recette comptabilisée au chapitre 70</b> Compte 70875 Autres produits versés par les communes membres du Groupement à Fiscalité Propre (GFP)		- €	16 300 000 €	0 €	16 300 000 €

Enfin, du fait des réformes de fiscalité, l'imputation de certaines allocations compensatrice de l'Etat évoluent entre les chapitres 73 et 74. L'impact financier est neutre.

**En synthèse, en dehors des évolutions liées à des modifications d'imputations comptables, les recettes fiscales sont proposées en augmentation de près de 900 000€ en 2022, permettant de dégager des marges de manœuvre financières au service du projet de territoire.**

#### Chapitre 73 – Impôts et taxes

<b>BP 2021 après DM</b>	<b>32 125 000€</b>	
PFF : augmentation 1 point TFPB	+500 000€	
PFF : baisse 0.7 point TEOM	-330 000€	
PFF : mise en place GEMAPI	+300 000€	
PFF : impact FPIC	-30 000€	
PFF : modification méthode refacturation services mutualisé Ville / Agglo – base 2022	-7 620 000€	Compensé aux chapitres 014 et 70
Revalorisation bases locatives	+350 000€	
Baisse CVAE – impact crise sanitaire	-15 000€	
Evolution IFR sur la base des réalisations	+170 000€	
Evolution TASCOT sur la base des réalisations	-50 000€	
Modifications d'imputations comptables d'allocations compensatrice de l'Etat	-1 000 000€	Compensé au chapitre 74
<b>BP 2022</b>	<b>24 400 000€</b>	
<i>Evolution BP 2021 / BP 2022</i>	<i>-7 725 000€</i>	
<i>dont évolution hors modification d'imputation comptable</i>	<i>+895 000€</i>	<i>soit +2.8%</i>

**Estimation 2022 : 24 400 000 €**

*Pour mémoire, BP 2021 : 32 125 000 €*

#### ◇ Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

La **dotation d'intercommunalité** étant garantie à au moins 100 % de son montant N-1 du fait d'un coefficient d'intégration fiscale (CIF) supérieur à 60 % (71,4 %), il est proposé de reconduire le montant réalisé 2021. Il est en diminution de 20 000€ (-1%) par rapport à 2020, soit 1 830 000€.

Concernant la dotation de compensation, les prévisions 2021 tenaient compte d'une diminution de 1.8%, soit 71 000€, par rapport au budget 2020. La baisse a finalement représenté 135 000€ en 2021, soit -3.4% par rapport au budget 2020.

En 2022, le comité national des finances locales a décidé d'un coefficient de minoration de 2.5%. Cela représente une perte de recettes de près de -100 000€ par rapport à la **dotation de compensation** perçue en 2021, et de **-160 000€** par rapport à la recette prévue au budget 2021.

A contrario, la dotation générale de décentralisation (DGD) est prévue en augmentation de 40 000€, correspondant à une aide financière de l'Etat pour le fonctionnement des bibliothèques.

Également, l'Agglomération s'est engagée dans une convention pluriannuelle avec la **Caisse des Allocations Familiales (CAF)** dénommée Convention Territoriale Globale sur 2020-2024. Cette convention se substitue au contrat enfance jeunesse. Grâce à cette convention, qui vise un rééquilibrage territorial des équipements en fonction de critères socio-démographiques notamment, l'Agglomération bénéficie d'une dotation intitulée « bonus territoire » de l'ordre de 500 000€ par an. En parallèle, la Prestation Service Unique versée par la CAF pour subventionner le fonctionnement

quotidien des crèches augmente de 3% en 2022. La CAF vient d'annoncer une reconduction des aides exceptionnelles du fait de la crise sanitaire.

L'ensemble de ces mesures amènent à prévoir un budget en augmentation de l'ordre de **300 000€** par rapport au budget 2021.

**En synthèse, en dehors des évolutions liées à des modifications d'imputations comptables, les dotations, subventions et participations sont proposées en augmentation de 160 000€ en 2022. Cette augmentation n'est pas du fait des dotations de l'Etat mais du conventionnement avec la CAF en vue d'un rééquilibrage territorial des équipements pour la petite enfance.**

#### Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

<b>BP 2021 après DM</b>	<b>9 584 000€</b>
Dotation d'intercommunalité	-20 000€
Dotation de compensation	-160 000€
Dotation générale de décentralisation	+40 000€
Convention Territoriale Globale (CAF)	+300 000€
Modifications d'imputations comptables d'allocations compensatrice de l'Etat	+1 000 000€
<b>BP 2022</b>	<b>10 744 000€</b>
<i>Evolution BP 2021 / BP 2022</i>	<i>+1 160 000€</i>
<i>dont évolution hors modification d'imputation comptable</i>	<i>+160 000€</i>

**Estimation 2022 : 10 744 000 €**  
*Pour mémoire BP 2021 : 9 584 000 €*

#### ◇ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Ces recettes correspondent notamment aux loyers perçus par les Fuseaux, l'espace créateur d'entreprise et la maison des officiers

Il est proposé de reconduire en 2022 le budget 2021.

**Estimation 2022 : 167 000 €**  
*Pour mémoire BP 2021 : 167 000 €*

#### ◇ Chapitre 002 – Excédent ou déficit reporté

Dans l'attente de le consolider, le résultat 2021 n'est pas pris en compte dans les présentes orientations budgétaires.

**Estimation 2022 : 0 €**  
*Pour mémoire BP 2021 : 4 558 069 €*



## 2. Les dépenses de fonctionnement

### ◇ Chapitre 011 – Charges à caractère général

Le chapitre 011 retrace les postes de dépenses courantes, telles que celles liées aux fluides, à l'énergie, à la maintenance légère du patrimoine intercommunal, à l'entretien courant des voiries, aux dépenses de fournitures diverses ou encore au paiement des impôts dus par l'Agglomération.

L'augmentation des dépenses est contenue malgré la forte inflation prévue en 2022 sur les énergies. Les évolutions remarquables portent sur :

- Une baisse très significative des **contrats de prestations de services** de l'ordre de **-400 000€**, soit -13%, et notamment :
  - L'annuité du contrat de délégation de service public pour le centre aquatique, qui diminue de -350 000€ par rapport au montant prévisionnel 2021, pour atteindre 800 000€ en 2022
  - Un moindre recours à des prestations extérieures suite au recrutements opérés à la direction des systèmes d'information pour environ -130 000€
  - La mise en place d'un gardiennage de nuit à la Maison des Officiers pour 60 000€
  - La sous-traitance pour la gestion et la dynamisation de l'espace créateur d'entreprise suite au départ de l'agent qui en assurait le suivi pour 80 000€
- Une augmentation significative des **frais d'entretien et de réparation** de l'ordre de **+200 000€**, soit +17%, et notamment :
  - Un nombre plus important de passages de balayage mécanisé pour 80 000€ : les communes ont le droit, sur leur sollicitation, à 2 passages par an ; le nombre de sollicitation est grandissant depuis 2021, ce qui a d'ailleurs mené à une sous-évaluation de la dépense prévisionnelle en 2021
  - Une maintenance plus importante programmée sur les logiciels métiers Ciril (pour les finances et les RH) et Atal (pour la logistique) pour 50 000€
  - Une externalisation plus importante des réparations des véhicules du fait d'un absentéisme important et long au sein de l'équipe de la collectivité
- Une **stabilité des dépenses consolidées d'électricité, de combustibles et de carburants**, qui tient compte à la fois de l'augmentation du coût des énergies (en moyenne +20% intégré), d'économie de consommation grâce à la politique menée sur les mobilités douces et du montant réellement consommé en 2021.
- Une augmentation de **+300 000€** des dépenses de **chauffage urbain** pour s'approcher des réalisations 2021. A noter : ces nouvelles dépenses entrent dans l'assiette de refacturation à la Ville, qui supporte en moyenne 90% de la dépense constatée.

**En synthèse, l'objectif recherché d'optimiser autant que possible ce chapitre demeure, tout en parvenant à financer des actions prévues dans des stratégies à forts enjeux. L'évolution de ce chapitre, pourtant fortement soumis à l'inflation, est contenue à +150 000€, soit +1.6%.**

## Chapitre 011 – Charges à caractère général

<b>BP 2021 après DM</b>	<b>9 261 000€</b>
Contrats de prestation de services	-400 000€
Frais d'entretien et de réparation	+200 000€
Electricité, combustibles, carburants	+3 000€
Chauffage urbain	+300 000€
<hr/>	
<b>BP 2022</b>	<b>9 400 000€</b>
<i>Evolution BP 2021 / BP 2022</i>	<i>+150 000€</i>

**Estimation 2022 : 9 400 000 €**  
*Pour mémoire BP 2021 : 9 261 714 €*

## ◇ Chapitre 012 – Charges de personnel

### Evolution des effectifs de 2017 à 2022:

<b>Statut</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Au 01/01/22</b>
Titulaire	418	405	396	376	360	362
Contractuel	47	40	42	72	87	96
Total	465	445	438	448	447	458

Pour répondre à l'ambition du Projet de Territoire, il est nécessaire de compléter les effectifs présentés ci-dessus et de poursuivre la **structuration des services** de la Collectivité en particulier dans les secteurs d'activités suivants :

- Au **Centre Technique Municipal et Intercommunal** pour tenir compte de l'agrandissement des espaces publics à entretenir et la montée en compétences de l'Agglomération sur les compétences transférées
- Suite à une évolution législative sur la **Petite Enfance** et le renforcement du réseau Petite Enfance
- Au sein de la **police municipale** de Saint-Dizier, qui sera renforcée pour permettre une amplitude de fonctionnement et de présence sur le terrain plus large. Cette dépense fait l'objet d'une refacturation à 100% à la Ville de Saint Dizier
- Pour assurer le soutien de ces politiques et poursuivre le plan de transformation et de sécurisation de l'administration, mais aussi pour accompagner les transitions territoriales, il est prévu de renforcer les services supports que sont les **services RH et financiers** et de renforcer **l'ingénierie territoriale en matière environnementale**.

Ce chapitre intègre également des évolutions réglementaires que sont :

- La mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**), exigence réglementaire qui se substitue à tous les régimes indemnitaires existants. Les travaux sont en cours et devraient

aboutir d'ici la fin de l'année. Il est proposé d'inscrire **100 000€** au budget 2022 pour tenir compte de cette mise en place souhaitée mais très partielle sur 2022

- Le glissement vieillesse technicité (GVT)

L'évolution de la masse salariale proposée pour 2022 va générer une facturation plus importante à la Ville de Saint Dizier. Le **taux moyen constaté de refacturation à la Ville de la masse salariale mutualisée est de l'ordre de 90%**. La refacturation se fait l'année suivante (N+1) sur la base des dépenses réelles de l'année N.

**En synthèse, pour répondre à l'ambition du Projet de Territoire, à l'élargissement du champ d'intervention de l'Agglomération et aux évolutions incontournables de la masse salariale, ce chapitre est proposé en nette augmentation, de l'ordre de 1 300 000 € par rapport au budget 2021.**

#### Chapitre 012 – Charges de personnel

<b>BP 2021 après DM</b>	<b>21 400 000€</b>
Recrutements, RIFSEEP, GVT	<b>+ 1 300 000</b>
<hr/>	
<b>BP 2022</b>	<b>22 700 000€</b>
<i>Evolution BP 2021 / BP 2022</i>	<i>+1 300 000€</i>

**Estimation 2022 : 22 700 000 €**

*Pour mémoire BP 2021 : 21 400 000 €*

#### ◇ Chapitre 014 - Atténuation de produits

Ce chapitre permet de verser les attributions de compensation aux communes.

En 2021, le calcul de transfert de charges lié à la compétence eaux pluviales urbaines a été réalisé pour environ 450 000 euros, dont une diminution imputable à ce chapitre pour **-210 000€** (le solde est en augmentation dans les recettes d'attribution de compensation au chapitre73).

Les explications sont détaillées page 26 dans l'encart dédié au [Détail du calcul des évolutions des Attributions de Compensation entre 2020 et 2022](#)

En 2022, ce chapitre est majoré de l'attribution de compensation de la Ville de Saint Dizier pour **+7 410 000 euros**, qui était préalablement imputée dans un autre compte.

Les explications sont détaillées page 23 dans l'encart dédié à la [Modification de la méthode de refacturation des services mutualisés entre la Ville de Saint Dizier et l'Agglomération](#)

**Les mouvements sur ce chapitre ont un impact financier globalement neutre, à l'exception du transfert de compétence pour lequel les effets seront constatés au compte administratif 2021.**

## Chapitre 014 – Atténuation de produits

<b>BP 2021 après DM</b>	<b>3 000 000€</b>	
Transfert de compétence eaux pluviales urbaines	-210 000€	
PFF : modification méthode refacturation services mutualisé Ville / Agglo	7 410 000€	Compensé aux chapitres 70 et 73
<b>BP 2022</b>	<b>10 200 000€</b>	
<i>Evolution BP 2021 / BP 2022</i>	<i>+7 200 000€</i>	

**Estimation 2022 : 10 200 000 €**  
*Pour mémoire BP 2021 : 3 000 000 €*

### ◇ Chapitre 022 – Dépenses imprévues

Il est proposé de maintenir un niveau confortable de crédits à ce chapitre, potentiellement pour financer certains effets de la crise sanitaire et économique.

**Estimation 2022 : 150 000 €**  
*Pour mémoire BP 2021 : 150 000 €*

### ◇ Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert en section

Ce chapitre enregistre notamment l'amortissement annuel des immobilisations (bâtiments, travaux, véhicules, etc.). Il augmente à la suite de nouveaux investissements. En 2022, il est prévu une augmentation de 150 000€ par rapport à au budget 2021.

**Estimation 2022 : 350 000 €**  
*Pour mémoire BP 2021 : 200 000 €*

### ◇ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

En 2022, la contribution au **syndicat chargé de la gestion des milieux aquatiques** va représenter 308 000€.

Le montant inscrit au budget 2021 (522 000€) a été surévalué : une diminution de **-204 000€** est proposée.

Les dépenses consacrées au **contingent SDIS** sont prévues en diminution de **-300 000€** par rapport au budget 2021 pour atteindre 3 000 000€ (conforme au montant réalisé en 2021)

Le montant des subventions versées aux associations est revu pour être à hauteur des réalisations 2021, soit un prévisionnel de dépenses de 420 000€ pour 2022. Cela représente une diminution de **-40 000€** par rapport au budget 2021.

Enfin, c'est dans ce chapitre que le déficit du **budget « régie eau potable »** va être imputé. En effet, ce budget va être clôturé au 30 juin 2022 suite à la mise en place d'une **délégation de service public** sur la gestion de l'eau potable au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Les offres reçues pour cette délégation de service public sont en cours d'analyse. La **clôture de ce budget** va entraîner un transfert des résultats vers le budget principal. Au regard de la situation actuelle de ce budget et des actions mises en place pour rattraper le retard de facturation, il est prévu de constater un **déficit de l'ordre de 500 000€**.

## Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

<b>BP 2021 après DM</b>	<b>10 146 000€</b>
Contribution divers groupements	-204 000€
Contingent SDIS	-300 000€
Subventions accordées aux associations	-40 000€
Déficit budget « régie eau potable »	<b>+500 000€</b>
<hr/>	
<b>BP 2022</b>	<b>10 102 000€</b>
<i>Evolution BP 2021 / BP 2022</i>	<i>-44 000€</i>

**Estimation 2022 : 10 102 000 €**  
*Pour mémoire BP 2021 : 10 146 413 €*

## ◇ Chapitre 66 – Charges financières

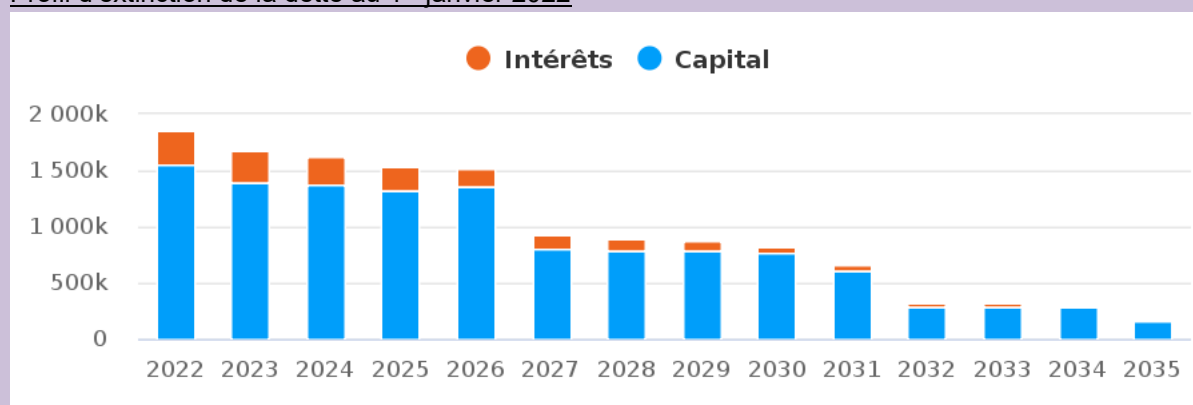
Les intérêts de la dette, financés par ce chapitre, diminueront d'un tiers en 2022 en raison de l'absence de recours à l'emprunt ces dernières années.

**Estimation 2022 : 370 000 €**  
*Pour mémoire BP 2021 : 465 000 €*

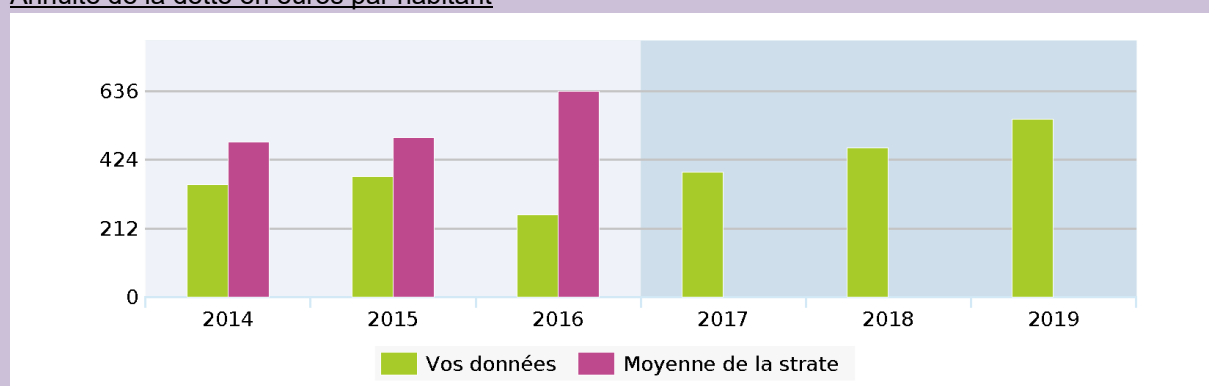
### Profil de la dette sur le budget principal de l'Agglomération

L'Agglomération est peu endettée, le niveau de la dette diminue.  
Il n'y a aucune réserve au recours à l'emprunt pour financer le projet de territoire de l'Agglomération.

#### Profil d'extinction de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022



### Annuité de la dette en euros par habitant



### 3. Tableau de synthèse de la section de fonctionnement

Compte tenu de ce qui précède la section de fonctionnement (hors reprise de résultat 2021), devrait avoisiner 54 millions d'euros.

A ce stade de la préparation budgétaire, et si les efforts d'optimisation devront être poursuivis jusqu'à l'adoption du budget primitif, la section de fonctionnement 2022 permet de dégager un autofinancement de l'ordre de 1,1 millions d'euros, alors que le remboursement de la dette en capital s'élève à 1,5 millions.

	RECETTES	BUDGET PRECEDENT	BUDGET PRIMITIF	VARIATION BP-1 / BP
002	Excédent ou déficit reporté fonct.	4 558 069	0	-4 558 069
013	Atténuation de charges	190 000	190 000	0
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	2 779 400	18 867 000	16 087 600
73	Impôts et taxes	32 125 000	24 397 446	-7 527 554
74	Dotations, subventions et participations	9 584 000	10 747 606	1 163 606
75	Autres produits de gestion courante	167 000	167 000	0
77	Produits exceptionnels	103 000	103 000	0
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>49 506 469</b>	<b>54 472 052</b>	<b>4 965 583</b>

	DEPENSES	BUDGET 2021	BUDGET 2022	VARIATION BP-1 / BP
011	Charges à caractère général	9 261 714	9 413 049	151 335
012	Charges de personnel et frais assimilés	21 399 850	22 700 000	1 300 150
014	Atténuations de produits	3 000 000	10 242 712	7 242 712
022	Dépenses imprévues	150 000	150 000	0
023	Virement à la section d'investissement	4 643 492	0	-4 643 492
042	Operations d'ordre de transfert en section	200 000	350 000	150 000
65	Autres charges de gestion courante	10 146 413	10 102 000	-44 413
66	Charges financières	465 000	370 000	-95 000
67	Charges exceptionnelles	240 000	17 500	-22 500
023	Virement à la section d'investissement	4 643 492	0	-4 643 492
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>49 506 469</b>	<b>53 345 261</b>	<b>4 038 792</b>

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL 2022</b>	<b>1 126 791</b>
--	------------------

## D. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement 2022 devrait avoisiner 8 millions d'euros, et permettra principalement de financer les opérations suivantes.

	Remboursement du capital de la dette	1 500 000€
Petite enfance	Crèche Eclaron : frais d'étude (début des travaux programmé en 2023) + travaux préparatoires	100 000€
	Crèche Centre Ville Saint-Dizier : frais d'étude (début des travaux programmé en 2023)	200 000€
	Crèche Vert-Bois : petits travaux	50 000€
Culture	Conservatoire de musique de Wassy : solde des travaux engagés en 2021 (pour mémoire = 1.6M€)	100 000€
	Théâtre de Saint Dizier : frais d'études pour la réfection du toit	50 000€
	Médiathèque de Saint Dizier : Maitrise d'œuvre et démarrage des études (concours d'architecte) ; travaux prévus en 2024	200 000€
Aide au tourisme	<i>Aide au tourisme : frais d'étude pour le schéma directeur des liaisons douces et travaux de pistes cyclables</i>	610 000€
Habitat	<i>PIG/habitat/OPAH RU</i>	780 000€
	Participation OPH	550 000€
	Aire d'accueil des gens du voyage : Eclairage public grand passage, création d'une aire de jeux	30 000€
Eaux pluviales urbaines	Travaux eaux pluviales urbaines (1.2M€ prévus au BP 2021)	1 560 000€
Zones économiques	Zone de Référence : entretien des bassins et fossés, réfection de chaussées, éclairage, viabilisation, frais d'étude sur les travaux de l'échangeur PN22	440 000€
	Travaux Chêne Saint Amand : Confortement bassin suite aux inondations, viabilisation, entretien voirie, étanchéité défense incendie	165 000€
	Etudes DDU (Plan Climat Air Energie Territorial, Contrat Local de Santé, Petites Villes de Demain)	260 000€
Sécurité	Système de vidéoprotection : Travaux de raccordement (les autres dépenses ont été engagées en 2021)	100 000€
	Maintenance équipements / achats de matériels	600 000
<b>TOTAL</b>		<b>7 295 000</b>

Ces dépenses d'investissement seront financées par l'autofinancement, et les subventions des partenaires institutionnelles (Etat, GIP Haute-Marne, Conseil Départemental, Région, Europe). Le recours à l'emprunt devrait s'avérer nécessaire pour équilibrer cette section, selon un montant qui restera à déterminer en fonction du résultat dégagé en 2021.



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 1<sup>er</sup> mars.

**Présents :**

- M. BRIERE, Président  
- M. GOUVERNEUR, M. COLSON suppléant de M. SIMON, Mme BLANC, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,  
- M. BANCELIN, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, Mme PATIN suppléante de M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GUILLEMIN, M. HAMMADI, M. HURSON, M. HUVER, M. KARATAY, M. KIHM, Mme KREBS, Mme QUEDEC suppléante de M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. LISSY, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, M. ROUSSEL, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme ABA, Mme AUBRY, M. BASTIEN, M. BAUDOT, Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. EYCHENNE, M. GOUGET, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LADEIRA, M. MARIN, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. RICHARD, M. RONDELET, M. SIMON, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

**Ont donné procuration :**

Mme ABA à M. KAHLAL	Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT
M. BASTIEN à Mme GEREVIC	M. MARIN à Mme DELORME
M. BAUDOT à M. BANCELIN	M. OUALI à M. LESAGE
Mme CHEVILLON à Mme ROBERT-DEHAULT	M. PEREZ à M. NOVAC
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	Mme PEYRONNEAU à Mme CLAUSSE
M. DREHER à Mme BLANC	Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. VALTON à M. TURCATO	M. BOUZON à Mme DONATO

**Secrétaire de séance :** M. OLIVIER

---

**N°02-03-2022**

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – MONTANT PREVISIONNEL POUR 2022**

**Rapporteur :** M. GOUVERNEUR

Conformément au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit communiquer aux communes membres le montant prévisionnel des attributions de compensation pour l'exercice à venir. Ces dernières constituent une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale, ou le cas échéant des communes membres, ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences.

Pour toutes les communes, sauf pour la Ville de Saint-Dizier, les montants figurant dans le tableau ci-annexé sont identiques à ceux de 2021 tels qu'adoptés lors du conseil du 16 décembre 2021 à la suite du calcul du transfert de charges inhérentes à la compétence « eaux pluviales urbaines ».

L'attribution de compensation de la Ville de Saint-Dizier évoluera quant à elle en 2022 pour tenir compte du nouveau pacte financier et fiscal dont s'est dotée l'Agglomération pour la période 2021-2026, prévoyant notamment de nouvelles modalités de refacturation de la mutualisation des services, désormais déconnectée de l'attribution de compensation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les montants prévisionnels des attributions de compensation des communes au titre de l'exercice 2022 conformément au tableau ci-joint.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **85 VOIX POUR – 1 ABSTENTION (M. MARCHANDET) – 2 CONTRE (MME DUHALDE – M. LAURENT).**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES POUR L'ANNEE  
2022**

COMMUNES	AC définitives 2021	AC prévisionnelles 2022
Allichamps	8 143,00	8 143,00
Ambrières	14 580,00	14 580,00
Attancourt	8 714,00	8 714,00
Bailly-aux-Forges	6 936,00	6 936,00
Bayard-sur-Marne	296 600,00	296 600,00
Bettancourt-la-Ferrée	281 214,00	281 214,00
Brousseval	277 863,00	277 863,00
Ceffonds	897,00	897,00
Chamouilley	121 348,00	121 348,00
Chancenay	41 755,00	41 755,00
Cheminon	25 916,00	25 916,00
Chevillon	202 047,00	202 047,00
Curel	23 110,00	23 110,00
Domblain	6 199,00	6 199,00
Dommartin-le-Franc	15 006,00	15 006,00
Doulevant-le-Petit	4 076,00	4 076,00
Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière	83 802,00	83 802,00
Eurville-Bienville	108 239,00	108 239,00
Fays	5 729,00	5 729,00
Fontaines-sur-Marne	1 180,00	1 180,00
Frampas	-507,00	-507,00
Halignicourt	23 492,00	23 492,00
Hauteville	10 651,00	10 651,00
Humbecourt	-20 428,00	-20 428,00
La porte du Der	229 850,00	229 850,00
Landricourt	7 066,00	7 066,00
Laneuville-a-Rémy	-884,00	-884,00
Laneuville-au-Pont	6 286,00	6 286,00
Louvemont	47 153,00	47 153,00
Magneux	21 393,00	21 393,00
Maizières	5 167,00	5 167,00
Maurupt le Montois	29 565,00	29 565,00
Moeslains	-7 728,00	-7 728,00
Montreuil-sur-Blaise	4 717,00	4 717,00
Morancourt	7 568,00	7 568,00
Narcy	8 628,00	8 628,00
Osne-le-Val	11 013,00	11 013,00
Perthes	101 369,00	101 369,00
Planrupt	-1 356,00	-1 356,00
Rachecourt-sur-Marne	39 599,00	39 599,00
Rachecourt-Suzemont	4 046,00	4 046,00
Rives Dervoises	-6 437,00	-6 437,00
Roches-sur-Marne	50 711,00	50 711,00
Saint-Dizier	-7 989 144,00	7 409 015,00
Saint-Eulien	259,00	259,00
Saint-Vrain	5 684,00	5 684,00
Sapignicourt	18 210,00	18 210,00
Sommancourt	5 627,00	5 627,00
Sommevoire	26 975,00	26 975,00
Thilleux	-31,00	-31,00
Trois-Fontaines-l'Abbaye	367 338,00	367 338,00
Troisfontaines-la-Ville	16 992,00	16 992,00
Valcourt	-7 743,00	-7 743,00
Valleret	5 776,00	5 776,00
Vaux-sur-Blaise	27 373,00	27 373,00
Ville-en-Blaisois	8 236,00	8 236,00
Villiers-en-Lieu	25 073,00	25 073,00
Voillecomte	10 229,00	10 229,00
Vouillers	11 460,00	11 460,00
Wassy	162 837,00	162 837,00
<b>TOTAL</b>	<b>-5 200 561,00</b>	<b>10 197 598,00</b>

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 1<sup>er</sup> mars.

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. COLSON suppléant de M. SIMON, Mme BLANC, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- M. BANCELIN, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, Mme PATIN suppléante de M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GUILLEMIN, M. HAMMADI, M. HURSON, M. HUVER, M. KARATAY, M. KIHM, Mme KREBS, Mme QUEDEC suppléante de M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. LISSY, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, M. ROUSSEL, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme ABA, Mme AUBRY, M. BASTIEN, M. BAUDOT, Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. EYCHENNE, M. GOUGET, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LADEIRA, M. MARIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. RICHARD, M. RONDELET, M. SIMON, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

**Ont donné procuration :**

Mme ABA à M. KAHLAL	Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT
M. BASTIEN à Mme GEREVIC	M. MARIN à Mme DELORME
M. BAUDOT à M. BANCELIN	M. OUALI à M. LESAGE
Mme CHEVILLON à Mme ROBERT-DEHAULT	M. PEREZ à M. NOVAC
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. DREHER à Mme BLANC	M. BOUZON à Mme DONATO
M. VALTON à M. TURCATO	

**Secrétaire de séance :** M. OLIVIER

---

**N°03-03-2022**

**PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE - ADOPTION**

**Rapporteur :** M. GOUVERNEUR

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique.

Concomitamment la Région Grand Est a souhaité mettre en place un Pacte de la ruralité, dont l'objectif est de maintenir et développer les activités économiques, notamment artisanales et commerciales, de services, culturelles et touristiques.

L'Etat et la Région Grand Est ont souhaité faire converger leur stratégie respective en proposant aux intercommunalités la signature d'un Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE). Le PTRTE, signé pour la durée des mandats municipaux, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'État et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, renforcés par les crédits du plan de relance.

Forte de son projet de territoire construit en concertation avec ses communes membres, la Communauté d'Agglomération s'est portée candidate à la signature de cette contractualisation tripartite (Etat, Région, Agglomération), articulée autour de la transition écologique et la cohésion territoriale. Chaque commune membre a été sollicitée afin de constituer le vivier de projets du territoire concourant à la stratégie territoriale de développement, et à même d'être soutenus financièrement par les partenaires.

Le PTRTE fera l'objet d'une mise à jour annuelle pour tenir compte de l'évolution de ce vivier de projets.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE) et le vivier de projets, ci-annexés,
- d'autoriser le Président à le signer, ainsi que ses annexes et tous les documents nécessaires à sa mise en oeuvre.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **87 VOIX POUR – 1 CONTRE (M. MARCHANDET).**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Grand Est**  
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

*L'Europe s'invente chez nous*



# Pacte territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)

Communauté d'Agglomération  
Saint—Dizier, Der et Blaise



**ENTRE**

**La Communauté d'agglomération Saint Dizier, Der et Blaise,**

Représentée par Monsieur Quentin BRIERE, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date ;

**ET**

**L'Etat,**

Représenté par Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne,

**La Région GRAND EST,**

Représentée par Monsieur Jean ROTTNER, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération de la Commission Permanente en date du 19 Novembre 2021 ;

## PREAMBULE

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : Le contrat de relance et de transition écologique (*circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020, précisant les modalités de mise en œuvre des CRTE sur le territoire national*).

Concomitamment la Région GRAND EST a souhaité mettre en place un Pacte de la ruralité. Ce pacte a notamment pour objectif de maintenir et développer les activités économiques, notamment artisanales et commerciales, de services, culturelles et touristiques (*délibération du Conseil Régional du 12 décembre 2019, sur le Pacte territorial Grand Est*)

De cette volonté commune sont nés les Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Écologique – PTRTE (*accord de relance Etat-Région voté le 17 décembre 2020 par la Région et le 30 mars 2021 par l'État en région*).

Ces PTRTE incarnent le partenariat inédit de l'État et du Conseil Régional qui coaniment la démarche et partagent une volonté de simplification, d'efficacité et d'accompagnement sur mesure, avec l'aide du Conseil Départemental, au service des projets des territoires pour une relance durable.

Le PTRTE, signé pour la durée des mandats municipaux, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'État et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

Le PTRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Le but du présent pacte territorial est de mobiliser les énergies sur la concrétisation des actions prioritaires, de pouvoir les identifier clairement en consolidant leur inscription dans une stratégie territoriale de développement, en s'inscrivant dans la durée du mandat local.

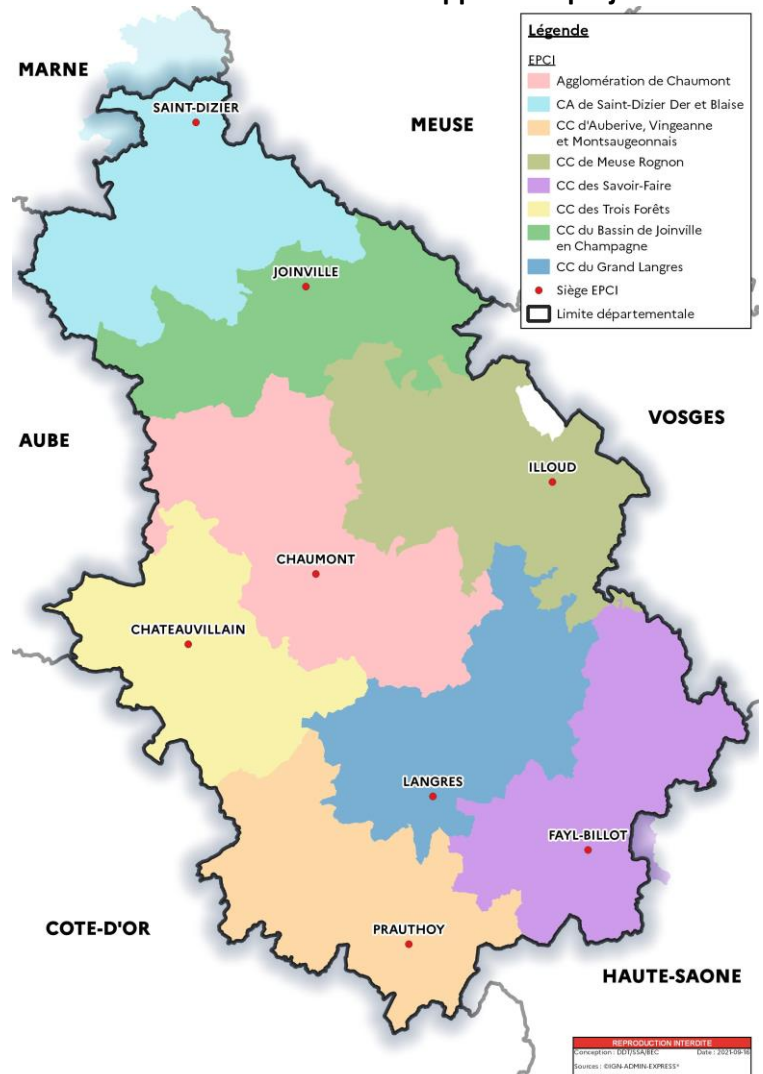


## Le territoire haut-marnais

Située à la croisée des chemins entre Nancy, Troyes et Dijon, la Haute-Marne bénéficie d'atouts indéniables en matière de développement de son territoire dont les ressources naturelles constituent le socle. Longtemps surnommée « le château d'eau de la France », la Haute-Marne possède un important réseau hydrographique d'une grande qualité et compte de nombreux bassins versants (Meuse, Marne, Aube...) dont une rivière a donné son nom au département. Ces cours d'eau constituent la colonne vertébrale du développement des activités humaines et les populations se trouvent aujourd'hui encore concentrées dans les principales vallées. Façonnés par ses habitants depuis des générations, les paysages diversifiés traduisent l'héritage des pratiques agricoles et forestières et confèrent au territoire son identité caractéristique, à travers la juxtaposition de plaines et de bois. La forêt haut-marnaise, qui représente 40 % du territoire départemental, est tellement remarquable qu'elle a été retenue pour accueillir le onzième parc national consacré aux forêts feuillues de plaines. Riche d'espaces naturels préservés et de savoir-faire d'excellence comme la métallurgie, la coutellerie, la vannerie ou encore la gastronomie, le département ouvre des perspectives nouvelles aux citoyens à la recherche d'authenticité.

**Fortes de ces nombreux atouts, les collectivités territoriales haut-marnaises développent des projets destinés à invertir la déprise démographique, à lutter contre le vieillissement de la population et à améliorer l'accès des habitants aux services et à l'emploi.** Elles s'investissent également en faveur de la préservation de la qualité du cadre de vie, d'un aménagement durable du territoire, de la reconquête de la biodiversité, du développement des énergies renouvelables ou encore de la promotion des circuits courts et de la valorisation des productions locales. Toutefois pour être menées à bien, ces politiques ambitieuses impliquent une mobilisation forte de l'ensemble des acteurs qui contribuent à leur mise en œuvre.

**C'est pourquoi, dans le cadre du plan France relance, l'État, conjointement avec le Conseil régional Grand Est, propose aux collectivités territoriales de les accompagner à travers un nouveau type de contrat : le Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE).** Conclu pour six ans, il acte la généralisation d'un nouveau mode de collaboration État-collectivités, intégrateur des dispositifs existants, et plaçant les enjeux de la transition écologique au cœur des projets en tant qu'axe transversal de développement environnemental, économique, social et solidaire. Cette dynamique multi-partenaire sera donc garante du renforcement des synergies nécessaires à la concrétisation des



ambitions locales, tout en concourant à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre le réchauffement climatique, de gestion économe des espaces, de préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, de prévention des risques et d'économie circulaire.

## 1. Contexte et objectifs du Pacte pour l'Etat et la Région

- Une volonté commune de l'Etat et de la Région d'**accompagner les territoires en proximité, en tenant compte de leurs spécificités et de leurs trajectoires**, en s'inscrivant dans la durée du mandat local (6 ans).
- Un objectif inédit de **convergence, de visibilité et de transversalité dans la lecture et le déploiement des programmes et politiques sur le territoire** :
  - Le Pacte n'est pas une contractualisation de plus, mais une approche globale et intégratrice des contractualisations existantes entre le territoire, la Région, l'Etat et ses opérateurs;
  - Il est cohérent avec les objectifs de simplification énoncés dans l'accord de partenariat Etat-Régions de 2020.

- Un support pour la **déclinaison locale d'orientations stratégiques partagées** entre l'Etat et la Région :

**3 orientations stratégiques** à croiser et prendre en compte dans la stratégie du territoire :

- **Transition énergétique et ÉCOLOGIQUE** (avec bilan écologique)
- **COHÉSION territoriale et coopérations** (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs... et coopération entre territoires)
- **ÉCONOMIE plurielle ancrée dans les territoires** (de proximité, productive, relocalisation...)

et 3 sujets transversaux :

- le déploiement des usages du **numérique**
- les **synergies inter-territoires** et interrégionales
- les **dynamiques transfrontalières**

- **Une cohérence avec les stratégies nationales, régionales et locales**

- Au niveau national : France Relance, Agenda rural, Territoires d'Industrie, Agenda national pour le Climat, Stratégie pauvreté...
- Au niveau régional : CPER, SRADDET, SRDEII et Business Act, CPRDFOP, Stratégie Régionale Biodiversité, Feuille de route Santé, Schéma Régional de Développement du Tourisme, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, Schéma Régional de développement du Sport...
- Au niveau infrarégional : Documents d'aménagement et d'urbanisme (SCoT), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)...

## 2. Portée et contenu du Pacte de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise à la date de signature

Le présent pacte entre en vigueur à sa signature pour la durée du mandat 2020 – 2026.

Le document ainsi que ses annexes sont nécessairement évolutifs. Les projets sont incrémentés au fur et à mesure et le contenu du pacte fera l'objet d'une actualisation annuelle. Ces modifications, issues de l'enrichissement de la stratégie et de l'émergence de nouveaux projets ou partenariats, seront validées par la gouvernance (cf. Article V) et intégrées « au fil de l'eau » dans le pacte sans procédure d'avenant.

- **Périmètre géographique de contractualisation**

Le Pacte couvre l'EPCI de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise.  
Ce périmètre regroupe 60 communes pour une population de 59 900 habitants.



- Convergence progressive des contractualisations préexistantes

#### Contrats de référence intégrés dans le PTRTE

Intitulé du contrat intégré au PTRTE	Echelle du contrat	Date de signature du contrat ou du dernier avenant
<b>Action Cœur de ville</b>	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise et Ville de Saint-Dizier	Convention cadre pluriannuelle du 8 juin 2018. Convention opérationnelle action logement du 20 novembre 2018. Avenant à la convention cadre de 2021.
<b>Petites villes de demain – Wassy et La Porte du Der Phase d'initialisation</b>	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise et Ville de Saint-Dizier	2 octobre 2021
<b>Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)</b>	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise et Ville de Saint-Dizier	Arrêté Préfectoral du 19 novembre 2019
<b>Territoire d'industrie</b>	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise	Protocole du 9 novembre 2019
<b>Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS)</b>	Ville de Saint-Dizier	
<b>Contrat de ville</b>	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise	Convention 2015-2020 et avenant de 2020
<b>OPAH/OPAH-RU</b>	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise et Ville de Saint-Dizier	Convention 2021-2026
<b>Programme de rénovation urbaine NPNRU</b>	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise et Ville de Saint-Dizier	Convention pluriannuelle du 5 octobre 2018
<b>Contrat local de sécurité et prévention de la délinquance (CLSPD)</b>	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise	Stratégie Territoriale Intercommunale et Interdépartementale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2018-2021 signée le 31/01/2019.
<b>Plan Alimentaire Territorial</b>	Syndicat Mixte Nord Haute-Marne	

<b>Contrat territorial avec le Conseil Départemental 2019-2021</b>	Ville de Saint-Dizier et Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise	20 janvier 2020
<b>Convention Territoriale Globale – Caisse d'Allocations Familiales 2020-2024</b>	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise	Adoptée par délibération du 17/12/2020

Le présent Pacte ne remet pas en cause les engagements des contrats préexistants, qui ne seraient pas intégrés dans le PTRTE. Pour autant, il vise à éviter la juxtaposition des comités de pilotage et la redondance des projets dans plusieurs contrats.

Le Pacte n'est pas un document figé. Les parties prenantes s'engagent à poursuivre la démarche de simplification/intégration des contrats préexistants et à venir, autour de projets prioritaires et structurants.

- **Constats de territoire**

La communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise s'étend sur un territoire très vaste de 929,70 km<sup>2</sup> comprenant 60 communes pour une population totale de 57 096 habitants (faible densité 61,41 hab/km<sup>2</sup>, 105 hab/km<sup>2</sup> en France). Une agglomération à la jonction de 3 départements Haute-Marne, Marne et Meuse avec de fortes connexions avec les agglomérations de Vitry-le-François et Bar-le-Duc.

La majorité des communes sont qualifiées d'espaces peu denses<sup>1</sup> (3 communes de densité intermédiaire, 35 peu denses et 22 très peu denses d'après l'INSEE 2021). En effet, excepté la ville centre à 23 382 habitants, 10 bourgs sont les plus peuplés et atteignent les 1000-2500 habitants, les communes restantes sont de quelques centaines d'habitants.

#### Un territoire en déprise, particulièrement marquée sur la ville-centre de Saint-Dizier

– une baisse constante de sa population, depuis le début des années 2000 qui s'accroît dans la période 2016-2018 – variation annuelle de -100 habitants) ;

– un desserrement des ménages ;

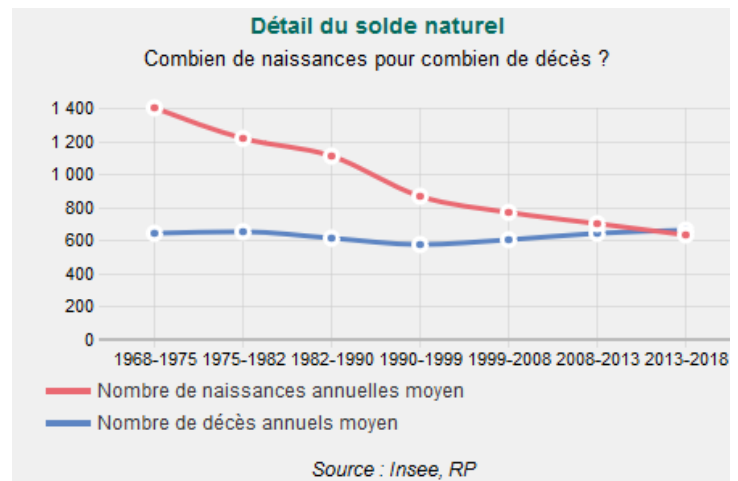
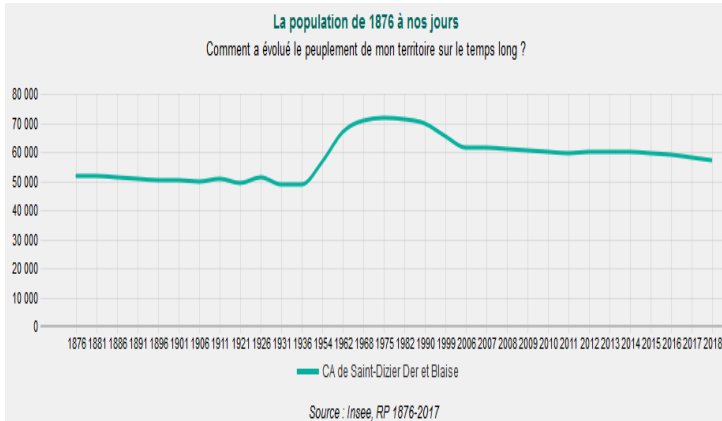
– un indice de vieillissement de 103 % en 2018<sup>2</sup> (indice national de 82 %) ;

---

<sup>1</sup>Détermination des carreaux peu denses : la brique de base est une grille de carreaux de 1 km<sup>2</sup>. Les carreaux dont la densité est supérieure ou égale à 25 hab/km<sup>2</sup> sont sélectionnés comme peu denses. Les communes où plus de 50% de la population vit hors de toute maille sont « très peu denses » ; les autres communes sont « peu denses ». Les communes peu denses et les communes très peu denses constituent l'espace rural. Les communes densément peuplées et les communes de densité intermédiaire constituent l'espace urbain.

<sup>2</sup>L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire ; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées.

- une part importante de personnes de plus de 60 ans (30,3 % contre 25,9 % à l'échelle nationale) ;
- une part importante de personnes de plus de 75 ans vivant seules (46,7 % contre 42,5 en France) ;
- un solde naturel négatif : 33 décès de plus que les naissances.



### Un parc de logements privé anciens, caractérisé par une vacance importante

Le territoire compte 30 212 logements en 2018 dont 86,1% sont occupés comme résidence principale, 2,8 % en résidence secondaire et 11,1 % de logements vacants (en augmentation constante depuis 2004 de 7 % à 11%). Le nombre de propriétaires occupants est de 62,1 % (58,8 % en France). A l'échelle de la CA, le logement locatif social représente 18,9 % des résidences principales et dans le locatif privé 19 %. Durant la seconde reconstruction (données entre 1945-1990), une forte dynamique est constatée avec la construction de 58,6 % du parc immobilier. Le taux de vacance se situe en 2018 à 11,1 % à l'échelle de l'agglomération (taux de vacance départemental de 11,7 %). Il est plus marqué dans la ville centre et les communes situées au sud / sud-est de la communauté d'agglomération.

À noter, l'offre locative sociale se situe principalement dans la commune centre de Saint-Dizier, mais aussi à Wassy et La-Porte-du-Der. L'OPH de Saint-Dizier, Plurial Novilia, Le Foyer Rémois, Hamaris disposent de près de 6 000 logements sur tout le territoire, dont 3421 en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV du Vert-Bois).

L'offre locative sociale est composée à 85 % de logements collectifs, majoritairement de grande taille (près de 60 % des logements ont une superficie supérieure ou égale à 55m<sup>2</sup>). En matière de consommation d'énergie, le parc social poursuit sa transition énergétique (en 2020, deux logements sociaux sur trois ont une étiquette A,B,C ou D).

S'agissant du parc privé, les logements potentiellement indigne sont estimés à 783 sur l'agglomération dont 296 sur la ville centre (source : Filocom 2017, MTE d'après DGFIP, traitement PPI ANAH). La vacance, en augmentation constante depuis 1999 sur un marché du logement peu tendu parallèlement à une production continue de logements, participe à la dégradation du parc ancien.

Une population aux ressources plus modestes que sur le reste du territoire départemental

La médiane de niveau de vie pour la communauté d'agglomération (18 361 euros) est inférieure à celle du département (19 091 euros) et seulement 46,9 % des ménages fiscaux sont imposés contre 49,6 % pour le département.

19,1 % des ménages vivent sous le seuil de pauvreté (15,7 % en Haute-Marne). Cette précarité est alimentée, pour partie, par un taux de chômage qui s'élève à 17,8 % avec le taux le plus élevé à Saint-Dizier (23,9 %), particulièrement marquée pour les + de 55 ans et une forte part d'actifs en emploi à temps partiel ou précaire.

Les revenus varient selon le statut d'occupation des résidences principales. L'ensemble des locataires représentent 44 % des ménages du territoire et sont les plus défavorisés. Avec une médiane du niveau de vie de 16.734 euros, les habitants de Saint Dizier bénéficient de ressources inférieures à l'ensemble de la communauté d'agglomération et notamment les locataires qui représentent 56 % des ménages.

- **Enjeux**

#### Miser sur la solidarité à l'échelle du bassin de vie

La communauté d'agglomération est un territoire structuré autour de 3 pôles de centralité unique répartis sur 3 départements : Saint-Dizier, Vitry-le-François et Bar-le-Duc. Le développement de l'attractivité de l'une ou l'autre de ces polarités doit reposer sur une démarche coopérative à l'échelle du bassin de vie, notamment pour éviter la concurrence territoriale.

Il s'agit à la fois de mettre en place un cadre pour le renforcement des services, commerces et équipements dans les centres-villes et centres-bourg et améliorer l'offre de logements pour tous sur tout le territoire, par la recherche de complémentarités (entre parc privé et parc public, neuf et ancien, adapté ou non, etc). Les mobilités résidentielles de la ville centre vers les communes périurbaines vont principalement vers Ancerville, Bayard-sur-Marne, Chevillon, Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, Eurville-Bienville, Villers-en-Lieu, Wassy. L'enjeu est de parvenir à maintenir une offre de logements sans grever la qualité du parc et ne pas engendrer de la vacance. Cela suppose des actions nécessairement différenciées qui articulent des interventions ciblées sur les polarités et l'activation de solidarités territoriales à l'échelle du bassin vie.

Améliorer la qualité du parc : confort, sécurité, accessibilité

Le vieillissement du parc bâti et la vulnérabilité énergétique font apparaître des enjeux liés à l'amélioration des logements, notamment en matière de rénovation thermique. Cet effort de réhabilitation participerait à la lutte contre le phénomène de vacance et la dégradation de l'habitat ancien, notamment dans les bourgs-centres.

En outre, les questions de l'adaptation du logement au vieillissement et de l'autonomie des personnes constituent aussi des enjeux très prégnants pour ce territoire (27,4 % de personnes de plus de 65 ans, 19,8% au national 47,6 % de la population de plus de 75 ans vit seule à son domicile, 42,5 % au national). Diversifier la production de logements sociaux et poursuivre la transformation de l'existant

Le comité interministériel des villes (CIV) du 27 janvier 2021 a décidé d'encadrer la production de logements sociaux dans les communes qui en comptent plus de 40 %, ce qui est le cas de la commune de Saint-Dizier (4 869 logements sociaux répertoriés en 2021 au titre de l'inventaire issue de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain - SRU, soit 43 % du parc).

L'objectif est d'orienter la production de logements sociaux au profit d'une offre diversifiée, pour renforcer l'égalité des chances et lutter contre les ségrégations territoriales. Le développement de l'offre locative bragarde devra s'attacher principalement à la réhabilitation du parc existant (requalification du parc public ancien et du parc privé dégradé).

A ce titre, les efforts engagés depuis 2004 en matière de renouvellement urbain sont à souligner. Le nouveau projet s'inscrit dans la continuité du précédent programme de renouvellement urbain avec une intervention dans le quartier du Vert-Bois agissant sur l'habitat, les espaces publics et les équipements :  
- démolitions de 320 logements locatifs sociaux ;



- plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble (par exemple, reconversion du site de l'ancien centre commercial du Vert-Bois) ;
- 59 reconstitutions de logements ;
- résidentialisation de 256 logements.

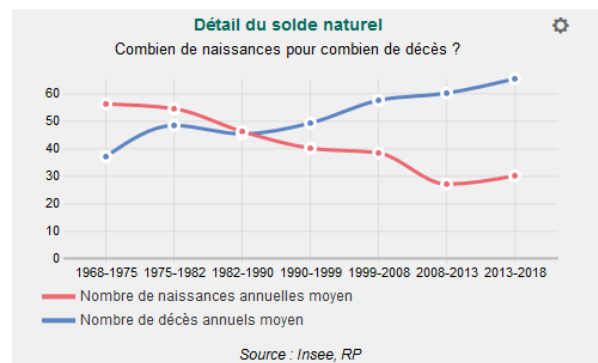
Ces investissements importants participent au changement d'image du quartier en limitant l'étalement urbain, diversifiant l'offre d'habitat et endiguant la vacance au sein du QPV (16,5 % de logements sociaux vacants contre 5,6 % hors QPV).

Une revitalisation rurale qui passe par la reconquête des centres anciens

L'habitat en centre ancien est un maillon clé de la reconquête du territoire. La mobilisation du logement vacant et la construction en dents creuses constituent le socle de cette dynamique.

En matière d'habitat privé, les constructions anciennes ont été délaissées au profit de constructions nouvelles, accentuant ainsi le phénomène de vacance. Les causes de cette vacance sont multiples mais proviennent notamment du coût de la rénovation de ces bâtiments, pouvant être dégradés. Pour accroître son attractivité, la conciliation du développement de la qualité urbaine et de l'offre de services est nécessaire. La mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) à Saint-Dizier et le renouvellement du programme d'intérêt général (PIG) à l'échelle de la CA constituent des solutions pour répondre à cette problématique.

Au même titre que Joinville, Wassy est une ville dotée d'un patrimoine architectural riche et diversifié où les façades à pans de bois cotoient les escaliers et ornements en pierre. Sa population baisse pour être en 2018 à 2858 habitants. Son solde naturel est négatif avec une différence très conséquente entre les décès et les naissances (2 fois plus de décès que de naissances). De plus, sur 1532 logements de son parc privé, 249 logements sont vacants en 2018 (soit 16 % du parc) dont 32 sont potentiellement indignes en 2017 (source : Filocom 2017, MTE d'après DGFIP, traitement PPI ANAH). Dans le centre-ville des bâtiments vacants se jouxtent et pourraient donner lieu à des projets d'envergures revitalisant le bourg. Pour répondre à cet enjeu de reconquête du territoire et résoudre les problèmes liés à l'habitat vétuste et vacant, une intervention d'ampleur semble nécessaire.



- **Projets prioritaires ou actions envisagées**

Le programme « Petites villes de demains » (PVD) est l'une des mesures phares de l'agenda rural qui est un plan d'action lancé par les services de l'État en 2019 ayant pour objectif la redynamisation des territoires ruraux et le soutien des initiatives locales. PVD est destiné à accompagner les projets de revitalisation des communes de moins de 20 000 habitants qui jouent un rôle de centralité dans le territoire et présentent des signes de vulnérabilité. Il est piloté par l'Agence nationale de cohésion du territoire (ANCT), en association avec des partenaires nationaux (banques des territoires, Anah, Cerema, notamment), mais également avec les acteurs locaux engagés en faveur de la revitalisation des petites centralités et se traduira par la contractualisation d'une opération de revitalisation du territoire (ORT). Portes-du-Der et Wassy sont lauréates de ce programme.

En matière d'habitat public, les démolitions de logements sociaux programmées au sein des communes de Wassy et Montier-en-Der offrent des perspectives intéressantes en matière de recomposition du tissu urbain.

Compte tenu des constats et enjeux en matière d'habitat privé identifiés au sein de la commune de Wassy, la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de type renouvellement urbain (OPAH-RU) s'avère incontournable.

Enfin, pour aller plus loin encore en matière de rénovation énergétique, la communauté d'agglomération pourrait réfléchir à la mise en place d'une maison de l'habitat. Sa mise en œuvre opérationnelle permettrait l'accompagnement de nouveaux projets de rénovation énergétique pour les particuliers et professionnels (artisans, commerces), sans condition de ressources.

- **Diagnostic écologique et énergétique du territoire**

La circulaire du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique prévoit la réalisation d'un état des lieux écologique. Cet état des lieux initial, partie intégrante du diagnostic du territoire qui précède l'élaboration et la conclusion du CRTE, doit permettre de connaître l'état des milieux et des infrastructures au lancement du contrat, en identifiant les points de sensibilité écologiques. Il permet d'être en mesure de définir, dans le projet de territoire, une trajectoire qui contribue à l'amélioration de cet état au terme du CRTE. Cet exercice permet de s'assurer que les priorités portées dans le cadre du projet de territoire correspondent bien aux problématiques propres qui ont été identifiées au préalable, pour être en mesure de veiller in fine à la cohérence entre les actions financées par le CRTE et les objectifs préalablement arrêtés dans le projet de territoire.

L'annexe à la circulaire du 20 novembre 2020 propose une liste non exhaustive d'indicateurs à l'appui de cet état des lieux écologique, tout en laissant aux territoires le libre choix des thèmes à explorer dans le cadre de cet exercice.

Sur cette base et en tenant compte des données effectivement disponibles à l'échelle de chaque EPCI, un socle minimal de 13 indicateurs a été établi pour faire en sorte que l'état des lieux écologique initial interroge la situation du territoire au regard de chacun des principaux objectifs poursuivis par les politiques nationales de transition écologique. Il s'agit également de disposer d'une base de données homogène sur l'ensemble des territoires, de leur permettre de se situer en contextualisant leur situation au regard de moyennes et d'objectifs nationaux et locaux, afin d'aider à l'identification des forces, faiblesses et marges de progression du territoire. Enfin, ce socle est structuré conformément à la taxonomie européenne, déclinée également dans le cadre du budget vert, pour interroger chacun des 6 objectifs environnementaux : lutte contre le changement climatique; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels; gestion de la ressource en eau; économie circulaire, déchets et prévention des risques technologiques; lutte contre les pollutions; Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les fiches suivantes détaillent chacun des 13 indicateurs constituant ce socle minimal.

Indicateur 1 : Émissions de gaz à effet de serre annuelles

Intitulé	Émissions de gaz à effet de serre annuelles
Définition	Émissions de GES totales sur le territoire et rapportées au nombre d'habitants
Unité	Tonne d'équivalent CO <sub>2</sub> – TeqCO <sub>2</sub> /an Tonne d'équivalent CO <sub>2</sub> par habitant – TeqCO <sub>2</sub> /hab/an
Modalités de calcul	Pour définir les émissions de GES, se référer à l'outil Bilan GES Territoire de l'Ademe en privilégiant l'approche globale : <a href="https://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/Bilan%2BGES%2BTerritoires/siGras/0">https://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/Bilan%2BGES%2BTerritoires/siGras/0</a>  Ou une méthode équivalente  Pour les émissions par habitant, rapporter les émissions totales de CO <sub>2</sub> du territoire à la population statistique au sens de l'INSEE
Sources	Observatoires régionaux de l'énergie, du climat et de l'air. Observatoires Gaz à effet de serre indirects <a href="https://observatoire.atmo-grandest.eu/donnees/">https://observatoire.atmo-grandest.eu/donnees/</a>
Périodicité	annuelle
Objectif environnemental associé	Lutte contre le changement climatique
Politique publique	Limitation du changement climatique
Objectif stratégique	Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Stratégie nationale bas carbone (SNBC) : – valeur cible à 1,1 teqCO <sub>2</sub> /hab d'ici 2050– – 40 % émissions GES globales en 2030 / -75% en 2050– (par rapport à 1990) – 35 % émissions GES du secteur industriel en 2030 / -- 80 % en 2050 (par rapport à 1990) – 50 % émissions GES du secteur agricole en 2050 (par-rapport à 2015) – 0 GES liées à la production d'énergie en 2050–d' – 0 GES liées au secteur du bâtiment en 2050 (100%– de bâtiments neutres)
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
Données de référence Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locales, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer	Voir le rapport 2020 du Haut Conseil pour le Climat (données 2017), en particulier les pages 73 et suivantes : - 6,9 teqCO <sub>2</sub> /hab au niveau national - entre 8 et 10 teqCO <sub>2</sub> /hab au niveau régional

## État des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2012 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance	Constaté 2019 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE	Objectif 2026 (*) À renseigner par le territoire
Émissions de GES annuelles du territoire (kTeqCO <sub>2</sub> eq / an)	509	440	352
Émissions de GES annuelles par habitant (kgeqCO <sub>2</sub> / an / hab)	8,5	7,79	6,23

(\*) l'objectif 2026 est issu de la stratégie bas carbone (SNBC) à l'échéance 2030 fixant une baisse 40 %, une baisse retenue pour 2026 de 20 % par rapport à 2019.

Indicateur 2 : Consommation énergétique finale annuelle :

Intitulé	Consommation énergétique finale annuelle
Définition	Consommation énergétique finale du territoire, tous types (électricité, gaz naturel, biogaz, pétrole, charbon-bois, charbon-combustion minérale fossile) et tous secteurs (industrie, agriculture, résidentiel-tertiaire, énergie, déchets, transport) confondus, totale et par habitant
Unité	GWh / an MWh / hab / an
Modalités de calcul	Somme des consommations réelles d'énergie des utilisateurs finaux sur le territoire, y compris les consommations d'électricité et de chaleur qui sont des énergies secondaires. Pour la consommation par habitant, rapporter la consommation d'énergie totale du territoire à la population statistique au sens de l'INSEE
Sources	observatoires régionaux de l'énergie, du climat et de l'air <a href="https://observatoire.atmo-grandest.eu/donnees/">https://observatoire.atmo-grandest.eu/donnees/</a>
Périodicité	annuelle
Objectif environnemental associé	Lutte contre le changement climatique
Politique publique	Transition énergétique
Objectif stratégique	Réduire la consommation finale d'énergie
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) – Baisse de la consommation finale d'énergie de 16,5 % en 2028 par rapport à 2012 (soit 15,4 % par rapport à 2018) – Baisse de 20 % de la consommation primaire d'énergies fossiles en 2023 et de 35 % en 2028 par rapport à 2012
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
Données de référence Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locales, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer	

Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2012 Année de référence à ajuster en fonction des données	Constaté 2019 Année de référence à ajuster en fonction des données	Objectif 2026 À renseigner par le territoire
--	---	---	---

	disponibles pour disposer d'éléments de tendance	disponibles, au plus proche du début du CRTE	
Consommation énergétique finale annuelle du territoire (GWh / an)	2036,27	1852,84	1700,28
Consommation énergétique finale annuelle par habitant (MWh / an / habitant)	34,03	32,78	28,41

Indicateur 3 : Production annuelle d'énergie renouvelable

Intitulé	Production annuelle d'énergie renouvelable
Définition	<p>Production annuelle d'énergie renouvelable sur le territoire toutes sources confondues et selon les exigences réglementaires des PCAET (décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air-énergie territorial), c'est-à-dire incluant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants. La production d'électricité d'origine hydraulique est suivie à part pour éviter l'effet statistique écrasant des grandes installations hydroélectriques par rapport aux autres ENR.</p>
Unité	GWh/an
Modalités de calcul	<p>Somme de la production d'énergie renouvelable par filière et par type d'énergie (électricité, chaleur, biométhane et biocarburants) :</p> <p>ÉLECTRICITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• éolien terrestre</li> <li>• solaire photovoltaïque et thermodynamique</li> <li>• biomasse solide</li> <li>• biogaz</li> <li>• géothermie</li> </ul> <p>Hors hydroélectrique</p> <p>CHALEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• biomasse solide</li> <li>• pompes à chaleur</li> <li>• géothermie</li> <li>• solaire thermique</li> <li>• biogaz</li> </ul> <p>BIOMETHANE / BIOCARBURANTS</p> <p>Par convention, 50 % de la chaleur produite par l'incinération des déchets est considérée issue de déchets urbains renouvelables (source DGEC, dans ses bilans).</p> <p>L'électricité produite par cogénération via incinération des déchets en mélange compte pour 50 % comme une énergie renouvelable (biomasse solide).</p> <p>Les pompes à chaleur prises en compte sont les pompes à chaleur eau/eau, sol/eau, sol/sol avec une efficacité énergétique <math>\geq 126</math> % (PAC basse température) et une efficacité énergétique <math>\geq 111</math> % (PAC moyenne ou haute</p>

	température) (exigences du crédit d'impôt pour la transition énergétique 2018). La cogénération à partir d'énergie fossile n'est pas prise en compte. La production annuelle d'énergie hydroélectrique sur le territoire est comptabilisée à part.
Sources	observatoires régionaux de l'énergie, du climat et de l'air
Périodicité	annuelle
Objectif environnemental associé	Lutte contre le changement climatique
Politique publique	Transition énergétique
Objectif stratégique	Augmenter la production d'énergie renouvelable
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE): – Production de biogaz à hauteur de 24 à 32 TWh en 2028 (4 à 6 fois la production de 2017) – Production de chaleur renouvelable : 196 TWh en 2023 ; 218 à 247 TWh en 2028 – Capacités de production d'électricité renouvelables installées : 73,5 GW en 2023, soit + 50 % par rapport à 2017 ; 101 à 113 GW en 2028, soit x2 par rapport à 2017
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
Données de référence Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locales, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer	

#### Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2012 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance	Constaté 2019 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE	Objectif 2026 À renseigner par le territoire
Production annuelle d'ENR du territoire hors hydroélectrique (GWh /	241,11	441,57	460



an)			
Production annuelle d'énergie hydroélectrique du territoire (GWh / an)	9,34	8,51	8,5

Indicateur 4 : Part de la surface agricole utile en agriculture biologique

Intitulé	Part de la surface agricole utile en agriculture biologique
Définition	Part des surfaces d'exploitations agricoles certifiée agriculture biologique (AB) ou en conversion dans le total des SAU du territoire
Unité	% de surface agricole utile
Modalités de calcul	Somme des surfaces (en SAU) exploitées selon le label agriculture biologique (certifiée ou en conversion) rapportée au total des SAU du territoire
Sources	Agence bio DRAAF/DDTM
Périodicité	annuelle
Objectif environnemental associé	Lutte contre le changement climatique Gestion de la ressource en eau Biodiversité
Politique publique	Agriculture et alimentation durable
Objectif stratégique	Développement de l'agriculture biologique
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Stratégie "De la Ferme à la Fourchette" (F2F) UE ; Plan ambition bio – Loi Egalim : – 15 % de SAU affectée à l'agriculture biologique au 31/12/2022 ; 30 % en 2030
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
Données de référence Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locales, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer	Au niveau national : – Valeur limite France métropolitaine = valeur moyenne des surfaces labellisées AB en 2016, soit 5,7 % de la SAU – Valeur 2019 = 8,5 % de la SAU labellisée AB, soit un doublement des surfaces en bio par rapport à 2014

Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2014 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance	Constaté 2019 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE	Objectif 2026 À renseigner par le territoire
--	--	--	---

SAU totale du territoire (ha)	42281	42165	42165
SAU certifiée AB ou en conversion (ha)	460	838	8433
Part de la SAU du territoire en bio (%)	1,1%	2,0%	20%

Indicateur 5 : Part modale des modes actifs et transports en commun dans les déplacements domicile-travail

Intitulé	Part modale des modes actifs et transports en commun dans les déplacements domicile-travail
Définition	Proportion des déplacements domicile-travail effectués selon un mode de déplacement actif, i.e faisant appel à l'énergie musculaire telle que la marche à pied et le vélo, mais aussi la trottinette, les rollers, etc ; ou en transport en commun
Unité	%
Modalités de calcul	La part des transports en commun et en mode actif dans les déplacements domicile-travail doit être calculée en divisant le nombre de trajets domicile travail effectué sur le territoire en utilisant les transports en commun ou les modes actifs en tant que principal moyen pour se rendre au travail (numérateur), par tous les trajets pour se rendre au travail, quel que soit le mode (dénominateur). Le résultat doit être ensuite multiplié par 100 et exprimé en pourcentage. Dans le cas où plusieurs modes sont utilisés, l'indicateur doit refléter le principal mode de déplacement, en fonction soit de la durée du trajet avec le mode en question, soit de la distance parcourue en utilisant ce mode.
Sources	INSEE (Recensement population – déplacement domicile-travail) – données communales à agréger
Périodicité	Annuelle
Objectif environnemental associé	Lutte contre le changement climatique
Politique publique	Mobilité
Objectif stratégique	Décarboner la mobilité
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	SNBC : 0 émission liées à la mobilité en 2050 Loi d'orientation des mobilités (LOM): – Réduire de 37,5 % les émissions de CO2 liées à la mobilité en 2030 – Interdiction de la vente de voitures utilisant des énergies fossiles carbonées d'ici 2040 – Tripler la part modale du vélo d'ici 2024 (de 3% à 9% des déplacements quotidiens)
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
Données de référence Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locales, le cas échéant contextualisées	

(territoire urbain/rural/autre) pour  
permettre au  
territoire de mieux se situer

Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2009 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance	Constaté 2018 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE	Objectif 2026 À renseigner par le territoire
Part modale des modes actifs et transports en commun dans les déplacements domicile- travail (%)	Pas de données	12,2%	12,2%

Indicateur 6 : Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés

Intitulé	Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés
Définition	Longueur des voies de pistes cyclables en site propre ou voies vertes sur le territoire
Unité	km
Modalités de calcul	Somme des longueurs de voies cyclables en site propre et voies vertes. Les voies cyclables qui existent de chaque côté de la même route doivent être comptées séparément et il convient de multiplier par 2 la longueur des pistes bi-directionnelles.
Sources	<a href="https://amenagements-cyclables.fr/">https://amenagements-cyclables.fr/</a> <a href="https://transport.data.gouv.fr/datasets/amenagements-cyclables-france-metropolitaine/">https://transport.data.gouv.fr/datasets/amenagements-cyclables-france-metropolitaine/</a> DREAL / DDTM
Périodicité	infra-annuelle
Objectif environnemental associé	Lutte contre le changement climatique
Politique publique	Mobilité
Objectif stratégique	Décarboner la mobilité
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	LOM : – Tripler la part modale du vélo d'ici 2024 (de 3% à 9% des déplacements quotidiens)
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
Données de référence Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locales, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer	

Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2009 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance	Constaté 2021 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE	Objectif 2026 À renseigner par le territoire
--	--	--	---

Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés (km)	Pas de données	226	230 Donnée à fixer par la collectivité
---	----------------	-----	--

Indicateur 7 : Population située dans une zone à risque naturel élevé

Intitulé	Population située dans une zone à risque naturel élevé
Définition	Part de la population dans une zone à risque naturel fort ou très fort
Unité	%
Modalités de calcul	Part, dans la population totale du territoire, de la population résidant dans une zone classée à risque naturel fort ou très fort, au sens notamment des plans de prévention des risques, des cartes TRI (territoires à risques importants d'inondations) et des « porter à connaissance » Les risques naturels pris en compte sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les inondations, y compris par submersion marine</li> <li>– Les mouvements de terrain, ce qui englobe les cavités souterraines, les glissements de terrain et les éboulements rocheux</li> </ul>
Sources	Fichiers fonciers du Cerema accessibles sur le site <a href="http://datafoncier.cerema.fr">datafoncier.cerema.fr</a> (informations à la parcelle sur la population d'un territoire) à croiser avec Fichiers des zones d'aléas forts et très forts des cartographies de PPR, TRI, PAC – disponibles auprès des DDT
Périodicité	annuelle
Objectif environnemental associé	Adaptation au changement climatique
Politique publique	Prévention des risques
Objectif stratégique	Réduire la vulnérabilité vis-à-vis de ces risques naturels ou a minima veiller à ne pas l'accroître, faire émerger des opportunités
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Baisse de la vulnérabilité, ou a minima pas d'accroissement de la vulnérabilité du territoire
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	Voir les PGRI et SLGRI
Données de référence	Sans objet

Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2009 Année de référence à ajuster en fonction des données	Constaté 2015 Année de référence à ajuster en fonction des données	Objectif 2026 À renseigner par le territoire
--	--	--	---



	disponibles pour disposer d'éléments de tendance	disponibles, au plus proche du début du CRTE	
Part de la population résidant dans une zone à risque naturel élevé (%)		6,87 %	6,90 %

Indicateur 8 : Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire

Intitulé	Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire
Définition	Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.
Unité	%
Modalités de calcul	Rapport entre le volume d'eau introduit dans le réseau de distribution et le volume d'eau consommé, soit $100 - (\text{Volume comptabilisé domestique} + \text{Volume comptabilisé non domestique (facultatif)} + \text{Volume consommé sans comptage (facultatif)} + \text{Volume de service (facultatif)} + \text{Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté)}) / (\text{Volume produit} + \text{Volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé)}) \times 100$ Voir fiche détaillée sur <a href="https://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/P104.3_fiche.pdf">https://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/P104.3_fiche.pdf</a>
Sources	Observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) – indicateur P 104.3 Voir en lien avec les agences de l'eau.
Périodicité	Annuelle
Objectif environnemental associé	Gestion de la ressource en eau
Politique publique	Eau
Objectif stratégique	Réduire les consommations d'eau
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'Environnement définit un rendement seuil dont le calcul est adapté à chaque situation.
Objectif opérationnel local fixé par les	

documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
Données de référence Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locales, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer	Voir dernier rapport SISPEA : <a href="https://www.services.eaufrance.fr/docs/synthese/rapports/Rapport_Sispea_2017_VF.pdf">https://www.services.eaufrance.fr/docs/synthese/rapports/Rapport_Sispea_2017_VF.pdf</a> Le volume de pertes en eau par fuite sur le réseau (qui inclut la partie des branchements avant compteur) est de l'ordre de 20% du volume introduit dans le réseau de distribution (c'est-à-dire la somme des volumes produits et volumes importés).

#### Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2009 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance	Constaté 2017 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE	Objectif 2026 À renseigner par le territoire
Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire (%)	Données indisponibles	19%	10,00 %

#### Indicateur 9 : Part des cours d'eau en bon état écologique

Intitulé	Part des cours d'eau en bon état écologique
Définition	Proportion des cours d'eau de surface dont l'état écologique est bon ou très bon
Unité	%
Modalités de calcul	Nombre de masses d'eau en bon état et très bon état écologique comprises dans le territoire sur le nombre total de masses d'eau du territoire. (Une masse d'eau est comprise dans le territoire si plus de 1 % de la masse d'eau est dans le territoire)
Sources	Données de la dernière évaluation de l'état des eaux DCE publiée sur le site internet de l'agence de l'eau (Données masse d'eau par masse d'eau)
Périodicité	L'évaluation de l'état des eaux est publiée tous les 6 ans lors de l'état des lieux DCE du bassin
Objectif environnemental associé	Gestion de la ressource en eau
Politique publique	Eau
Objectif stratégique	Restaurer les milieux aquatiques
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Directive cadre sur l'eau

Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
Données de référence Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locales, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer	

#### Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2013 <sup>3</sup> Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance	Constaté 2019 <sup>4</sup> Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE	Objectif 2026 <sup>5</sup> À renseigner par le territoire
Part des cours d'eau en bon état écologique (%)	41%	28%	65%

<sup>1</sup> Avant-dernier état des lieux DCE disponible

<sup>2</sup> Dernier état des lieux DCE disponible.

<sup>3</sup> <sup>5</sup> Possibilité de reprendre l'objectif de bon état écologique à échéance 2027 posé par le projet de SDAGE 2022-2027.

Indicateur 10 : Collecte annuelle de déchets ménagers et assimilés (avec gravats)

Intitulé	Collecte annuelle de déchets ménagers et assimilés (avec gravats)
Définition	Tonnage total de déchets ménagers et assimilés (DMA), y compris gravats, collectés annuellement sur le territoire, rapportée au nombre d'habitants
Unité	Kg / hab / an
Modalités de calcul	Le résultat est obtenu par cumul des tonnages collectés par les déchetteries opérationnelles, c'est-à-dire des déchetteries qui ont été ouvertes au moins une journée au cours de l'année de référence du calcul et celui des collectes opérationnelles, c'est-à-dire les services de collecte qui ont fonctionné au moins une journée au cours de l'année de référence du calcul. Pour la production par habitant, la production totale du territoire est rapportée à la population légale au sens de l'INSEE.
Sources	Base SINOE Ademe
Périodicité	annuelle
Objectif environnemental associé	Économie circulaire, déchets et prévention des risques technologiques
Politique publique	Économie circulaire et circuits courts
Objectif stratégique	Réduire la production de déchets
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	<p>Feuille de route et loi anti-gaspillage pour une économie circulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Réduire de 15 % de quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010</li> <li>– Augmenter le réemploi et la réutilisation en vue d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030</li> <li>– Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage afin d'atteindre 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035</li> <li>– Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50 % d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale</li> <li>– Réduire de 30 % les déchets non dangereux et non inertes mis en décharge en 2020 par rapport à 2010; et de 50 % en 2025</li> <li>– Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés mis en décharge à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits en 2035.</li> </ul>

Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
Données de référence Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locales, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer	Au niveau national, la production de DMA est de 581 kg/hab en 2017. Hors gravats, la production de DMA est de 526 kg/hab. (Source : Ademe, janvier 2021 : La collecte des déchets par le service public en France – Résultats 2017)

#### Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2010 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance	Constaté 2019 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE	Objectif 2026 (*) À renseigner par le territoire
Tonnage annuel de DMA dont gravats collectés par habitant (kg/hab/an)	532,01	556,86	452
Tonnage annuel de DMA hors gravats collectés par habitant (kg/hab/an)	494,08	495,84	420

(\*) calculé en appliquant une réduction de 15 % aux tonnages de 2010

Indicateur 11 : Inventaire territorial d'émissions de polluants

Intitulé	Inventaire territorial d'émissions de polluants
Définition	Suivi annuel de la qualité de l'air au regard des émissions de polluants que sont les SO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , COVNM, PM <sub>2,5</sub> , et NH <sub>3</sub>
Unité	t
Modalités de calcul	Calcul à effectuer selon la méthode PCIT définie au niveau national
Sources	observatoires régionaux de l'énergie, du climat et de l'air
Périodicité	Annuelle
Objectif environnemental associé	Lutte contre les pollutions
Politique publique	Prévention des risques et santé environnementale
Objectif stratégique	Réduire les émissions de polluants atmosphériques
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Plan national de réduction des émissions polluantes (décret n°2017-949 du 10 mai 2017): réduction des polluants par rapport aux émissions de 2005 – SO <sub>2</sub> (objectifs : 2020 = -55 % / 2025 = -66 % / 2030 = -77 %) – Nox (2020 = -50 % / 2025 = -60 % / 2030 = -69 %) – COVNM (2020 = -43 % / 2025 = -47 % / 2030 = -52 %) – PM <sub>2,5</sub> (2020 = -27 % / 2025 = -42 % / 2030 = -57 %) – NH <sub>3</sub> (2020 = -4 % / 2025 = -8 % / 2030 = -13 %)
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
Données de référence Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locales, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer	

Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2012 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance	Constaté 2019 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE	Objectif 2026 À renseigner par le territoire
--	---	---	---

Émissions annuelles de SO2 du territoire (t)	85	24	24
Émissions annuelles de Nox du territoire (t)	1279	722	678
Émissions annuelles de COVNM du territoire (t)	1069	832	567
Émissions annuelles de PM2,5 du territoire (t)	302	230	175
Émissions annuelles de NH3 du territoire (t)	980	945	902

Indicateur 12 : Fragmentation des milieux naturels

Intitulé	Fragmentation des milieux naturels
Définition	L'indicateur de fragmentation des espaces naturels mobilise la méthode de la taille effective de maille (méthode CUT ou CBC). Cette méthode qualifie la fragmentation du paysage et se base sur la probabilité que deux points choisis au hasard sur un territoire ne soient pas séparés par une barrière (route ou zone urbanisée par exemple), ce qui peut être interprété comme la possibilité que deux animaux de la même espèce puissent se rencontrer sur le territoire sans avoir à franchir un obstacle. La valeur de l'indicateur diminue avec un nombre croissant de barrières sur le territoire.
Unité	Km <sup>2</sup> varie entre 0 (quand le territoire est totalement couvert par des infrastructures de transport et/ou des zones urbanisées, c'est-à-dire entièrement fragmenté) et la superficie totale du territoire d'étude Atotal (quand le territoire d'étude est sur un seul tenant non fragmenté).
Modalités de calcul	Somme des carrés des surfaces de l'ensemble des patchs du territoire d'étude (c'est-à-dire des morceaux d'espaces naturels non fragmentés) rapporté à la surface totale du territoire d'étude.
Sources préciser les sources des données locales permettant de renseigner cet indicateur	base de données sur l'occupation des sols pour identifier les espaces naturels et les éléments fragmentant : CORINE Land Cover à croiser avec la BD Carto de l'IGN pour les autres éléments fragmentant (routes, voies ferrées, canaux...) Mise à disposition par le CEREMA – sous réserve
Périodicité préciser la périodicité de mise à jour des données locales permettant de renseigner cet indicateur	CORINE Land Cover : Tous les 6 ans environ. (D'autres base de données d'occupation des sols à fréquence de mise à jour plus élevée pourraient être utilisées, comme OSO par exemple) BD Carto de l'IGN : mise à jour régulièrement et quasiment en continu
Objectif environnemental associé	Biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et

	forestiers, protection des espèces
Politique publique	Préservation de la biodiversité, Trame verte et bleue
Objectif stratégique	Restaurer et renforcer la biodiversité végétale et animale via les continuités écologiques
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Action 39 du Plan biodiversité de 2018 : Viser la résorption de 20 des principaux points noirs (obstacles aux continuités écologiques) identifiés dans les schémas régionaux de cohérence écologique (SRADET maintenant)
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADET, PCAET, etc.)	
Données de référence Préciser si possible les moyennes nationales et/ou locales, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer	

#### Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2012 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance	Constaté 2018 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE	Objectif 2026 (*) À renseigner par le territoire
Indicateur de fragmentation des milieux naturels (km <sup>2</sup> )	102	94	94

(\*) maintien car la fragmentation est principalement due au réseau routier.



Indicateur 13 : Artificialisation des espaces naturels, agricoles, forestiers

Intitulé	Artificialisation des espaces naturels, agricoles, forestiers
Définition (sous réserve des modifications apportées par la loi Climat & Résilience)	Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles ou forestiers par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics...)
Unité	ha
Modalités de calcul	Somme des consommations annuelles d'espaces NAF sur les communes du territoire
Sources	Fichiers fonciers – données fiscales retraitées par le CEREMA <a href="https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/bases-donnees/les-fichiers-fonciers">https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/bases-donnees/les-fichiers-fonciers</a>
Périodicité	annuelle
Objectif environnemental associé	Biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
Politique publique	Lutte contre l'artificialisation des sols
Objectif stratégique	Réduire le rythme d'artificialisation des sols
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Plan national biodiversité : zéro artificialisation nette Loi de finances pour 2021 : diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
Données de référence Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locales, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer	

Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2009 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer	Constaté 2019 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE	Objectif 2026 (*) À renseigner par le territoire
--	---	--	---

	d'éléments de tendance		
Consommation annuelle d'espaces NAF (ha)	11,25	11,31	4,2

## Stratégie du territoire

L'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise et les communes qui la composent ont un réel désir de « faire », d'agir. Le passé industriel du territoire a forgé le paysage et ses habitants. Le Nord de la Haute-Marne a fait sa renommée en devenant "l'atelier du Paris de la Belle-Epoque", la terre de la fonte, et de la fonte d'art en particulier. La fonte Guimard, la production de la statuaire religieuse ou profane, que l'on retrouve dans un grand nombre de villes et villages français, le mobilier urbain qui signe l'identité des villes...

Si elle a fait sa richesse et si le territoire, particulièrement la vallée de la Blaise, a été l'un des plus industrialisés de France, la désindustrialisation n'en a été que plus forte. Les villages et la ville centre en gardent les vestiges mais ont conservé cette envie d'avancer. Après la crise des Gilets jaunes, celle du Covid, les métropoles subissent un désamour des Français au bénéfice des territoires ruraux et des villes moyennes. Désirés pour leur quiétude et leur environnement naturel, ces territoires peuvent et doivent devenir exemplaires pour répondre à l'urgence climatique et offrir les conditions de cette transition environnementale. Les élus de l'Agglomération souhaitent aujourd'hui saisir cette opportunité et agir.

Pour se faire, ils ont travaillé pendant plusieurs mois à élaborer, ensemble par des ateliers et des réunions plénières, un Projet de Territoire, une feuille de route avec une ambition commune et des actions concrètes. Ils ont également élaboré un Pacte Financier et Fiscal pour stabiliser financièrement ce projet politique.

Le Conseil communautaire de l'Agglomération a dégagé **4 défis principaux** :

- **Se distinguer comme polarité à l'échelle du Grand Est ;**
- **Redynamiser sa démographie ;**
- **Favoriser le renouveau du tissu économique ;**
- **Assurer la transition écologique.**

Pour répondre à ces quatre défis, les élus ont identifié deux piliers structurants pour s'adresser tant à ceux qui souhaitent s'installer sur le territoire qu'à ceux qui y vivent :

### **Pilier 1 - Agir pour un territoire attractif**

Les premiers signaux d'un renouveau économique se font sentir : des entreprises qui embauchent, de nouvelles installations ou relocalisations... Mais cette dynamique fragile doit être accompagnée par l'Agglomération. Elle propose trois ambitions pour y répondre :

#### 1. Créer les conditions d'un renouveau économique

- o En devenant un territoire de coopération économique entre les entreprises à travers notamment l'élaboration d'une **charte d'engagement des entreprises** pour le territoire, en leur offrant un **lieu totem** ou en encourageant les collaborations entre les entreprises.
- o En étant un territoire d'accueil des entreprises et des nouveaux actifs à travers la dynamisation de l'**espace créateurs d'entreprises** et en travaillant à la **promotion de la zone de référence** ;

- o En étant un territoire d'emploi, d'insertion et de formation par le développement de l'insertion, du **Hub de compétence du CNAM**, en suscitant des vocations des certains métiers industriels ou artisanaux en tension.
  - o En établissant sa stratégie de gestion et reconversion des **friches industrielles** du territoire, concourant à l'objectif de sobriété foncière.
2. Développer le potentiel touristique, culturel et évènementiel :
- o En s'affirmant comme partenaire des acteurs du tourisme par une **nouvelle identité de territoire**, en définissant une **stratégie touristique** à l'échelle de l'Agglomération en devenant un **territoire pilote sur le tourisme vert** ;
  - o En travaillant à une mise en tourisme des sites remarquables du territoire par une meilleure identification de ces sites, le maillage des parcours en mobilité douce et une promotion de ces circuits touristiques ;
  - o En renforçant l'**évènementiel sportif et culturel**. L'Agglomération souhaite notamment continuer à aider par un appui logistique et financier les associations à fort potentiel touristique. Elle continuera à développer sa riche saison culturelle en misant notamment sur un « évènementiel décentralisé » et elle s'appuiera sur le Lac du Der pour en faire un haut lieu évènementiel.
3. Désenclaver le territoire :
- o En sollicitant le développement des liaisons ferroviaires : L'Agglomération travaille actuellement avec les autorités et les partenaires du transport pour améliorer les dessertes et le cadencement pour mieux relier Paris et les villes voisines. Dans des territoires ruraux régis par l'utilisation de la voiture, le train est capital pour assurer la transition énergétique.
  - o En améliorant le réseau routier en obtenant de l'Etat le doublement du contournement de Saint-Dizier, l'amélioration de la qualité et de la sécurité de la RN 67, la création d'une aire de service et l'amélioration de la signalisation touristique ;
  - o En en faisant un territoire numérique avec le déploiement de la fibre, mais aussi en accompagnant les utilisateurs par des projets de formation ou en déployant un réseau de Tiers lieux en milieu rural.

## **Pilier 2 - Agir pour un territoire à Haute Qualité de Vie**

Être une terre accueillante, c'est travailler pour devenir exemplaire sur la qualité de vie que nous pouvons offrir, particulièrement aux familles. Elle passe par l'amélioration de l'habitat et son adaptation au changement climatique, la redynamisation de nos communes et leur sécurité, et devenir un territoire exemplaire sur la transition environnementale.

### 1. Soutenir le dynamisme de nos communes

- o En développant un habitat de qualité dans nos centres. Un grand nombre de logements vacants ou insalubres mérite d'être réhabilité. L'Agglomération souhaite lutter contre cette insalubrité à travers des aides dédiées pour le public ANAH, mais aussi en apportant du conseil aux communes et propriétaires pour faciliter la conduite des projets. Elle élaborera également une politique commune sur cette amélioration de l'habitat à travers le PLUI-HD.

- En préservant les commerces par un dispositif d'incitation à l'émergence de nouveaux commerces, par le développement des polarités commerciales grâce à Saint-Dizier Cœur de Ville et Petites villes de demain.
- En facilitant les déplacements et en offrant une alternative à la voiture. Le Transport à la Demande sera pérennisé voire renforcé, l'auto partage pourra être développé et l'usage du vélo par l'amélioration du maillage des pistes sera encouragé.

## 2. Offrir aux familles un cadre de vie idéal ;

- En renforçant la qualité des services aux habitants notamment en visant l'excellence sur la petite enfance, en renforçant le réseau culturel et leur présence dans le territoire et en modernisant les outils numériques.
- En garantissant l'accès au soin pour tous par la mise en place d'un Contrat Local de Santé pour lutter collectivement contre les déserts médicaux, en accompagnant les professionnels de santé et les stagiaires qui souhaitent exercer et s'installer sur le territoire, ou en déployant la télémédecine.
- En assurant la sécurité sur le territoire par le déploiement de la Stratégie de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation, en incitant les communes au développement d'une vidéosurveillance coordonnée par de l'ingénierie et le financement des raccordements ou l'adhésion au Territoire de Sécurité Urbain et Rural permettant une coordination sur la lutte contre la délinquance à un niveau interdépartemental.

## 3. Lancer la transition écologique.

C'est un point majeur qui mérite des actions spécifiques mais qui irrigue tous les objectifs qui viennent d'être évoqués.

- L'Agglomération élaborera une stratégie de transition environnementale pour devenir un territoire urbain et rural exemplaire en la matière. Elle souhaite développer pour cela la bioéconomie et obtenir une labellisation « Territoire bas carbone ». Elle coordonnera et renforcera l'action des acteurs publics tels que l'ADEME et la région Grand Est (programme Climaxion) en mettant en place une gouvernance territoriale adaptée. Elle sensibilisera et favorisera les pratiques vertueuses.
- La transition environnementale passera également progressivement par une autonomie alimentaire du territoire, en accompagnant les agriculteurs à des pratiques respectueuses de l'environnement, en développant les filières alimentaires locales par l'ouverture d'un « espace test agricole », en favorisant l'émergence des réseaux de distribution et de commercialisation entre producteurs et consommateurs.
- Enfin, elle passera par la préservation des ressources naturelles du territoire en sensibilisant tous les publics à la préservation de l'eau et des forêts, en luttant contre les dépôts sauvages et en mettant en place une stratégie « cycle de l'eau ».

Ce projet de territoire, adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire de l'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise, a l'ambition de répondre aux attentes de sa population et à l'urgence climatique. Les élus ont la conviction aujourd'hui que la transition environnementale et énergétique est une réelle opportunité pour leur territoire. Le tourisme de demain ne pourra être que plus écologique et respectueux de la nature. L'Agglomération a pour cela des atouts et des avantages comparatifs majeurs avec ses forêts et le Lac du Der. Si 80% des Français veulent vivre en zone rurale ou dans une

ville moyenne (sondage Ipsos Villes de France, 2019) le territoire nord haut-marnais a les moyens de leur offrir le cadre de vie recherché.

- **Vivier de projets et projets prioritaires pour le territoire à court et plus long terme**

Le tableau récapitulatif est annexé au présent Pacte.

Chaque **projet prioritaire** fera l'objet d'une « **fiche projet** » - modèle joint (descriptif détaillé, partenaires, plan de financement, calendrier de réalisation...).

## 2. Processus de choix et de financement des projets

1. Le territoire identifie le **vivier de projets** qu'il estime structurants, décisifs, important pour l'avenir de son développement à court et plus long terme : les projets qu'il veut voir figurer dans son PTRTE.
  2. Les parties prenantes du Pacte définissent ensemble le **caractère prioritaire des projets** (au regard de la stratégie du territoire et des financements disponibles).
  3. Les parties prenantes s'engagent à **faire avancer les projets retenus comme prioritaire** soit au titre de la relance pour les projets prêts à démarrer, soit au titre d'autres politiques (ingénierie/investissement, droits communs, sur-mesure, privé...) pour les projets à faire mûrir. Ce travail de priorisation sera actualisé chaque année. Le PTRTE est bien évolutif.
- **Zoom sur la relance** : les projets identifiés pour la relance, c'est-à-dire pour les projets prêts à démarrer (réalisé en 2021 ou début 2022), feront l'objet d'un examen conjoint par l'Etat et la Région au sein d'un comité départemental ad hoc, voire Régional (si mobilisation de fonds européens). Les projets retenus pourront être financés avant la signature du PTRTE et seront constitutifs des projets prioritaires de ce PTRTE.
  - **Zoom sur la transition écologique** : le pacte accompagne les collectivités dans leur projet de territoire vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Les projets portés dans ce cadre devront s'inscrire en conformité avec les orientations du Gouvernement en faveur de la transition écologique, qu'il s'agisse notamment de la lutte contre l'artificialisation des sols, de l'accompagnement des nouvelles pratiques agricoles et des circuits courts, du développement des mobilités douces, de la rénovation énergétique des bâtiments, du développement de l'économie circulaire, de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, ou encore de la promotion des énergies renouvelables.

Les projets sollicitant un soutien public feront l'objet d'un examen attentif quant à leur empreinte carbone et à leurs impacts sur la biodiversité conformément aux engagements de la France. Ils devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels. Ainsi, ne seront pas financés des projets fortement émetteurs de gaz à effet de serre, ou nécessitant une importante artificialisation des sols, ou encore portant atteinte aux milieux naturels.

L'objectif du PRTE est notamment d'accompagner des actions les plus vertueuses en matière de transition écologique, qui devront :

- Respecter les obligations réglementaires et programmatiques (orientations stratégiques nationales de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de préservation des milieux naturels et d'économie de foncier documents de planification à l'échelle territoriale type SRADDET / SCOT, PCAET...);
- Traduire une ambition écologique relevant d'un ou plusieurs domaines (climat, énergie, biodiversité, préservation des ressources, foncier, économie circulaire, mobilités douces, nouvelles pratiques agricoles et circuits courts...);

- Ne pas nuire à l'environnement en s'inspirant notamment de la démarche Eviter / réduire / compenser, et en maximisant les impacts positifs.

Les partenaires territoriaux peuvent s'appuyer sur une grille d'analyse ex-ante des impacts potentiels des actions (cf. annexe), selon six objectifs environnementaux, issus du budget vert de l'Etat, et d'un objectif sociétal :

1. Lutte contre le changement climatique
2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
3. Gestion de la ressource en eau
4. Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques
5. Lutte contre les pollutions
6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles
7. Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)

Cette grille est remplie par les porteurs de projets en complément de leur demande de financement. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision des services financeurs prenant en compte l'impact environnemental et sociétal potentiel de l'action. Il est souple et adaptable aux réalités territoriales. Les documents programmatiques locaux constituent en particulier des cadres de référence pour apprécier chaque action.

Au regard de l'appréciation des impacts de l'action sur les 7 critères de -1 à +1 (impact négatif à positif), une représentation graphique est proposée visant à identifier les points faibles et forts de l'action. Le document comporte des suggestions d'indicateurs et de questions évaluatives afin d'orienter la réflexion du porteur de projet sur l'impact de son action. De plus, 5 exemples sont proposés, plus ou moins vertueux, afin de faciliter le remplissage de l'outil.

Outil d'autoévaluation pour le maître d'ouvrage de l'action, cette visualisation :

- Participe au dialogue entre les parties prenantes au service d'une amélioration environnementale et sociétale des actions financées dans le cadre des PTRTE ;
- Permet d'identifier les actions prioritaires et celles à améliorer avant leur inscription dans le contrat.

Sur la base de ces auto-évaluations, de leurs visualisations et du dialogue avec les parties prenantes, les services de l'Etat sont en mesure d'établir une classification simple des actions, cumulative (nombre d'actions ou montant de dépenses), et disposent d'une approche globale de la contribution du PTRTE à la transition écologique :

#### Actions favorables

- Ayant un objectif environnemental principal ou participant directement à la production d'un bien ou service environnemental (éco-activité) ;
- Sans objectif environnemental en elles-mêmes, mais ayant un impact positif indirect avéré
- Favorables, mais à l'impact controversé en présence notamment d'effets de court terme favorables pouvant présenter un risque de verrouillage technologique à long terme.

#### Actions neutres

- Sans effet significatif sur l'environnement ; information non disponible ou insuffisamment étayée pour déterminer un impact environnemental favorable ou défavorable.

#### Actions défavorables

De l'action vient une atteinte directe à l'environnement ou incite à des comportements défavorables à celui-ci. Une action entrant dans la classification défavorable pourrait être intégrée dans le PTRTE si :

- Elle répond à des besoins prioritaires, par exemple : la sécurité de la population, l'accès équitable aux services publics, la disponibilité de produits de première nécessité etc. L'intérêt de la classification est de mettre en perspective l'action au sein du projet de territoire et du PTRTE, de réduire ses impacts, de dialoguer autour des priorités et de la trajectoire du territoire en matière de transition écologique.
- L'impact à moyen terme est favorable au regard des objectifs climatiques, bien que l'action génère des atteintes à l'environnement à court terme. C'est par exemple, un cas fréquent pour les grands projets d'infrastructures de transports collectifs.

### 3. Engagements des partenaires

- **Les engagements communs à tous les signataires sur la période 2021-2026**
  - Poursuivre la convergence des contrats et de simplification des gouvernances.
  - Animer le vivier de projets identifiés dans le Pacte et concrétiser les projets prioritaires.
- **Les engagements du territoire :**
  - Identifier un référent technique.
  - Associer les forces vives du territoire et mettre en place une gouvernance.
  - Élaborer, suivre, enrichir et actualiser (annuellement) sa stratégie et ses projets.
- **Les engagements de la Région :**
  - Accompagner la démarche en proximité grâce à votre Maison de Région qui travaille en tandem avec un service contractualisation centralisé.
  - Être facilitateur pour l'élaboration et l'actualisation des Pactes, notamment dans l'élaboration du bilan écologique, dans l'inventaire des projets, ou encore la synthèse d'éléments de stratégie de contrat préexistants signés par la Région.
  - Proposer des outils d'aide à la consolidation de la stratégie et à la priorisation des projets.
  - Faire avancer les projets prioritaires en leur apportant des solutions (classiques et/ou innovantes), notamment de financement en mobilisant l'ensemble des dispositifs de la Région et le fonds territorial d'accompagnement des territoires.
- **Les engagements de l'État :**
  - Accompagner la démarche par une mobilisation de l'ANCT, des services déconcentrés et des opérateurs de l'État.
  - Être facilitateur pour l'élaboration et l'actualisation des Pactes.
  - Contribution à l'identification et à la priorisation des contrats pouvant intégrer les PTRTE.



- **Les contacts techniques du PTRTE**

Territoire	Région	Etat
<p><b>Christophe LANDRIN</b>  <b>Directeur Général des Services</b>  <a href="mailto:clandrin@mairie-saintdizier.fr">clandrin@mairie-saintdizier.fr</a></p> <p><b>Karine ASSIER</b>  <b>Directrice Générale Déléguée</b>  <a href="mailto:kassier@mairie-saintdizier.fr">kassier@mairie-saintdizier.fr</a></p>	<p>Lydie ROLLOT            Cheffe du service            développement territorial  <a href="mailto:lydie.rollot@grandest.fr">lydie.rollot@grandest.fr</a></p> <p>Isabelle ROUX            Chargée de mission            contractualisation  <a href="mailto:isabelle.roux@grandest.fr">isabelle.roux@grandest.fr</a></p>	<p>Hubert VANDENDAELE            Chargé de mission, projet de            territoire  <a href="mailto:hubert.vandendaele@haute-marne.gouv.fr">hubert.vandendaele@haute-marne.gouv.fr</a>            03 25 30 79 69</p> <p>et Nicolas HALLIER            Chargé de mission, appui            territorial  <a href="mailto:nicolas.hallier@haute-marne.gouv.fr">nicolas.hallier@haute-marne.gouv.fr</a>            03 25 30 22 17</p>

## 5 - Gouvernance du pacte à l'échelle locale et supra

Tout comme le projet de territoire présenté dans le présent pacte, la gouvernance proposée est établie à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise.

### Comité de pilotage

Il est le lieu de définition, d'évaluation et d'actualisation de la stratégie du territoire. Il assure l'examen, le suivi et l'évaluation des projets. Il définit l'expression des besoins d'accompagnement en ingénierie.

### Rôle du comité de pilotage

Le rôle du comité de pilotage est :

- d'assurer le suivi collégial de la mise en œuvre du pacte (prise en compte des projets en cohérence avec la stratégie du pacte, veiller au respect des délais envisagés, s'assurer de la mobilisation des financements...);
- de fixer des priorités annuelles pour l'aménagement du territoire (développement économique, numérique, transition écologique et énergétique...);
- de signaler et proposer de nouvelles actions prioritaires, qu'elles soient portées par des collectivités, des entreprises ou des associations, et d'optimiser l'appui qui peut leur être apporté (subventions de soutien à l'investissement ; déploiement d'ingénierie territoriale...);
- de mesurer l'avancement des actions et leurs impacts. Ils pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires, qui permettront d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.
- de procéder à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le rythme des réunions sera semestriel. Le comité de pilotage pourra se réunir selon une périodicité plus courte en fonction de l'avancement des projets et autant que de besoin. La mise en cohérence et la mutualisation des dispositifs de financements, concernant les autres dispositifs d'intervention, seront assurés par le comité de pilotage.

Le préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'Etat, du suivi du PTRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'Etat compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

### Composition du comité de pilotage

Etat : Préfet de la Haute-Marne ou son représentant Région : Vice-Président ou Directeur de la Maison de la Région ou son représentant EPCI : Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise ou son représentant et Direction Générale des Services de la collectivité.
--

### Comités techniques

Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du PTRTE pourront être réunis en amont.

Les comités techniques seront composés de référents techniques désignés pour représenter chacune des parties prenantes du comité de pilotage. La désignation des référents donne lieu à une information partagée.

Chaque référent sera le correspondant naturel des porteurs de projets pour mobiliser les dispositifs et ressources en ce qui le concerne, en veillant à la complémentarité avec ceux des partenaires du pacte territorial.

Les référents veilleront à la mise à jour annuelle de l'annexe qui recense l'ensemble des contrats en vigueur sur le territoire du pacte. Ils procéderont à un examen régulier des projets des collectivités, des entreprises ou d'associations, et leurs différentes modalités de financement, dans le respect des documents contractuels existants.

### Durée et évolution du Pacte

Le présent Pacte est signé pour une durée allant jusqu'à la fin des mandats municipaux. Il est opérationnel à partir de la date de signature des parties, et peut être modifié par avenant dès que le Comité de pilotage aura validé et signé le dit avenant au Pacte.

Un avenant annuel sera signé par les parties pour donner les nouveaux chantiers stratégiques et les projets prioritaires à accompagner pour les parties prenantes au Pacte. Ces priorités sont proposées par les Collectivités Territoriales, qui proposeront les orientations du Pacte pour son territoire dans le cadre du Comité de Pilotage Territorial.

- **Signataires du Pacte :**

Territoire	Région	Etat
<p data-bbox="209 338 574 434"><b>Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise</b></p> <p data-bbox="295 835 488 864"><b>Quentin BRIERE</b></p>	<p data-bbox="638 387 1000 416"><b>Président du Conseil Régional</b></p> <p data-bbox="727 786 911 815"><b>Jean ROTTNER</b></p>	<p data-bbox="1066 371 1382 400"><b>Préfet de la Haute-Marne</b></p> <p data-bbox="1114 797 1286 826"><b>Joseph ZIMET</b></p>

## Annexes

- Socle d'indicateurs à l'appui de l'état des lieux écologique du territoire
- Vivier de projets du territoire
- Modèles des fiches projets
- Grille d'analyse ex-ante des actions sélectionnées

FICHE CHANTIER n°  
**INTITULE FICHE CHANTIER**

Orientations / thématiques / priorités stratégiques :	<input type="checkbox"/> cohésion territoriale <input type="checkbox"/> ancrage local de l'économie <input type="checkbox"/> transition écologique <input type="checkbox"/> résilience sanitaire <input type="checkbox"/> préservation du patrimoine <input type="checkbox"/> usage du numérique <input type="checkbox"/> transfrontalier/interterritorial
Descriptif du chantier	<p>Enjeux :</p> <p>Etat d'avancement réflexion projet :</p> <p>Valeur ajoutée / Bénéfice du chantier / finalités :</p> <p>Activités clés (indispensables pour le développement du chantier) :</p> <p>Pistes à investiguer :</p>
Ecosystème d'acteurs <i>(Partenaires à associer niveau local, régionale et au-delà)</i>	
Ressources clés <i>(principales ressources nécessaires au développement du chantier)</i>	
On aura réussi si ... <i>(quelle est la promesse du chantier ?)</i>	
Bénéfice(s) du chantier pour les différentes parties prenantes	
Incertitudes liées à la conception et déploiement du chantier	
Pilotage du chantier	
Paniers de projets et modes opératoires	
Fiches projets	Références des fiches projets attachées au chantier
Date élaboration fiches chantier	
Date dernière mise à jour	

## Fiche projet

### Fiche projet n° 21 001

Référence fiche chantier <i>(le cas échéant)</i>	
Maitre d'ouvrage	Nom Nature : <input type="checkbox"/> mairies <input type="checkbox"/> communautés de communes <input type="checkbox"/> Pays/PETR et syndicats <input type="checkbox"/> autre : Adresse : Nom du représentant légal : Qualité du représentant légal :
Programme / contrat	<input type="checkbox"/> POCE <input type="checkbox"/> Territoire d'industrie <input type="checkbox"/> Action cœur de ville/ville moyenne <input type="checkbox"/> Contrat de ruralité <input type="checkbox"/> contrat local de santé <input type="checkbox"/> autres :
Orientations / thématiques / priorités stratégiques :	<input type="checkbox"/> cohésion territoriale <input type="checkbox"/> ancrage local de l'économie <input type="checkbox"/> transition écologique <input type="checkbox"/> résilience sanitaire <input type="checkbox"/> préservation du patrimoine <input type="checkbox"/> usage du numérique <input type="checkbox"/> transfrontalier/interterritorial
Adresse postale du projet	
Descriptif du projet	
Impact socio-économique et environnemental	
Pourquoi, en quoi ce projet est prioritaire ?	
Acteurs/ressources du territoire associés au projet	
Échéancier des réalisations	Date de début des travaux : Fin prévisionnelle des travaux : Date de délibération sur le projet :
Etat d'avancement	

## Plan de financement

Dépenses (HT) investissement unique	€	%	Commentaire
<input type="checkbox"/> VRD			
<input type="checkbox"/> Travaux sur le bâti			
<input type="checkbox"/> Autres			
<b>Montant total du projet</b>			

Financements	€	%	Commentaire
<input type="checkbox"/> Etat DSIL relance			
<input type="checkbox"/> Etat DSIL rénovation			
<input type="checkbox"/> Etat DSIL classique			
<input type="checkbox"/> Etat autres			Préciser : DSID, FNADT, DETR...
<input type="checkbox"/> Europe			Préciser :
<input type="checkbox"/> Région			Préciser :
<input type="checkbox"/> Département			
<input type="checkbox"/> Autre collectivité			Préciser :
<input type="checkbox"/> Autre financement public			Préciser : ADEME, CDC...
<input type="checkbox"/> Autre financement privé			
<input type="checkbox"/> Autofinancement			20% ou 30% si chef de filât
<b>Montant total des recettes</b>			

Date fiche action (dernière mise à jour):

Orientation stratégique	Porteur	Maturité du projet		Intitulé du projet	Descriptif sommaire du projet	Année de démarrage envisagée	Période envisagée	Montant estimé en HT	Remarques
		A faire mûrir	Mature						
Transition énergétique et écologique	Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise	X		rénovation énergétique des bâtiments	mise en place d'un schéma directeur immobilier et énergétique visant à réduire l'emprunte carbone du patrimoine bâti (décret tertiaire)	2022	2022-2026	1 000 000 €	réalisation du schéma en 2022 en lien avec la ville de Saint-Dizier pour travaux à programmer entre 2023 et 2026
Transition énergétique et écologique	Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise	X		Développement du réseau cyclable	Poursuivre le maillage du territoire par un réseau de pistes cyclables structurantes au service de la mobilité douce et du tourisme	2022	2022-2025	1 700 000 €	
Transition énergétique et écologique	Bayard-sur-Marne		X	Borne à charge rapide	Mise en place de borne à charge rapide (50 Kw).	2022	Juin/Juillet 2022	85 000 €	Très peu en Haute-Marne.
Transition énergétique et écologique	Ceffonds		quasi-mature	Parc photovoltaïque	La Commune a rencontré des installateurs de parcs photovoltaïque pour un espace disponible de 6 ha	2022	4 mois		Le coût du projet sera induit par le montage financier et le portage soit commune soit fournisseur.
Transition énergétique et écologique	Ceffonds	X		Lotissement BBC	Dans le centre de Ceffonds, à 1 200 m du centre de Montier-en-Der, un espace possible pour des habitations à basse consommation.	2023	3 ans	200 000 €	Le coût de réalisation des réseaux sera remboursé par les acheteurs.
Transition énergétique et écologique	Chamouilley	X		Autoconsommation collective	Pose de panneaux photovoltaïques sur le groupe scolaire.				Les élus ont prévu une visite pour découvrir le projet en fonctionnement dans une commune avec Enedis, en vue d'une étude.
Transition énergétique et écologique	Cheminon	X		Changement de chaudière à la salle polyvalente	Chaudière à gaz obsolète	2022		20 000 €	La chaudière a 30 ans. Ne pouvant plus être remise en route, elle rend impossible la location de la salle polyvalente.
Transition énergétique et écologique	Eclaron - Braucourt - Sainte-Livière		X	Réhabilitation d'un logement	Réhabilitation à la mairie de Sainte Livière.	2022	2022	200 000 €	
Transition énergétique et écologique	Eclaron - Braucourt - Sainte-Livière	X		Réhabilitation de logements	Réhabilitation de logements en ateliers éphémères "Maison de Romance".	2022	2022-2023	900 000 €	
Transition énergétique et écologique	Eclaron - Braucourt - Sainte-Livière	X		Déplacement de la mairie puis transformation en logements	Déplacement de la mairie de Braucourt puis transformation en logements.	2024	2024-2026	900 000 €	
Transition énergétique et écologique	Eclaron - Braucourt - Sainte-Livière	X		Optimisation énergétique des bâtiments - complexe Michel Marin	Optimisation énergétique des bâtiments - complexe Michel Marin.	2023	2023-2024	200 000 €	
Transition énergétique et écologique	Eclaron - Braucourt - Sainte-Livière	X		Optimisation de l'éclairage public	Optimisation de l'éclairage public pour économie d'énergie.	2023	2023-2025	200 000 €	
Transition énergétique et écologique	Eurville-Bienville		x	Rénovation énergétique du groupe école maternelle	Menuiseries extérieures triple vitrage, isolation des murs et des combles, VMC double flux, éclairage Led, accessibilité...	2022	2022-2023	463 900 €	Hors frais de maîtrise d'œuvre.
Transition énergétique et écologique	Eurville-Bienville		x	Equipement de bâtiments accueillant du public	Equipement en climatisation solaire photovoltaïque.	2022	fin 1er semestre 2022	100 000 €	
Transition énergétique et écologique	Maizières Les Joinville		x	Remplacement de 12 poteaux d'éclairage public	Remplacement par 12 poteaux à éclairage LED	2021/2022	2021/2022	11 565 €	
Transition énergétique et écologique	Maizières Les Joinville		x	Changement de 2 éclairages - mairie et église	Remplacement pat éclairage à faible consommation	2022	1er semestre 2022	1 950 €	
Transition énergétique et écologique	Moeslains		X	Rénovation	Accessibilité PMR secrétariat. Isolation toiture. Transformation de l'ancienne grange.	2022	2022 à 2023	200 000 €	
Transition énergétique et écologique	Moeslains	X		Isolation bâtiment de l'école primaire	Changement des fenêtres.	2023	2023	40 000 €	
Transition énergétique et écologique	Rives-Derroises	X		Production autonome d'électricité	Coopérative d'habitants producteurs.	2022	2022-2024		Recherche de bâtiments pouvant accueillir panneaux en cours (en lien avec Enercoop).
Transition énergétique et écologique	Saint-Dizier	X		Quartier Clos Mortier	Création d'un lotissement, d'une nouvelle école et d'un parc dans le quartier du Clors Mortier à haute performance énergétique	2022	2022-2025	5 900 000 €	
Transition énergétique et écologique	Saint-Dizier	X		Modernisation éclairage public	marché de performance énergétique	2022	2022-2023	2 600 000 €	
Transition énergétique et écologique	Saint-Dizier	X		extension réseau de chauffage urbain	nouveaux raccordements à la chaufferie biomasse	2022	2022	1 200 000 €	
Transition énergétique et écologique	Saint-Dizier	X		aménagement paysager au Vert-Bois	réaménager les espaces publics en créant une coulée verte depuis la forêt du Vert Bois	2022	2022-2023	750 000 €	
Transition énergétique et écologique	Saint-Dizier	X		aménagement du parc des Remparts	réaménager le parc du pieds des remparts pour en faire une liaison verte entre le parc du château et le parc du Jard	2023	2023-2024	850 000 €	
Transition énergétique et écologique	Saint-Dizier	X		rénovation énergétique des bâtiments	mise en place d'un schéma directeur immobilier et énergétique visant à réduire l'emprunte carbone du patrimoine bâti (décret tertiaire)	2022	2022-2026	2 000 000 €	réalisation du schéma en 2022 en lien avec l'agglomération pour travaux à programmer entre 2023 et 2026
Transition énergétique et écologique	Saint-Dizier	X		Installation de bornes électriques	Mise en place d'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le domaine public	2022	2022-2024	300 000 €	

Transition énergétique et écologique	Wassy	x		Travaux de rénovation et d'amélioration énergétique dans les bâtiments communaux et accessibilité	Ecoles, gymnase, centre socio-culturel, Mairie (LED, détecteurs de présence, menuiseries, chauffage).	2022	2022-2023		Petite Ville de Demain.
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise	X		Création d'une micro-crèche à Eclaron	Création d'une micro-crèche pour étoffer le réseau intercommunal de la petite enfance	2022	2022-2024	500 000 €	
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise	X		réhabilitation de la crèche du centre ville de Saint-Dizier	rénovation de la crèche et création d'un guichet unique du réseau petite enfance de l'intercommunalité	2022	2022-2024	2 150 000 €	
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise	X		Modernisation de la médiathèque de Saint-Dizier	Modernisation et extension de la médiathèque de Saint-Dizier, tête du réseau de lecture publique, et implantation des archives	2022	2022-2024	8 250 000 €	
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Bayard-sur-Marne	X		Halle des festivités	Création d'une halle des festivités pour avoir un endroit de convivialité et de proximité.	2022	sept-22	150 000 €	
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Ceffonds		X	Eglise de Ceffonds	1°) Clocher : structure bois à consolider / protection oiseaux / Toitures 2°) Vitraux à restaurer	2023	4 ans	800 000 €	Le projet de restauration de l'église s'inscrit dans l'attractivité du centre bourg (Montier / Ceffonds). Pour rappel, la surface de vitraux est la plus importante de Haute-Marne. Cette action sera conditionnée au dépassement des 80 % de subvention et des dons des fondations du patrimoine
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Ceffonds		X	Salle des Fêtes	Dans l'espace centre-bourg Montier-Ceffonds, la salle des fêtes est le lieu d'accueil des manifestations et réception de taille moyenne (lotos, expos, théâtre, mariages)	2022	1 an	300 000 €	Seule salle des fêtes des 2 communes à pouvoir accueillir plus de 200 personnes, la réhabilitation est impérative pour maintenir l'offre de services localement.
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Chancenay		X	Création d'un city park		2022	1 an	50 000 €	
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Chancenay	X		rénovation énergétique des vestiaires du stade de foot "Marcel Thevenin"				70 000 €	
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Chancenay	X		création d'une salle de convivialité, incluant une salle de restauration scolaire				1 000 000 €	
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Cheminon		X	Création d'une aire de jeux, détente et rencontre	1 ressort mouton spring, 1 tape fesse en bois, 1 structure toboggan, 26 m² de sol souple, 26m² de fond forme dalle béton, pose clôture treillis fourniture et pose d'un portillon.	2022		14 350 €	Demande de subvention FEADER. Appel à projets septembre 2021 "Soutien aux services de base en milieu rural".
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Cheminon		X	Remise en état Halle	Remise en état Halle de 1731.	2022	juil-05	400 000 €	Suite à l'accident du 8 novembre 2021, une partie responsabilité du chauffeur et réfection du reste par prise en charge par la commune. Demande de subvention à formaliser.
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Chevillon		X	Démolition des préfabriqués et construction de salles associatives place de l'Ariet	Démolition des préfabriqués et construction de salles associatives place de l'Ariet.	2022	2022-2023	1 300 000 €	Réception des offres le 01 novembre 2021 pour demande de co-financement dans la foulée. Projet liant à la fois la transition écologique de part la diminution de consommation énergétique et la cohésion territoriale par la construction de bâtiments associatifs.
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Domblain	X		Réhabilitation de la mairie et d'anciens bâtiments communaux en structure multi-activités	Réhabilitation de la mairie et d'anciens bâtiments communaux en structure multi-activités	Études en cours, travaux prévus 2022		Diagnostic Mairie : 115 000 € HT, salle multi-activités : Diagnostic en cours	Le projet se propose de réhabiliter le 1 <sup>er</sup> étage de la mairie aujourd'hui désaffecté pour y installer la salle du conseil municipal et d'y conserver des éléments patrimoniaux remarquables du début du XIXe siècle, ainsi que de créer une structure multi-activités dans d'anciens bâtiments désaffectés, pour servir à la population mais aussi aux alentours et apporter du dynamisme sur le territoire.
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Dommartin-le-Franc	X		Diagnostic des bâtiments scolaires	Etude du patrimoine dédié aux activités scolaires en vue de travaux de rénovation, voire de construction d'un nouvel équipement				
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Doulevant-le-Petit		X	Aménagement sécuritaire	Travaux de voirie, accès PMR, rue Saint-Louvert	2022		9 900 €	
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Doulevant-le-Petit	X		Aménagement du cimetière	Sécurisation du mur d'enceinte	2022			
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Eclaron - Braucourt - Sainte-Livière		X	Sentier nature, sportif et culturel	Sentier nature, sportif et culturel.	2023	2023-2024	800 000 €	
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Eclaron - Braucourt - Sainte-Livière et Investisseurs	X		Création d'une maison séniors	Création d'une maison séniors.	2024	2024-2026	900 000 €	



Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Eclaron - Braucourt - Sainte-Livière	X		Vestiaires pour jeunes sportifs	Vestiaires pour jeunes sportifs.	2024	2024-2025	300 000 €	
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Eurville-Bienville	x		Extension du pôle médical	Cabinet supplémentaire permettant d'accueillir un nouveau médecin, salle de réunion, archives, appartement (pour interne ou médecin remplaçant).	2023	2023-2024	426 000 €	Hors frais de maîtrise d'œuvre.
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Eurville-Bienville		x	Rénovation des courts de tennis extérieurs, éclairage Led	Développer la pratique du sport auprès des jeunes et rendre accessible aux personnes en situation de handicap.	2022	1er semestre 2022	70 000 €	
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Eurville-Bienville	x		Parcours de santé	Pratique du sport en extérieur (forêt et parc).	2023	2023	50 000 €	
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Magneux		X	Aménagement terrain ZH0067	Terrain multisport City stade.	2021	déc-21	30 000 €	
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Magneux			Aménagement terrain ZH0067	Terrain de pétanque. Espace loisir. 2 places de camping car.	2022	juin-22	60 000 €	
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Magneux	X		Sécurisation du village	Mise en place d'un système de sécurisation routière.	2022	déc-22		Projet initié en 2018. Dossier en cours auprès du Département.
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Maizières Les Joinville	X		Réfection d'un chemin communal	Réfection du revêtement du chemin communal.	2022	2ème semestre 2022	30 000 €	
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Maizières Les Joinville		X	Coffret du clocher de l'église	Protection des moteurs.	2022	1er semestre 2022	1 500 €	
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Maizières Les Joinville	X		Place - Aire "enfance de l'Art"	Aire conviviale avec bancs, plantations. Exposition artistique et production d'œuvres des enfants. Echanges autour du livre.	2022	2ème semestre 2022	4 000 €	
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Rachecourt-sur-Marne et CASDDB	x		Pôle intergénérationnel	Résidence d'autonomie pour personnes âgées non médicalisée, une mini crèche, un centre de loisirs et un centre culturel.	2022	2022		La commune dispose du terrain nécessaire. Cet équipement constituera un projet structurant pour le l'ensemble des communes de l'ancienne CCVM. Période de réalisation : 36 mois.
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Rives-Dervoises		X	Résidence intergénérationnelle	20 appartements en résidence partagée et groupe scolaire.	2022	2022-2024	5 500 000 €	
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Rives-Dervoises	X		Cinéma à la campagne	Offre cinématographique déjà en place en 2021 nécessitant la création d'une salle de projection.	2023	2023-2025	600 000 €	Rénovation de la grange du lycée.
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Rives-Dervoises		X	Voies douces (principalement cyclables)	Développement de pistes irriguant les villages ruraux.	2024	2024-2026		Proposition de tracés donnée à la CASDDB.
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Rives-Dervoises		X	Résidence d'artistes	Aménagement d'un bâtiment sur le site intergénérationnel en résidence d'artistes.	2024	2024-2026	600 000 €	
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Saint-Dizier	X		Requalification de l'avenue Belle Forêt sur Marne	Reprise de l'avenue Belle-Fôret sur Marne, avec un traitement paysager qualitatif, pour une meilleure connexion du centre ville avec le site naturel du Parc du Jard en bords de Marne	2022	2022-2023	1 700 000 €	
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Saint-Dizier	X		Création d'une nouvelle halle sportive	requalification de l'ancien site Décathlon et de ses abords en halle sportive	2022	2022-2025	7 500 000 €	
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Saint-Dizier		X	Réhabilitation du centre socioculturel	Réhabilitation du bâtiment et de ses abords	2022	2022-2024	1 600 000 €	
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Saint-Dizier		X	Rénovation des tribunes du stade Charles Jacquin	dernière tranche de la modernisation/extension du stade Charles Jacquin	2022	2022-2023	900 000 €	
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Saint-Dizier	X		Implantation du Grand Palais Immersif	rénovation de la salle Aragon en salle d'exposition pour l'accueil du Grand Palais Immersif	2022	2022	300 000 €	
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Saint-Dizier	X		Création d'un pôle d'échange multi-modal	Requalification du parvis de la gare en y favorisant les interconnexions et la mobilité durable	2022	2022-2023	5 000 000 €	
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Saint-Dizier	X		Création de lotissements	Création de lotissement avenue des Etats Unis, rue des Carpières et à proximité du Centre Socioculturel	2022	2022-2023	1 500 000 €	
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Saint-Vrain	X		Couverture de l'église	Remplacemet des tuiles, zinguerie et réglage de la charpente.	2022	2eme semestre 2022	100 000 €	Devis en cours. Réalisation du projet en fonction des subventions.

Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Trois Fontaines L'Abbaye	X		Couverture de l'église	Remplacement du shingle par de l'ardoise.	2022	1er semestre 2022	250 000 €	Devis en cours.
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Trois Fontaines L'Abbaye	X		Aire "Halte touristique"	Construction de sanitaires, avec vidange camping car. Abri randonneurs. Parking. Emplacement recharge borne vélo électrique.	2022	1er semestre 2022	100 000 €	Devis en cours.
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Trois Fontaines L'Abbaye	X		Réhabilitation du logement de l'école	Réhabilitation du bâtiment de logement de l'école en loft - espace co-working.	2022	2ème semestre 2022	300 000 €	Architecte Maitrise d'œuvre.
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Villiers-en-Lieu		X	Réhabilitation Médiathèque	Réaménagement intérieur. Informatisation.	2021	2021-2022	45 000 €	
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Villiers-en-Lieu		X	Aménagement Place de l'église	Travaux divers VRD. Modification sens de circulation. Parking.	2022	2022	400 000 €	
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Villiers-en-Lieu		X	Rénovation stade de foot	Réaménagement.	2022	2022	150 000 €	
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Villiers-en-Lieu	X		Réhabilitation des 2 lavoirs	A déterminer.	2022	2022-2023	50 000 €	
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Villiers-en-Lieu	X		Restructuration d'un bâtiment dit "Le Château"	En cours d'étude.	2024	2024-2025	1 500 000 €	
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Wassy		X	Eclairage LED au terrain de football stabilisé	Eclairage LED au terrain de football stabilisé.	2022	2022	29 080 €	
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Wassy	X		Restructuration et aménagement du terrain de football	Restructuration et aménagement du terrain de football en vue de son homologation.	2023	2023		Petite Ville de Demain.
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Wassy	X		Restructuration et aménagement du Parc des Promenades (City, aire de jeux, etc)	Restructuration et aménagement du Parc des Promenades (City, aire de jeux, etc).	2024	2024-2025		Petite Ville de Demain.
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Wassy		X	Travaux d'étanchéité et de mise aux normes du barrage en vue d'aménagements de loisirs	Travaux d'étanchéité et de mise aux normes du barrage en vue d'aménagements de loisirs.	2022	2022-2023	4 000 000 €	Petite Ville de Demain.
Cohésion territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs...)	Wassy	X		Amélioration de la mobilité, de la sécurité et de l'accessibilité (Place 14 juillet, rue Ch. De Gaulle + axes divers)	Amélioration de la mobilité, de la sécurité et de l'accessibilité (Place 14 juillet, rue Ch. De Gaulle + axes divers).	2023	2023-2025		Petite Ville de Demain.
Economie plurielle (de proximité, productive, relocalisation...)	Ceffonds - porteur privé		X	Méthaniseur	Le projet a évolué vers un site privé, mais la commune devra accompagner l'installation : relation aux habitants, ENEDIS, ...	2022	1 an 1/2	/	Le projet est soumis à de nombreuses autorisations pour un accord du Préfet. A ce stade, nous sommes en attente de son avis sur le changement de site
Economie plurielle (de proximité, productive, relocalisation...)	Ceffonds		X	Installation de maraîchers	La commune souhaite acquérir des terrains pour y installer un ou plusieurs maraîchers dans le cadre du PAT (projet alimentaire territorial) de l'agglomération	2021	3 ans	30 000 €	Ce projet sera réalisé dans le cadre de la mise en place du PAT porté par le Syndicat mixte Nord Haute-Marne.
Economie plurielle (de proximité, productive, relocalisation...)	Cheminon	X		Chemin vert	Remise en état de la rue Haute, du 7 au 21 bis.	2022	2022		Demande de subvention DETR qui sera formalisée courant janvier 2022.
Economie plurielle (de proximité, productive, relocalisation...)	Cheminon		X	Chemin vert	Remise en état de la rue de l'Echafaud.	2022	2022		Demande de subvention DETR qui sera formalisée courant janvier 2022.
Economie plurielle (de proximité, productive, relocalisation...)	Eclaron - Braucourt - Sainte-Livière	X		Commerce de produits locaux et ateliers éphémères	Commerce de produits locaux et ateliers éphémères "anciennes écoles des filles" et locaux annexes.	2024	2024-2025	800 000 €	
Economie plurielle (de proximité, productive, relocalisation...)	Rives-Dervoises	X		Petite unité de restauration pour séniors et écoles	Rénovation d'une cuisine existante pour 100 repas maxi dans la résidence de vie partagée.	2022	2022-2024	300 000 €	
Economie plurielle (de proximité, productive, relocalisation...)	Rives-Dervoises	X		Maraîcher attaché à l'unité de restauration	Production de légumes alimentant la cuisine.	2024	2022-2024		4 hectares en bail emphytéotique permettant l'installation d'un jeune maraîcher.
Economie plurielle (de proximité, productive, relocalisation...)	Rives-Dervoises		X	Ingénierie de pilotage de projet	Mise en place et suivi d'un projet de vie sociale adapté à la résidence partagée.	2022	2022-2023	40 000 €	Projet pour les 2 années à venir pendant la construction de la résidence.
Economie plurielle (de proximité, productive, relocalisation...)	Saint-Dizier		X	création d'une épicerie sociale et solidaire		2022			
Economie plurielle (de proximité, productive, relocalisation...)	Saint-Dizier	X		Centre Commercial du Vert-Bois	création d'un nouveau centre commercial de proximité au Vert-Bois	2021	2022-2024	3 350 000 €	
Economie plurielle (de proximité, productive, relocalisation...)	Saint-Dizier		X	projet d'un site de permaculture		2022	2022-2023	500 000 €	

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 1<sup>er</sup> mars.

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. COLSON suppléant de M. SIMON, Mme BLANC, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- M. BANCELIN, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, Mme PATIN suppléante de M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GUILLEMIN, M. HAMMADI, M. HURSON, M. HUVER, M. KARATAY, M. KIHM, Mme KREBS, Mme QUEDEC suppléante de M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. LISSY, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, M. ROUSSEL, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme ABA, Mme AUBRY, M. BASTIEN, M. BAUDOT, Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. EYCHENNE, M. GOUGET, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LADEIRA, M. MARIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. RICHARD, M. RONDELET, M. SIMON, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

**Ont donné procuration :**

Mme ABA à M. KAHLAL	Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT
M. BASTIEN à Mme GEREVIC	M. MARIN à Mme DELORME
M. BAUDOT à M. BANCELIN	M. OUALI à M. LESAGE
Mme CHEVILLON à Mme ROBERT-DEHAULT	M. PEREZ à M. NOVAC
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. DREHER à Mme BLANC	M. BOUZON à Mme DONATO
M. VALTON à M. TURCATO	

**Secrétaire de séance :** M. OLIVIER

---

**N°04-03-2022**

**BUDGET PRINCIPAL – SOCIETE DES COURSES DE MONTIER-EN-DER/LA PORTE DU DER - REDEVANCE ENJEUX 2021**

**Rapporteur :** M. GOUVERNEUR

L'article 302 bis ZG du Code Général des Impôts, instaurant un prélèvement sur les enjeux générés par les paris hippiques, prévoit qu'une partie de ce prélèvement soit reversé aux collectivités locales disposant d'un ou plusieurs hippodromes sur leur territoire.

A partir de 2020, le produit de ce prélèvement revient pour moitié à l'intercommunalité et pour moitié à la commune d'implantation de l'hippodrome. A ce titre, la Communauté d'Agglomération et la commune de la Porte du Der ont respectivement perçu 7 143,52 Euros en 2021.

La Communauté de Communes du Pays du Der reversait la cote part des enjeux nationaux des courses du PMU se déroulant à Montier-en-Der à la société des courses hippiques de Montier-en-Der afin de l'aider à régler son fermage.

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise poursuit ce soutien.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de reverser à la société des courses hippiques de Montier-en-Der la redevance des enjeux 2021 d'un montant de 7 143,52 Euros.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **87 VOIX POUR – 1 ABSTENTION (M. MARCHANDET).**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 1<sup>er</sup> mars.

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. COLSON suppléant de M. SIMON, Mme BLANC, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- M. BANCELIN, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, Mme PATIN suppléante de M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GUILLEMIN, M. HAMMADI, M. HURSON, M. HUVER, M. KARATAY, M. KIHM, Mme KREBS, Mme QUEDEC suppléante de M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. LISSY, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, M. ROUSSEL, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme ABA, Mme AUBRY, M. BASTIEN, M. BAUDOT, Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. EYCHENNE, M. GOUGET, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LADEIRA, M. MARIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. RICHARD, M. RONDELET, M. SIMON, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

**Ont donné procuration :**

Mme ABA à M. KAHLAL	Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT
M. BASTIEN à Mme GEREVIC	M. MARIN à Mme DELORME
M. BAUDOT à M. BANCELIN	M. OUALI à M. LESAGE
Mme CHEVILLON à Mme ROBERT-DEHAULT	M. PEREZ à M. NOVAC
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. DREHER à Mme BLANC	M. BOUZON à Mme DONATO
M. VALTON à M. TURCATO	

**Secrétaire de séance :** M. OLIVIER

---

**N°05-03-2022**

**OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur :** M. GOUVERNEUR

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la Communauté d'Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT disposant que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter par chapitre l'ouverture de crédits du budget principal pour l'exercice 2022, comme suit :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES CHAPITRES**

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts 2021	Autorisations de crédits 2022
20	Immobilisations incorporelles	450 900,00	112 500,00
21	Immobilisations corporelles	4 908 500,00	1 224 000,00
23	Immobilisations en cours	700 000,00	175 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 059 400,00</b>	<b>1 511 500,00</b>

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

**BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER,DER ET BLAISE  
OUVERTURE DE CREDIT AVANT VOTE DU BP 2022**

**DETAIL PAR NATURE**

<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts 2021</b>	<b>Autorisations de crédits 2022</b>
<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>450 900,00</b>	<b>112 500,00</b>
202	Frais liés à la réal. des docs d'urba. num du cadastre	74 000,00	18 500,00
2031	Frais d'études	322 000,00	80 500,00
2051	Concessions et droits similaires	54 900,00	13 500,00
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>4 908 500,00</b>	<b>1 224 000,00</b>
2135	Instal/ générales, agencements, aménagements	2 001 000,00	500 000,00
2152	Installations de voirie	124 000,00	31 000,00
21532	Réseaux d'assainissement	714 000,00	178 500,00
21534	Réseaux d'électrification	81 000,00	20 000,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie défense civile	4 000,00	1 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	4 800,00	2 000,00
2182	Matériel de transports	80 000,00	20 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	58 400,00	14 500,00
2184	Mobilier	69 100,00	17 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 772 200,00	440 000,00
<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>700 000,00</b>	<b>175 000,00</b>
2313	Constructions	700 000,00	175 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>6 059 400,00</b>	<b>1 511 500,00</b>

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 1<sup>er</sup> mars.

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. COLSON suppléant de M. SIMON, Mme BLANC, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- M. BANCELIN, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, Mme PATIN suppléante de M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GUILLEMIN, M. HAMMADI, M. HURSON, M. HUVER, M. KARATAY, M. KIHM, Mme KREBS, Mme QUEDEC suppléante de M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. LISSY, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, M. ROUSSEL, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme ABA, Mme AUBRY, M. BASTIEN, M. BAUDOT, Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. EYCHENNE, M. GOUGET, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LADEIRA, M. MARIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. RICHARD, M. RONDELET, M. SIMON, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

**Ont donné procuration :**

Mme ABA à M. KAHLAL	Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT
M. BASTIEN à Mme GEREVIC	M. MARIN à Mme DELORME
M. BAUDOT à M. BANCELIN	M. OUALI à M. LESAGE
Mme CHEVILLON à Mme ROBERT-DEHAULT	M. PEREZ à M. NOVAC
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. DREHER à Mme BLANC	M. BOUZON à Mme DONATO
M. VALTON à M. TURCATO	

**Secrétaire de séance :** M. OLIVIER

---

**N°06-03-2022**

**OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022 -  
BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE L'EAU POTABLE**

**Rapporteur :** M. GOUVERNEUR



Préalablement au vote du budget primitif 2022, la Communauté d'Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT disposant que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter par chapitre l'ouverture de crédits du budget annexe de la régie de l'eau potable pour l'exercice 2022, comme suit :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES CHAPITRES**

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts 2021	Autorisations de crédits 2022
20	Immobilisations incorporelles	110 000,00	27 500,00
21	Immobilisations corporelles	1 397 900,00	349 000,00
4581	Opérations pour compte de tiers Voillecomte	35 497,49	8 800,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 543 397,49</b>	<b>385 300,00</b>

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **UNANIMITE**. Un conseiller ne prend pas part au vote (M. NOVAC)

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE**  
**BUDGET ANNEXE DE LA REGIE EAU POTABLE**  
**OUVERTURE DE CREDIT AVANT VOTE DU BP 2022**

**DETAIL PAR NATURE**

Nature	Libellé	Crédits ouverts 2021	Autorisations de crédits 2022
<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>110 000,00</b>	<b>27 500,00</b>
2031	Frais d'études	110 000,00	27 500,00
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>1 397 900,00</b>	<b>349 000,00</b>
217531	Réseaux d'adduction d'eau	1 397 900,00	349 000,00
<b>Chapitre 4581 : Opérations sous mandat - dépense</b>		<b>35 497,49</b>	<b>8 800,00</b>
4581003	Opérations pour comptes de tiers Voillecomte	10 218,32	2 500,00
4581023	Opérations pour comptes de tiers Cheminon	5 000,00	1 250,00
4581232	Opérations pour comptes de tiers Eclaron	9 279,17	2 300,00
4581024	Opérations pour comptes de tiers Fays	5 000,00	1 250,00
4581008	Opérations pour comptes de tiers Laneuville au pont	5 000,00	1 250,00
4581017	Opérations pour comptes de tiers Vallerest	1 000,00	250,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 543 397,49</b>	<b>385 300,00</b>

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 1<sup>er</sup> mars.

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. COLSON suppléant de M. SIMON, Mme BLANC, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- M. BANCELIN, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, Mme PATIN suppléante de M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GUILLEMIN, M. HAMMADI, M. HURSON, M. HUVER, M. KARATAY, M. KIHM, Mme KREBS, Mme QUEDEC suppléante de M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. LISSY, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, M. ROUSSEL, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme ABA, Mme AUBRY, M. BASTIEN, M. BAUDOT, Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. EYCHENNE, M. GOUGET, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LADEIRA, M. MARIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. RICHARD, M. RONDELET, M. SIMON, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

**Ont donné procuration :**

Mme ABA à M. KAHLAL	Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT
M. BASTIEN à Mme GEREVIC	M. MARIN à Mme DELORME
M. BAUDOT à M. BANCELIN	M. OUALI à M. LESAGE
Mme CHEVILLON à Mme ROBERT-DEHAULT	M. PEREZ à M. NOVAC
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. DREHER à Mme BLANC	M. BOUZON à Mme DONATO
M. VALTON à M. TURCATO	

**Secrétaire de séance :** M. OLIVIER

---

**N°07-03-2022**

**OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022 -  
BUDGET ANNEXE DE L'EAU DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SANS TRANSFERT  
DE DROITS A DEDUCTION DE TVA**

**Rapporteur :** M. GOUVERNEUR

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la Communauté d'Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT disposant que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Il est proposé au Conseil communautaire

- d'adopter par chapitre l'ouverture de crédits du budget annexe de l'eau délégation de service public sans transfert de droits à déduction de TVA pour l'exercice 2022, comme suit :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES CHAPITRES**

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts 2021	Autorisations de crédits 2022
20	Immobilisations incorporelles	135 000,00	33 700,00
21	Immobilisations corporelles	364 000,00	91 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>499 000,00</b>	<b>124 700,00</b>

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **UNANIMITE**. Un conseiller ne prend pas part au vote (M. NOVAC)

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE**  
**BUDGET ANNEXE DE L'EAU DSP SANS TDD**  
**OUVERTURE DE CREDIT AVANT VOTE DU BP 2022**

**DETAIL PAR NATURE**

<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts 2021</b>	<b>Autorisations de crédits 2022</b>
<b><i>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</i></b>		<b><i>135 000,00</i></b>	<b><i>33 700,00</i></b>
2031	Frais d'études	135 000,00	33 700,00
<b><i>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</i></b>		<b><i>364 000,00</i></b>	<b><i>91 000,00</i></b>
217531	Réseaux d'adduction d'eau	364 000,00	91 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>499 000,00</b>	<b>124 700,00</b>



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 1<sup>er</sup> mars.

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. COLSON suppléant de M. SIMON, Mme BLANC, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- M. BANCELIN, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, Mme PATIN suppléante de M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GUILLEMIN, M. HAMMADI, M. HURSON, M. HUVER, M. KARATAY, M. KIHM, Mme KREBS, Mme QUEDEC suppléante de M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. LISSY, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, M. ROUSSEL, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme ABA, Mme AUBRY, M. BASTIEN, M. BAUDOT, Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. EYCHENNE, M. GOUGET, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LADEIRA, M. MARIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. RICHARD, M. RONDELET, M. SIMON, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

**Ont donné procuration :**

Mme ABA à M. KAHLAL	Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT
M. BASTIEN à Mme GEREVIC	M. MARIN à Mme DELORME
M. BAUDOT à M. BANCELIN	M. OUALI à M. LESAGE
Mme CHEVILLON à Mme ROBERT-DEHAULT	M. PEREZ à M. NOVAC
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. DREHER à Mme BLANC	M. BOUZON à Mme DONATO
M. VALTON à M. TURCATO	

**Secrétaire de séance :** M. OLIVIER

---

**N°08-03-2022**

**OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022 -  
BUDGET ANNEXE DE L'EAU DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC TRANSFERT  
DE DROITS A DEDUCTION DE TVA**

**Rapporteur :** M. GOUVERNEUR

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la Communauté d'Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT disposant que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Il est proposé au Conseil communautaire

- d'adopter par chapitre l'ouverture de crédits du budget annexe de l'eau délégation de service public avec transfert de droits à déduction de TVA pour l'exercice 2022, comme suit :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts 2021	Autorisations de crédits 2022
20	Immobilisations incorporelles	150 000,00	37 500,00
21	Immobilisations corporelles	1 735 500,00	430 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 885 500,43</b>	<b>467 500,00</b>

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **UNANIMITE**. Un conseiller ne prend pas part au vote (M. NOVAC).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE**  
**BUDGET ANNEXE DE L'EAU DSP AVEC TDD**  
**OUVERTURE DE CREDIT AVANT VOTE DU BP 2022**

**DETAIL PAR NATURE**

Nature	Libellé	Crédits ouverts 2021	Autorisations de crédits 2022
<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>150 000,00</b>	<b>37 500,00</b>
2031	Frais d'études	150 000,00	37 500,00
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>1 735 500,00</b>	<b>430 000,00</b>
217351	Bâtiments d'exploitation	20 000,00	5 000,00
217531	Réseaux d'adduction d'eau	1 715 500,00	425 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 885 500,00</b>	<b>467 500,00</b>



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 1<sup>er</sup> mars.

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. COLSON suppléant de M. SIMON, Mme BLANC, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- M. BANCELIN, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, Mme PATIN suppléante de M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GUILLEMIN, M. HAMMADI, M. HURSON, M. HUVER, M. KARATAY, M. KIHM, Mme KREBS, Mme QUEDEC suppléante de M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. LISSY, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, M. ROUSSEL, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme ABA, Mme AUBRY, M. BASTIEN, M. BAUDOT, Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. EYCHENNE, M. GOUGET, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LADEIRA, M. MARIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. RICHARD, M. RONDELET, M. SIMON, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

**Ont donné procuration :**

Mme ABA à M. KAHLAL	Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT
M. BASTIEN à Mme GEREVIC	M. MARIN à Mme DELORME
M. BAUDOT à M. BANCELIN	M. OUALI à M. LESAGE
Mme CHEVILLON à Mme ROBERT-DEHAULT	M. PEREZ à M. NOVAC
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. DREHER à Mme BLANC	M. BOUZON à Mme DONATO
M. VALTON à M. TURCATO	

**Secrétaire de séance :** M. OLIVIER

---

**N°09-03-2022**

**OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022 -  
BUDGET ANNEXE - REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Rapporteur :** M. GOUVERNEUR

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la Communauté d'Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT disposant que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Il est proposé au Conseil communautaire

- d'adopter par chapitre l'ouverture de crédits du budget annexe de régie assainissement collectif pour l'exercice 2022, comme suit :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES CHAPITRES**

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts 2021	Autorisations de crédits 2022
20	Immobilisations incorporelles	155 862,59	38 500,00
21	Immobilisations corporelles	2 252 400,00	563 000,00
4581	Opérations sous mandat - dépense	819 658,36	204 750,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 227 920,95</b>	<b>806 250,00</b>

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**. Un conseiller ne prend pas part au vote (M. NOVAC).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE**  
**BUDGET ANNEXE DE LA REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**OUVERTURE DE CREDIT AVANT VOTE DU BP 2022**

**DETAIL PAR NATURE**

Nature	Libellé	Crédits ouverts 2021	Autorisations de crédits 2022
<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>155 862,59</b>	<b>38 500,00</b>
2031	Frais d'études	155 862,59	38 500,00
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>2 252 400,00</b>	<b>563 000,00</b>
2111	Terrains nus	10 000,00	2 500,00
21728	Autres terrains	10 000,00	2 500,00
217532	Réseaux d'assainissement	2 232 400,00	558 000,00
<b>Chapitre 4581 : Opérations sous mandat - dépense</b>		<b>819 658,36</b>	<b>204 750,00</b>
4581003	Opérations pour comptes de tiers Voillecomte	5 000,00	1 250,00
4581004	Opérations pour comptes de tiers Eclaron Braucourt Ste Livière	5 000,00	1 250,00
4581006	Opérations pour comptes de tiers Rives Dervoises	5 000,00	1 250,00
4581008	Opérations pour comptes de tiers Laneuville au Pont	480 000,00	120 000,00
4581010	Opérations pour comptes de tiers La Porte du Der	10 000,00	2 500,00
4581012	Opérations pour comptes de tiers Perthes	5 000,00	1 250,00
4581015	Opérations pour comptes de tiers Rachecourt sur Marne	10 000,00	2 500,00
4581018	Opérations pour comptes de tiers Valcourt	25 000,00	6 250,00
4581020	Opérations pour comptes de tiers Maurupt le Montois	5 000,00	1 250,00
4581021	Opérations pour comptes de tiers Brousseval	5 000,00	1 250,00

458103502	Opérations pour comptes de tiers St Dizier	110 225,07	27 500,00
4581232	Opérations pour comptes de tiers Eclaron	52 245,86	13 000,00
4581305	Opérations pour comptes de tiers Curel	2 187,43	500,00
4581313	Opérations pour comptes de tiers Osne Le Val	100 000,00	25 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 227 920,95</b>	<b>806 250,00</b>



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 1<sup>er</sup> mars.

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. COLSON suppléant de M. SIMON, Mme BLANC, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- M. BANCELIN, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, Mme PATIN suppléante de M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GUILLEMIN, M. HAMMADI, M. HURSON, M. HUVER, M. KARATAY, M. KIHM, Mme KREBS, Mme QUEDEC suppléante de M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. LISSY, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, M. ROUSSEL, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme ABA, Mme AUBRY, M. BASTIEN, M. BAUDOT, Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. EYCHENNE, M. GOUGET, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LADEIRA, M. MARIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. RICHARD, M. RONDELET, M. SIMON, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

**Ont donné procuration :**

Mme ABA à M. KAHLAL	Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT
M. BASTIEN à Mme GEREVIC	M. MARIN à Mme DELORME
M. BAUDOT à M. BANCELIN	M. OUALI à M. LESAGE
Mme CHEVILLON à Mme ROBERT-DEHAULT	M. PEREZ à M. NOVAC
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. DREHER à Mme BLANC	M. BOUZON à Mme DONATO
M. VALTON à M. TURCATO	

**Secrétaire de séance :** M. OLIVIER

---

**N°10-03-2022**

**OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022 -  
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SANS  
TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA**

**Rapporteur :** M. GOUVERNEUR

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la Communauté d'Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT disposant que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter par chapitre l'ouverture de crédits du budget annexe de l'assainissement délégation de service public sans transfert de droits à déduction de TVA pour l'exercice 2022, comme suit :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts 2021	Autorisations de crédits 2022
20	Immobilisations incorporelles	184 000,00	46 000,00
21	Immobilisations corporelles	266 500,00	66 000,00
4581	Opérations sous mandat - dépense	10 000,00	2 500,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>460 500,00</b>	<b>114 500,00</b>

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **UNANIMITE**. Un conseiller ne prend pas part au vote (M. NOVAC).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE**  
**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DSP SANS TDD**  
**OUVERTURE DE CREDIT AVANT VOTE DU BP 2022**

**DETAIL PAR NATURE**

Nature	Libellé	Crédits ouverts 2021	Autorisations de crédits 2022
<b><i>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</i></b>		<b><i>184 000,00</i></b>	<b><i>46 000,00</i></b>
2031	Frais d'études	184 000,00	46 000,00
<b><i>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</i></b>		<b><i>266 500,00</i></b>	<b><i>66 000,00</i></b>
217532	Réseaux d'assainissement	266 500,00	66 000,00
<b><i>Chapitre 4581 : Opérations sous mandat - dépense</i></b>		<b><i>10 000,00</i></b>	<b><i>2 500,00</i></b>
4581001	Opérations pour comptes de tiers Ceffonds	5 000,00	1 250,00
4581520	Opérations pour comptes de tiers Rives Dervoises	5 000,00	1 250,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>460 500,00</b>	<b>114 500,00</b>

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 1<sup>er</sup> mars.

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. COLSON suppléant de M. SIMON, Mme BLANC, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- M. BANCELIN, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, Mme PATIN suppléante de M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GUILLEMIN, M. HAMMADI, M. HURSON, M. HUVER, M. KARATAY, M. KIHM, Mme KREBS, Mme QUEDEC suppléante de M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. LISSY, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, M. ROUSSEL, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme ABA, Mme AUBRY, M. BASTIEN, M. BAUDOT, Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. EYCHENNE, M. GOUGET, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LADEIRA, M. MARIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. RICHARD, M. RONDELET, M. SIMON, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

**Ont donné procuration :**

Mme ABA à M. KAHLAL	Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT
M. BASTIEN à Mme GEREVIC	M. MARIN à Mme DELORME
M. BAUDOT à M. BANCELIN	M. OUALI à M. LESAGE
Mme CHEVILLON à Mme ROBERT-DEHAULT	M. PEREZ à M. NOVAC
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. DREHER à Mme BLANC	M. BOUZON à Mme DONATO
M. VALTON à M. TURCATO	

**Secrétaire de séance :** M. OLIVIER

---

**N°11-03-2022**

**OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA**

**Rapporteur :** M. GOUVERNEUR



Préalablement au vote du budget primitif 2022, la Communauté d'Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT disposant que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Il est proposé au Conseil communautaire

- d'adopter par chapitre l'ouverture de crédits du budget annexe de l'assainissement délégué de service public avec transfert de droits à déduction de TVA pour l'exercice 2022, comme suit :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES CHAPITRES**

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts 2021	Autorisations de crédits 2022
20	Immobilisations incorporelles	189 200,00	47 000,00
21	Immobilisations corporelles	179 000,00	44 500,00
23	Immobilisations en cours	226 000,00	56 500,00
4581	Opérations sous mandat - dépense	25 000,00	6 250,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>619 200,00</b>	<b>154 250,00</b>

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE**. Un conseiller ne prend pas part au vote (M. NOVAC).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE**  
**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DSP AVEC TDD**  
**OUVERTURE DE CREDIT AVANT VOTE DU BP 2022**

**DETAIL PAR NATURE**

Nature	Libellé	Crédits ouverts 2021	Autorisations de crédits 2022
<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>189 200,00</b>	<b>47 000,00</b>
2031	Frais d'études	189 200,00	47 000,00
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>179 000,00</b>	<b>44 500,00</b>
2111	Terrains nus	10 000,00	2 500,00
217532	Réseaux d'assainissement	169 000,00	42 000,00
<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>226 000,00</b>	<b>56 500,00</b>
2315	Installations, matériel et outillages techniques	226 000,00	56 500,00
<b>Chapitre 45 : Opérations sous mandat - dépense</b>		<b>25 000,00</b>	<b>6 250,00</b>
458131	Opérations pour compte de tiers Osne Le Val	25 000,00	6 250,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>619 200,00</b>	<b>154 250,00</b>

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 1<sup>er</sup> mars.

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. COLSON suppléant de M. SIMON, Mme BLANC, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- M. BANCELIN, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, Mme PATIN suppléante de M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GUILLEMIN, M. HAMMADI, M. HURSON, M. HUVER, M. KARATAY, M. KIHM, Mme KREBS, Mme QUEDEC suppléante de M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. LISSY, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, M. ROUSSEL, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme ABA, Mme AUBRY, M. BASTIEN, M. BAUDOT, Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. EYCHENNE, M. GOUGET, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LADEIRA, M. MARIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. RICHARD, M. RONDELET, M. SIMON, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

**Ont donné procuration :**

Mme ABA à M. KAHLAL	Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT
M. BASTIEN à Mme GEREVIC	M. MARIN à Mme DELORME
M. BAUDOT à M. BANCELIN	M. OUALI à M. LESAGE
Mme CHEVILLON à Mme ROBERT-DEHAULT	M. PEREZ à M. NOVAC
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. DREHER à Mme BLANC	M. BOUZON à Mme DONATO
M. VALTON à M. TURCATO	

**Secrétaire de séance :** M. OLIVIER

---

**N°12-03-2022**

**GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPH POUR LA RENEGOCIATION DE LA DETTE – AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 128490**

**Rapporteur :** M. GOUVERNEUR

Par courrier du 01 février 2022, l'OPH de Saint-Dizier informe l'actualisation des garanties suite à la mise en place de la convention RIAD auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour lequel la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise est appelée à apporter sa garantie.

Vu les articles L 5111-4, L 2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande en date du 01 février 2022 de l'OPH de bénéficier de la garantie de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise à hauteur de 100%,

Vu l'avenant de réaménagement référencé sous le numéro de dossier 128490 auprès de la Caisse des dépôts et consignations

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et « Commissions, Frais et Accessoires ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**Article 2** : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 08/11/2021 est de 0,50 %.

**Article 3** : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : le Conseil Communautaire s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Article 5** : le Conseil Communautaire autorise, en conséquence, le Président à signer les contrats de prêts en application de la présente délibération accordant la garantie susvisée ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder la garantie de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise à l'OPH pour l'emprunt cité ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref : Avenant de réaménagement n° 128490  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 28

N° Ligne du Contrat Initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index phase amort / phase amort2	Taux d'intérêt (%) phase amort1 / phase amort2	Date de échéance	Durée résiduelle ou Durée Garantie amort1 / phase amort2	Periodicités	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (années)	Durée plafond (années)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux Ca Prog appliqués (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort (%)	Modalité de réévaluation / Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Différé Amort (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1361833 / -	Linet A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2022	9,00 / - 9,00 / -	T	Echancier et intérêts prioritaires	---	---	---	0,00	94 852,96	94 852,96	0,000 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361835 / -	Linet A / -	0,500 / -	LA+0,500 / -	01/01/2022	9,00 / - 9,00 / -	T	Echancier et intérêts prioritaires	---	---	---	0,00	94 852,96	94 852,96	0,000 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361836 / -	Linet A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2022	9,00 / - 9,00 / -	T	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	15 742,13	15 742,13	3,000 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361836 / -	Linet A / -	0,500 / -	LA+0,500 / -	01/01/2022	9,00 / - 9,00 / -	T	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	15 742,13	15 742,13	0,000 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361836 / -	Linet A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2022	9,00 / - 9,00 / -	T	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	194 444,85	194 444,85	0,000 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361836 / -	Linet A / -	0,500 / -	LA+0,500 / -	01/01/2022	9,00 / - 9,00 / -	T	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	194 444,85	194 444,85	0,000 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361848 / -	Linet A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2022	19,00 / - 19,000 / -	A	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	206 754,00	206 754,00	0,000 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361850 / -	Linet A / -	0,500 / -	LA+0,500 / -	01/03/2022	19,00 / - 19,000 / -	A	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	206 754,00	206 754,00	0,000 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361850 / -	Linet A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2022	19,00 / - 19,000 / -	A	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	396 387,45	396 387,45	0,000 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361850 / -	Linet A / -	0,500 / -	LA+0,500 / -	01/03/2022	19,00 / - 19,000 / -	A	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	396 387,45	396 387,45	0,000 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361851 / -	Linet A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2022	14,00 / - 14,000 / -	T	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	561 544,02	561 544,02	3,000 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361852 / -	Linet A / -	0,500 / -	LA+0,500 / -	01/01/2022	14,00 / - 14,000 / -	T	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	561 544,02	561 544,02	0,000 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361852 / -	Linet A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2022	19,00 / - 19,000 / -	A	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	456 171,52	456 171,52	0,000 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361852 / -	Linet A / -	0,500 / -	LA+0,500 / -	01/03/2022	19,00 / - 19,000 / -	A	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	456 171,52	456 171,52	0,000 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361853 / -	Linet A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2022	9,00 / - 9,000 / -	T	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	126 461,18	126 461,18	0,000 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361870 / 36598	Linet A / -	0,500 / -	LA+0,500 / -	01/01/2022	36,00 / - 26,000 / -	T	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	126 461,18	126 461,18	0,000 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361871 / 36510	Linet A / -	0,500 / -	LA+0,500 / -	01/01/2022	26,00 / - 26,000 / -	T	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 370 302,79	1 370 302,79	-0,990 / -	0,000	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361871 / 36510	Linet A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2022	26,00 / - 26,000 / -	T	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 370 302,79	1 370 302,79	0,000 / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361872 / 36569	Linet A / -	0,500 / -	LA+0,500 / -	01/01/2022	26,00 / - 26,000 / -	T	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	411 721,37	411 721,37	-1,088 / -	0,000	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361872 / 36569	Linet A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2022	26,00 / - 26,000 / -	T	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	411 721,37	411 721,37	0,000 / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5115322 / 44599	Linet A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2022	45,00 / - 45,000 / -	A	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	917 383,45	917 383,45	-0,990 / -	0,000	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5115322 / 44599	Linet A / -	0,500 / -	LA+0,500 / -	01/02/2022	45,00 / - 45,000 / -	A	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	917 383,45	917 383,45	0,000 / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5115322 / 44599	Linet A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2022	45,00 / - 45,000 / -	A	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	109 210,78	109 210,78	0,252 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
5115322 / 44599	Linet A / -	0,500 / -	LA+0,500 / -	01/02/2022	45,00 / - 45,000 / -	A	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	109 210,78	109 210,78	0,153 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement



**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 128490  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 28

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index Phase 1 / Phase 2	Taux d'intérêt (%) Phase 1 / Phase 2	Durée résiduelle ou Durée Phase 1 / Phase 2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Conversion (%)	Durée (années)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KOC (€)	Taux de Prog Echannce (Phase 1 / Phase 2)	Taux de Prog Amort. (Phase 1 / Phase 2)	Mobilité de révision Phase 1 / Phase 2	Conditions de remboursement	Différentiel Amort. (mois)	Différentiel total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1197163 /	Livré A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	40,00 / 40,00 / -	A	Echance prioritaire (intérêts différés)	-	-	0,00	149 011,02	149 011,02	0,000 / -	-1,462 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1202560 /	Livré A / -	0,500 / -	LA+0,500 / -	40,00 / 40,00 / -	A	Echance prioritaire (intérêts différés)	-	-	0,00	149 011,02	149 011,02	0,000 / -	-1,559 / -	DL / -	IA SWAP (J+40)	0,00	0,00	E	Base 365
1202560 /	Livré A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	40,00 / 40,000 / -	A	Echance prioritaire (intérêts différés)	-	-	0,00	120 460,90	120 460,90	0,000 / -	-1,210 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1202560 /	Livré A / -	0,500 / -	LA+0,500 / -	40,00 / 40,000 / -	A	Echance prioritaire (intérêts différés)	-	-	0,00	120 460,90	120 460,90	0,000 / -	-1,309 / -	DL / -	IA SWAP (J+40)	0,00	0,00	E	Base 365
1253289 /	Livré A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	42,00 / 42,000 / -	A	Echance prioritaire (intérêts différés)	-	-	0,00	37 735,58	37 735,58	0,000 / -	-0,777 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1253289 /	Livré A / -	0,500 / -	LA+0,500 / -	42,00 / 42,000 / -	A	Echance prioritaire (intérêts différés)	-	-	0,00	37 735,58	37 735,58	0,000 / -	-0,826 / -	DL / -	IA SWAP (J+40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361809 /	Livré A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	9,00 / 9,000 / -	T	Echance prioritaire (intérêts différés)	-	-	0,00	115 889,44	115 889,44	0,000 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J+40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361809 /	Livré A / -	0,500 / -	LA+0,500 / -	9,00 / 9,000 / -	T	Echance prioritaire (intérêts différés)	-	-	0,00	115 889,44	115 889,44	0,000 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J+40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361810 /	Livré A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	9,00 / 9,000 / -	T	Echance prioritaire (intérêts différés)	-	-	0,00	110 370,88	110 370,88	0,000 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J+40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361810 /	Livré A / -	0,500 / -	LA+0,500 / -	9,00 / 9,000 / -	T	Echance prioritaire (intérêts différés)	-	-	0,00	110 370,88	110 370,88	0,000 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J+40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361811 /	Livré A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	9,00 / 9,000 / -	T	Echance prioritaire (intérêts différés)	-	-	0,00	38 649,87	38 649,87	0,000 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J+40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361811 /	Livré A / -	0,500 / -	LA+0,500 / -	9,00 / 9,000 / -	T	Echance prioritaire (intérêts différés)	-	-	0,00	38 649,87	38 649,87	0,000 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J+40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361812 /	Livré A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	7,00 / 7,000 / -	T	Echance prioritaire (intérêts différés)	-	-	0,00	183 113,33	183 113,33	0,000 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J+40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361812 /	Livré A / -	0,500 / -	LA+0,500 / -	7,00 / 7,000 / -	T	Echance prioritaire (intérêts différés)	-	-	0,00	183 113,33	183 113,33	0,000 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J+40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361823 /	Livré A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	29,00 / 29,000 / -	T	Echance prioritaire (intérêts différés)	-	-	0,00	113 833,12	113 833,12	0,000 / -	-1,366 / -	DL / -	IA SWAP (J+40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361823 /	Livré A / -	0,500 / -	LA+0,500 / -	29,00 / 29,000 / -	T	Echance prioritaire (intérêts différés)	-	-	0,00	113 833,12	113 833,12	0,000 / -	-1,463 / -	DL / -	IA SWAP (J+40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361827 /	Livré A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	29,00 / 29,000 / -	T	Echance prioritaire (intérêts différés)	-	-	0,00	250 649,32	250 649,32	0,000 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J+40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361827 /	Livré A / -	0,500 / -	LA+0,500 / -	29,00 / 29,000 / -	T	Echance prioritaire (intérêts différés)	-	-	0,00	250 649,32	250 649,32	0,000 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J+40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361830 /	Livré A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	29,00 / 29,000 / -	T	Echance prioritaire (intérêts différés)	-	-	0,00	292 094,43	292 094,43	0,000 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J+40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361830 /	Livré A / -	0,500 / -	LA+0,500 / -	29,00 / 29,000 / -	T	Echance prioritaire (intérêts différés)	-	-	0,00	292 094,43	292 094,43	0,000 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J+40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361837 /	Livré A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	9,00 / 9,000 / -	T	Echance prioritaire (intérêts différés)	-	-	0,00	2 596,71	2 596,71	0,000 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J+40)	0,00	0,00	E	Base 365
1361837 /	Livré A / -	0,500 / -	LA+0,500 / -	9,00 / 9,000 / -	T	Echance prioritaire (intérêts différés)	-	-	0,00	2 596,71	2 596,71	0,000 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (J+40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref : Avenant de réaménagement n° 128490  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 28

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index phase amorti / phase amorti 2	Taux d'intérêt (%) phase amorti / phase amorti 2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou durée phase amorti / phase amorti 2 (années)	Periodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (années)	Durée plafond (années)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	
5153985 / 56226	Level A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2022	45,000 / -	A	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	107 664,70	107 664,70	---	0,252 / -	0,000	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5203232 / 69688	Level A / -	0,500 / -	LA+0,500 / -	01/12/2022	45,000 / -	A	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	107 664,70	107 664,70	0,153 / -	0,153 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
	Level A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2022	22,000 / -	A	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 033 114,45	1 033 114,45	0,252 / -	---	0,000	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
	Level A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/01/2022	22,000 / -	A	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 033 114,45	1 033 114,45	0,153 / -	---	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
5203233 / 69666	Level A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2022	22,000 / -	A	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 473 500,27	1 473 500,27	0,252 / -	---	0,000	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
	Level A / -	0,500 / -	LA+0,500 / -	01/01/2022	22,000 / -	A	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 473 500,27	1 473 500,27	0,153 / -	---	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
5365970 / 109322	Level A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2022	38,500 / -	T	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	234 793,36	234 793,36	0,500 / -	---	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	12,00	0,00	E	30 / 360	
	Level A / -	0,500 / -	LA+0,500 / -	01/03/2022	38,500 / -	T	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	234 793,36	234 793,36	0,401 / -	0,401 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
5365971 / 109322	Level A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2022	48,500 / -	T	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	46 295,65	46 295,65	0,500 / -	---	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	30 / 360	
	Level A / -	0,500 / -	LA+0,500 / -	01/03/2022	48,500 / -	T	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	46 295,65	46 295,65	0,401 / -	0,401 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
											0,00	9 170 749,53	9 170 749,53										

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY



## COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 128490

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 28

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Soutle Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Maintenu	Payé (d)	Maintenu		
1197163	A	1,00	1,00	134,05	44,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1202560	A	1,00	1,00	108,36	36,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1253289	A	1,00	1,00	173,44	11,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1361809	T	0,25	1,00	212,08	34,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1361810	T	0,25	1,00	201,98	33,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1361811	T	0,25	1,00	70,73	11,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1361812	T	0,25	1,00	425,96	54,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1361825	T	0,25	1,00	208,31	34,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1361827	T	0,25	1,00	458,69	75,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1361830	T	0,25	1,00	534,53	87,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1361832	T	0,25	1,00	4,75	0,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1361833	T	0,25	1,00	173,58	28,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1361835	T	0,25	1,00	28,81	4,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1361836	T	0,25	1,00	355,83	58,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1361849	A	1,00	1,00	1 711,20	62,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1361850	A	1,00	1,00	3 280,69	118,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1361851	T	0,25	1,00	1 027,62	168,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

## COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 128490

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 28

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)
1361852	A	1,00	1,00	3 775,50	136,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1361853	T	0,25	1,00	231,42	37,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1361870	T	0,25	1,00	2 507,64	411,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1361871	T	0,25	1,00	753,45	123,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1361872	T	0,25	1,00	1 678,80	275,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5115322	A	1,00	1,00	996,33	32,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5153995	A	1,00	1,00	0,00	32,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5203232	A	1,00	1,00	10 394,24	309,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5203233	A	1,00	1,00	14 824,99	442,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5365970	T	0,25	1,00	0,00	70,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5365971	T	0,25	1,00	0,00	13,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>44 272,98</b>	<b>2 751,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 47 024,20**

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisibles réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 1<sup>er</sup> mars.

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. COLSON suppléant de M. SIMON, Mme BLANC, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- M. BANCELIN, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, Mme PATIN suppléante de M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GUILLEMIN, M. HAMMADI, M. HURSON, M. HUVER, M. KARATAY, M. KIHM, Mme KREBS, Mme QUEDEC suppléante de M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. LISSY, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, M. ROUSSEL, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme ABA, Mme AUBRY, M. BASTIEN, M. BAUDOT, Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. EYCHENNE, M. GOUGET, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LADEIRA, M. MARIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. RICHARD, M. RONDELET, M. SIMON, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

**Ont donné procuration :**

Mme ABA à M. KAHLAL	Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT
M. BASTIEN à Mme GEREVIC	M. MARIN à Mme DELORME
M. BAUDOT à M. BANCELIN	M. OUALI à M. LESAGE
Mme CHEVILLON à Mme ROBERT-DEHAULT	M. PEREZ à M. NOVAC
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. DREHER à Mme BLANC	M. BOUZON à Mme DONATO
M. VALTON à M. TURCATO	

**Secrétaire de séance :** M. OLIVIER

---

**N°13-03-2022**

**GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPH POUR LA RENEGOCIATION DE LA DETTE – AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 128491**

**Rapporteur :** M. GOUVERNEUR

Par courrier du 01 février 2022, l'OPH de Saint-Dizier informe l'actualisation des garanties suite à la mise en place de la convention RIAD auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour lequel la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise est appelée à apporter sa garantie.

Vu les articles L 5111-4, L 2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande en date du 01 février 2022 de l'OPH de bénéficier de la garantie de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise à hauteur de 100%,

Vu l'avenant de réaménagement référencé sous le numéro de dossier 128491 auprès de la Caisse des dépôts et consignations

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et « Commissions, Frais et Accessoires ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**Article 2** : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 08/11/2021 est de 0,50 %.

**Article 3** : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : le Conseil Communautaire s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Article 5** : le Conseil Communautaire autorise, en conséquence, le Président à signer les contrats de prêts en application de la présente délibération accordant la garantie susvisée ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder la garantie de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise à l'OPH pour l'emprunt cité ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY



**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref : Avenant de réaménagement n° 128491  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 3

N° Ligne du Prêt / N° Contrat / initial	Index Phase 1 / Phase 2	Merce sur Index phase amorti / phase amorti 2	Taux d'intérêt (%) phase amorti / phase amorti 2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou durée phase amorti / phase amorti 2 (année)	Periodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stork (intérêts €)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéance appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéance calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort (%)	Modalité de révision Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Diférs Amort (mois)	Diférs total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
5366129 / 109246	Liveit A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/06/2022	9,00 / 9,000 / -	A	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	20 250,00	20 250,00	0,500 / -	---	0,000	DL / -	IA SWAP (-40)	24,00	0,00	E	30 / 360
5366130 / 109247	Liveit A / -	0,500 / -	LA+0,500 / -	01/12/2022	9,00 / 9,000 / -	A	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	20 250,00	20 250,00	0,401 / -	0,401 / -	---	DL / -	IA SWAP (-40)	12,00	0,00	E	Base 365
5366131 / 109248	Liveit A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/06/2022	9,00 / 9,000 / -	A	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	174 467,00	174 467,00	0,500 / -	---	0,000	DL / -	IA SWAP (-40)	24,00	0,00	E	30 / 360
	Liveit A / -	0,500 / -	LA+0,500 / -	01/12/2022	9,00 / 9,000 / -	A	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	174 467,00	174 467,00	0,401 / -	0,401 / -	---	DL / -	IA SWAP (-40)	12,00	0,00	E	Base 365
	Liveit A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/06/2022	14,00 / 14,000 / -	A	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	192 756,00	192 756,00	0,500 / -	---	0,000	DR / -	IA SWAP (-40)	24,00	0,00	E	30 / 360
	Liveit A / -	0,500 / -	LA+0,500 / -	01/12/2022	14,000 / -	A	Echancier prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	192 756,00	192 756,00	0,401 / -	---	---	DR / -	IA SWAP (-40)	12,00	0,00	E	Base 365
											0,00	387 513,00	387 513,00									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Délégation de NANCY



## COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 128491

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 3

N° ligne du Prêt	Durée de la période (en %)	Taux de période (%)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)
5366729	A	1,01	1,01	111,29	6,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5366730	A	1,01	1,01	956,94	52,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5366731	A	1,00	1,00	1 057,26	57,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>2 125,49</b>	<b>116,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 2 241,76**

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisibles réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 1<sup>er</sup> mars.

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. COLSON suppléant de M. SIMON, Mme BLANC, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- M. BANCELIN, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, Mme PATIN suppléante de M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GUILLEMIN, M. HAMMADI, M. HURSON, M. HUVER, M. KARATAY, M. KIHM, Mme KREBS, Mme QUEDEC suppléante de M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. LISSY, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, M. ROUSSEL, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme ABA, Mme AUBRY, M. BASTIEN, M. BAUDOT, Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. EYCHENNE, M. GOUGET, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LADEIRA, M. MARIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. RICHARD, M. RONDELET, M. SIMON, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

**Ont donné procuration :**

Mme ABA à M. KAHLAL	Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT
M. BASTIEN à Mme GEREVIC	M. MARIN à Mme DELORME
M. BAUDOT à M. BANCELIN	M. OUALI à M. LESAGE
Mme CHEVILLON à Mme ROBERT-DEHAULT	M. PEREZ à M. NOVAC
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. DREHER à Mme BLANC	M. BOUZON à Mme DONATO
M. VALTON à M. TURCATO	

**Secrétaire de séance :** M. OLIVIER

---

**N°14-03-2022**

**CESSION D'UN VEHICULE PEUGEOT EXPERT FRIGO**

**Rapporteur :** M. GOUVERNEUR

La Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » assure un service de portage de repas à domicile.

Cette mission nécessite l'utilisation de 4 véhicules frigorifiques. Un nouveau marché de location de 4 véhicules permet aujourd'hui de remplir la mission. Un véhicule Peugeot expert ne présentant plus d'utilité a été retiré du service, et mis en vente sur le site d'enchère en ligne Agorastore.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°154-10-2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise du 12 octobre 2020 et notamment l'alinéa 7 autorisant le Président à aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant la nécessité d'optimiser le patrimoine mobilier de la collectivité,

Vu la proposition produite sur le site Agorastore pour l'acquisition d'un véhicule PEUGEOT Expert Frigo immatriculé DX 050 CR, d'un montant supérieur à 4 600 €,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de décider la cession du véhicule PEUGEOT Expert Frigo immatriculé DX 050 CR, à la Société servadom nouvelle aquitaine LOT 122 PARC GIRONDE SYNERGIES 33820 ST AUBIN DE BLAYE pour un prix de 8 989,71 €,
- D'autoriser Monsieur le président ou, en son absence Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Vice-Président en charge des Finances, à signer les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision et à passer les écritures de cession du véhicule.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 1<sup>er</sup> mars.

**Présents :**

- M. BRIERE, Président  
- M. GOUVERNEUR, M. COLSON suppléant de M. SIMON, Mme BLANC, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,  
- M. BANCELIN, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, Mme PATIN suppléante de M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GUILLEMIN, M. HAMMADI, M. HURSON, M. HUVER, M. KARATAY, M. KIHM, Mme KREBS, Mme QUEDEC suppléante de M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. LISSY, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, M. ROUSSEL, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme ABA, Mme AUBRY, M. BASTIEN, M. BAUDOT, Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. EYCHENNE, M. GOUGET, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LADEIRA, M. MARIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. RICHARD, M. RONDELET, M. SIMON, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

**Ont donné procuration :**

Mme ABA à M. KAHLAL	Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT
M. BASTIEN à Mme GEREVIC	M. MARIN à Mme DELORME
M. BAUDOT à M. BANCELIN	M. OUALI à M. LESAGE
Mme CHEVILLON à Mme ROBERT-DEHAULT	M. PEREZ à M. NOVAC
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. DREHER à Mme BLANC	M. BOUZON à Mme DONATO
M. VALTON à M. TURCATO	

**Secrétaire de séance :** M. OLIVIER

---

**N°15-03-2022**

**RENOUVELLEMENT DE L'ANNEXE FINANCIERE RELATIVE A LA CONVENTION  
CONSTITUTIVE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT (CDAD)**

**Rapporteur :** M. GOUVERNEUR

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) est un Groupement d'Intérêt Public placé sous la responsabilité du Président du Tribunal Judiciaire.

Le CDAD a pour mission de mettre en œuvre la politique publique de l'accès au droit dans le département, de piloter et de coordonner les actions en matière d'accès au droit, de déterminer les priorités d'actions, et de constituer un réseau avec les différents acteurs concernés. Le CDAD permet ainsi à l'ensemble de ses membres de travailler et de réfléchir de manière collective sur le repérage des besoins d'accès au droit, sur les objectifs à atteindre sur le territoire départemental et accompagne le développement de projets notamment dans le cadre du Contrat de Ville.

Il associe différents membres :

- Les membres de droit : le Préfet, le Président du Conseil Départemental, les représentants des professions juridiques et judiciaires, l'Association Départementale des Maires et une association œuvrant en matière d'accès au droit (l'Union Départementale des Associations Familiales).
- Les membres associés : les collectivités territoriales, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles et l'Association Départementale d'Aide au Justiciable.

Le Communauté d'Agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise siège au sein du CDAD en tant que membre associé.

L'annexe financière (2022-2024) de la convention qui a créé le GIP du CDAD, signée le 24 janvier 2011, complété par la convention du 11 décembre 2012, étant arrivée à échéance, il est nécessaire de la renouveler pour que le CDAD poursuive ses missions.

La Communauté d'Agglomération contribue au fonctionnement du CDAD sous forme d'un engagement en nature (valorisation de la mise à disposition des locaux pour la tenue des permanences juridiques réalisées par les avocats) et par le financement d'actions inscrites dans le cadre du contrat de ville (cf annexe financière).

Vu la loi du 17 mai 2011,  
Vu le décret du 26 janvier 2012,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- Approuve la nouvelle annexe financière à la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit ci annexée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle annexe financière de la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit ci annexée.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

L'annexe financière de la convention constitutive s'inscrit dans le cadre général régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public et l'arrêté du premier ministre du 23 mars 2012, ainsi que par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle et par le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique

**PROGRAMME D'ACTIVITÉS POUR LES TROIS ANS À VENIR**

➤ **ANNÉE 2022 :**

**Reconduction et pérennisation des actions déjà mises en place :**

- **accès au droit pour tout public :**
  - permanences associatives d'accès au droit (ADAJ et CIDFF aux point-justice de Chaumont et de Langres : entretiens individuels d'information juridique gratuite de premier niveau sur les droits et les devoirs),
  - consultations juridiques gratuites d'avocats, de notaires et d'huissiers de justice à Chaumont, à Langres et à Saint-Dizier
- **accès au droit des détenus :**
  - point-justice pénitentiaire à la Maison d'arrêt de Chaumont (permanences juriste ADAJ, séances d'information collective des détenus animées par le juriste de l'ADAJ et consultations juridiques gratuites)
- **accès au droit des étrangers :**
  - permanences d'accès au droit pour les étrangers à Chaumont et à Saint-Dizier tenues par l'AHMI
- **accès au droit des jeunes :**
  - point-justice jeunes (permanences juridiques pour les jeunes au sein de la Mission Locale de Saint-Dizier et de son antenne de Joinville, information collective pour les jeunes et pour les conseillers de la Mission Locale par le juriste de l'ADAJ),
  - projections-débats « Ciné-Justice » à destination des lycéens et des élèves BTS de Chaumont, Langres, Saint-Dizier et Wassy, ainsi qu'à destination des jeunes hors Education Nationale de Chaumont, Langres et Saint-Dizier (E2C, CFA, Lycée agricole, MFR, Mission Locale, EPIDE, PJJ, Lycée horticole, MECS, Centre socioculturel, Chantiers d'insertion...) et des jeunes volontaires du Service National Universel (SNU)
- **accès au droit des séniors :**
  - organisation d'une conférence-débat en lien avec la semaine bleue nationale
- **accès au droit rural :**
  - déploiement du réseau France Services,
  - formation des agents d'accueil France Services sur l'accès au droit et à la justice dans le module « je fais face à un litige / je suis victime d'infraction »
- **participation à la Journée nationale de l'accès au droit (JNAD) du 24 mai**
- **formation :**

- à destination des travailleurs sociaux du Conseil Départemental et des mairies, des agents d'accueil du public des point-justice et des Espaces France Services visant à mieux informer et orienter le public en matière d'accès au droit

**Nouvelles actions :**

- ouverture de l'action « Ciné-Justice » aux lycéens de Joinville;
- création d'une permanence supplémentaire en accès au droit au sein du point-justice de la Maison de justice et du droit (MJD) de Saint-Dizier;
- création d'un site internet pour le CDAD de la Haute-Marne;
- partenariat avec la PJJ dans le cadre de la justice de proximité pour la mise en place de stages de citoyenneté

➤ **ANNÉE 2023 :**

**Reconduction et pérennisation des actions déjà mises en place :**

- **accès au droit pour tout public :**
  - permanences associatives d'accès au droit (ADAJ et CIDFF aux point-justice de Chaumont et de Langres : entretiens individuels d'information juridique gratuite de premier niveau sur les droits et les devoirs),
  - consultations juridiques gratuites d'avocats, de notaires et d'huissiers de justice à Chaumont, à Langres et à Saint-Dizier
- **accès au droit des détenus :**
  - point-justice pénitentiaire à la Maison d'arrêt de Chaumont (permanences juriste ADAJ, séances d'information collective des détenus animées par le juriste de l'ADAJ et consultations juridiques gratuites)
- **accès au droit des étrangers :**
  - permanences d'accès au droit pour les étrangers à Chaumont et à Saint-Dizier tenues par l'AHMI
- **accès au droit des jeunes :**
  - point-justice jeunes (permanences juridiques pour les jeunes au sein de la Mission Locale de Saint-Dizier et de son antenne de Joinville située à l'Espace emploi et services, information collective pour les jeunes et pour les conseillers de la Mission Locale par le juriste de l'ADAJ),
  - projections-débats « Ciné-Justice » à destination des lycéens et des élèves BTS de Chaumont, Langres, Saint-Dizier, Wassy et Joinville, ainsi qu'à destination des jeunes hors Education Nationale de Chaumont, Langres et Saint-Dizier (E2C, CFA, Lycée agricole, MFR, Mission Locale, EPIDE, PJJ, Lycée horticole, MECS, Centre socioculturel, Chantiers d'insertion...) et des jeunes volontaires du Service National Universel (SNU),
  - stages de citoyenneté pour les jeunes suivis par la PJJ
- **accès au droit des séniors :**
  - organisation d'une conférence-débat en lien avec la semaine bleue nationale
- **accès au droit rural :**
  - déploiement du réseau France Services,
  - formation des agents d'accueil France Services sur l'accès au droit et à la justice dans le module « je fais face à un litige / je suis victime d'infraction »
- **participation à la Journée nationale de l'accès au droit (JNAD) du 24 mai**
- **formation :**
  - à destination des travailleurs sociaux du Conseil Départemental et des mairies, des agents d'accueil du public des point-justice et des Espaces France Services visant à mieux informer et orienter le public en matière d'accès au droit

➤ **ANNÉE 2024 :**

**Reconduction et pérennisation des actions déjà mises en place :**

- **accès au droit pour tout public :**
  - permanences associatives d'accès au droit (ADAJ et CIDFF aux point-justice de Chaumont et de Langres : entretiens individuels d'information juridique gratuite de premier niveau sur les droits et les devoirs),
  - consultations juridiques gratuites d'avocats, de notaires et d'huissiers de justice à Chaumont, à Langres et à Saint-Dizier
- **accès au droit des détenus :**
  - point-justice pénitentiaire à la Maison d'arrêt de Chaumont (permanences juriste ADAJ, séances d'information collective des détenus animées par le juriste de l'ADAJ et consultations juridiques gratuites)
- **accès au droit des étrangers :**
  - permanences d'accès au droit pour les étrangers à Chaumont et à Saint-Dizier tenues par l'AHMI
- **accès au droit des jeunes :**
  - point-justice jeunes (permanences juridiques pour les jeunes au sein de la Mission Locale de Saint-Dizier et de son antenne de Joinville située à l'Espace emploi et services, information collective pour les jeunes et pour les conseillers de la Mission Locale par le juriste de l'ADAJ),
  - projections-débats « Ciné-Justice » à destination des lycéens et des élèves BTS de Chaumont, Langres, Saint-Dizier, Wassy et Joinville, ainsi qu'à destination des jeunes hors Education Nationale de Chaumont, Langres et Saint-Dizier (E2C, CFA, Lycée agricole, MFR, Mission Locale, EPIDE, PJJ, Lycée horticole, MECS, Centre socioculturel, Chantiers d'insertion...) et des jeunes volontaires du Service National Universel (SNU),
  - stages de citoyenneté pour les jeunes suivis par la PJJ
- **accès au droit des séniors :**
  - organisation d'une conférence-débat en lien avec la semaine bleue nationale
- **accès au droit rural :**
  - déploiement du réseau France Services,
  - formation des agents d'accueil France Services sur l'accès au droit et à la justice dans le module « je fais face à un litige / je suis victime d'infraction »
- **participation à la Journée nationale de l'accès au droit (JNAD) du 24 mai**
- **formation :**
  - à destination des travailleurs sociaux du Conseil Départemental et des mairies, des agents d'accueil du public des point-justice et des Espaces France Services visant à mieux informer et orienter le public en matière d'accès au droit

**II -a) APPORTS FINANCIERS PRÉVISIONNELS EN NUMÉRAIRE OU EN NATURE DES MEMBRES DE DROIT DU GROUPEMENT POUR LES TROIS ANS À VENIR**

➤ **POUR LES ANNÉES 2022, 2023 ET 2024 :**

<b>ÉTAT</b>	
<b>Ministère de la Justice – Cour d'Appel de Dijon</b>	
<i>Participation financière :</i>	<b>35 000 euros par an</b> incluant la participation au financement à hauteur de deux tiers par an du poste de coordinateur du CDAD de la Haute-Marne
<i>Participation en nature :</i>	-Mise à disposition de locaux évaluée à 150 euros par an ; -Fournitures de bureau évaluées à 300 euros par an <b>Soit un total évalué à 450 euros par an</b>

<b>Préfecture de la Haute-Marne / DDETSPP (ANCT) Dans le cadre des contrats de ville</b>	
<i>Participation financière :</i>	<p>-accord de financement ANCT pour les demandes concernant les permanences associatives d'accès au droit, sous réserve du maintien des crédits spécifiques alloués dans le cadre du contrat de ville et de sa reconduction après 2023, pour un total évalué à 4500 euros par an.</p> <p>-participation à hauteur de 50 % par an au financement des rencontres "Ciné-Justice" pour Chaumont, Langres et Saint-Dizier, soit un total évalué à 4 000 euros par an, sous réserve du maintien des crédits spécifiques alloués dans le cadre du contrat de ville et de sa reconduction après 2023</p> <p><b>Soit un total évalué à 8 500 euros par an</b></p>

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE</b>	
<i>Participation financière :</i>	<p><b>6 000 euros minimum par an</b> quel que soit le résultat de l'année</p> <p>Plafond maximum de 10 000 euros par an : en cas de résultat négatif</p>

<b>ASSOCIATION DES MAIRES DE LA HAUTE-MARNE</b>	
<i>Participation en nature :</i>	<p>-Participation à la communication et à la promotion des actions du CDAD de la Haute-Marne par le biais du site internet de l'association des maires et les autres moyens de communication avec les maires du département (bulletin des maires) ;</p> <p>-Mise à disposition gratuite d'un stand au profit du CDAD de la Haute-Marne lors du salon des maires</p>

<b>BARREAU DE LA HAUTE-MARNE</b>	
<i>Participation financière :</i>	<b>750 euros par an</b>
<i>Participation en nature :</i>	<p>Présence d'un avocat à dix projections-débats dans le cadre des rencontres «Ciné-Justice» (six séances lycéens, trois séances jeunes hors Éducation Nationale et une séance grand public), sur la base de trois heures par séance au taux horaire de 95,40 euros TTC</p> <p><b>Soit un total évalué à 2 862 euros par an</b></p>

<b>CARPA DE LA HAUTE-MARNE</b>	
<i>Participation financière :</i>	<b>750 euros par an</b>

<b>CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DE LA HAUTE-MARNE</b>	
<i>Participation en nature :</i>	100 consultations annuelles sur la base de 2 consultations par heure rémunérées 2 UV de l'heure
<b><u>Apport valable du 01/01/22 au 30/06/22</u></b> <b><u>A compter du 01/07/22 la Chambre régionale des commissaires de justice remplacera la CDHJ en tant que membre de droit du GIP CDAD</u></b>	<b>Soit un total évalué à 1 125 euros par an</b>



<b>CHAMBRE DES NOTAIRES DE LA HAUTE-MARNE</b>	
<i>Participation en nature :</i>	108 consultations annuelles sur la base de 2 consultations par heure rémunérées 2 UV de l'heure, à tenir dans les formes convenues entre le CDAD et la Chambre des Notaires de Haute Marne <b>Soit un total évalué à 1 836 euros par an</b> sur une base de 34 euros HT l'UV

<b>ASSOCIATION UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF) DE LA HAUTE-MARNE</b>	
<i>Participation en nature :</i>	Tenue de la comptabilité du GIP <b>Soit un total évalué à 550 € par an</b>

**II-b) APPORTS FINANCIERS PRÉVISIONNELS EN NUMÉRAIRE OU EN NATURE DES MEMBRES ASSOCIÉS DU GROUPEMENT POUR LES TROIS ANS À VENIR**

➤ **POUR LES ANNÉES 2022, 2023 ET 2024 :**

<b>AGGLOMÉRATION DE CHAUMONT</b>	
<i>Participation financière :</i>	Dans le cadre du contrat de ville : -Financement à hauteur de 25% par an des permanences associatives d'accès au droit au sein du point-justice de Chaumont dans le cadre d'un co-financement avec le CDAD52 (50%) et l'ANCT (25%), soit un total évalué à 2 105 euros par an (ADAJ 1 000 euros et CIDFF 1 105 euros) ; -Financement à hauteur de 50% par an de l'action «Ciné-Justice» (lycéens, étudiants BTS et jeunes hors Éducation Nationale) à Chaumont, soit un total évalué à 1 500 euros par an ; <b>Soit un total évalué à 3 605 euros par an</b> sous réserve pour les années 2022, 2023 et 2024 du maintien des crédits spécifiques alloués dans le cadre du contrat de ville et de sa reconduction après 2023.
<i>Participation en nature :</i>	Pour les besoins du point-justice de Chaumont : -Mise à disposition de deux agents d'accueil (à hauteur de 13 900 euros par an) ; -Frais généraux liés au fonctionnement (à hauteur de 1 000 euros par an) <b>Soit un total évalué à 14 900 euros par an</b>

<b>VILLE DE LANGRES</b>	
<i>Participation financière :</i>	Dans le cadre du contrat de ville :  -financement à hauteur de 50% par an de l'action «Ciné-Justice» (lycéens et jeunes hors Éducation Nationale) à Langres <b>Soit un total évalué à 717 euros par an</b> sous réserve pour les années 2022, 2023 et 2024 du maintien des

	crédits spécifiques alloués dans le cadre du contrat de ville et de sa reconduction après 2023.
<b>GRAND LANGRES</b>	
<i>Participation financière :</i>	Pour les besoins du point-justice de Langres : -Financement des permanences <u>JURIDIQUES</u> uniquement (ADAJ et CIDFF) : 2 624 euros <u>maximum par an, sur facture N+1 après année budgétaire.</u> Action portée par la CCGL au travers <u>du CIAS (porteur du point-justice).</u> Pas de prise en charge financière pour les permanences psychologiques (éventuellement prêt d'un local).
<i>Participation en nature :</i>	Pour les besoins du point-justice de Langres :  -Mise à disposition de locaux et d'un agent d'accueil (à hauteur de 6 500 euros par an, soit 541,67 euros par mois) ; -Tirage des plaquettes d'information (à hauteur de 500 euros par an) <b>Soit un total évalué à 7 000 euros par an</b>

<b>AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE</b>	
<i>Participation financière :</i>	Dans le cadre du contrat de ville :  -financement à hauteur de 50% par an de l'action «Ciné-Justice» (lycéens et jeunes hors Éducation Nationale) à Saint-Dizier <b>Soit un total évalué à 1 250 euros par an</b> sous réserve pour les années 2022, 2023 et 2024 du maintien des crédits spécifiques alloués dans le cadre du contrat de ville et de sa reconduction après 2023.
<i>Participation en nature :</i>	Pour les besoins du point-justice de la maison de justice et du droit (MJD) :  -Mise à disposition de locaux estimée à hauteur de 1 100 euros par an et d'un agent d'accueil (pour l'accueil physique et téléphonique des usagers du point-justice de la MJD) estimée à hauteur de 7 968,75 euros par an  <b>Soit un total évalué à 9 068,75 euros par an</b>

<b>ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'AIDE AU JUSTICIABLE (ADAJ) DE LA HAUTE-MARNE</b>	
<i>Participation en nature :</i>	Orientation téléphonique du public vers l'interlocuteur adéquat à partir des demandes faites dans chaque Point-Justice à raison de 2 heures par mois (en dehors des temps de permanences) <b>Soit un total évalué à 350 euros par an</b>

<b>CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) DE LA HAUTE-MARNE</b>	
<i>Participation en nature :</i>	Séances d'information collective du public à Chaumont, Langres et Saint-Dizier à raison de 2 heures par an sur chaque ville <b>Soit un total de 6 heures annuelles évalué à 450 euros par an</b>

### III – COMPTES PRÉVISIONNELS POUR LES TROIS ANS À VENIR

➤ **ANNÉE 2022 :**

**Total des ressources prévisionnelles : 49 612€**

- État :

- Ministère de la Justice : 35 000€
- ANCT (Ciné-Justice) : 3 270€
- Education Nationale (SNU) : 572€

- Conseil Départemental de la Haute-Marne : 6 000€

- Barreau de la Haute-Marne : 750€

- CARPA de la Haute-Marne : 750€

- Agglomération de Chaumont (Ciné-Justice) : 1 350€

- Ville de Langres (Ciné-Justice) : 670€

- Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (Ciné-Justice) : 1 250€

**Total des dépenses prévisionnelles : 65 984€**

- consultations juridiques gratuites d'avocats à Chaumont, à Langres et à Saint-Dizier : 14 000€

- point-justice pénitentiaire à la Maison d'arrêt de Chaumont (permanences juriste ADAJ et séances d'information collective des détenus animées par le juriste de l'ADAJ) : 1 500€

- permanences associatives d'accès au droit aux point-justice généralistes de Chaumont et de Langres (ADAJ et CIDFF) : 9 458€ (**part CDAD**)

- permanences d'accès au droit pour les étrangers à Chaumont et à Saint-Dizier tenues par l'AHMI : 2 500€

- ciné-justice : 6 540€

- point-justice jeunes au sein de la Mission Locale de Saint-Dizier et de son antenne de Joinville (permanences et information collective juriste ADAJ) : 1 500€

- mise en place d'une permanence supplémentaire « accès au droit » au point-justice de la Maison de justice et du droit (MJD) de Saint-Dizier : 6 000€

- charges de personnel CDAD (poste de coordinateur) : 20 756€

- frais comptables (établissement bulletins de salaire coordinateur CDAD et mission sociale par le Pôle RH du cabinet Rocard à Chaumont) : 500€

- frais de communication (création site internet) : 3 000€

- frais bancaires : 120€

- frais assurance : 110€

**Prélèvement sur fonds de roulement : 16 372€**

➤ **ANNÉE 2023 :**

**Total des ressources prévisionnelles : 52 612€**

- État :

- Ministère de la Justice : 35 000€
- ANCT (Ciné-Justice) : 3 270€
- Education Nationale (SNU) : 572€

- Conseil Départemental de la Haute-Marne : 6 000€

- Barreau de la Haute-Marne : 750€

- CARPA de la Haute-Marne : 750€

- Agglomération de Chaumont (Ciné-Justice) : 1 350€

- Ville de Langres (Ciné-Justice) : 670€

- Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (Ciné-Justice) : 1 250€

- Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (demande de subvention de droit commun pour les permanences supplémentaires en accès au droit au point-justice de la Maison de justice et du droit (MJD) de Saint-Dizier ) : 3 000€

**Total des dépenses prévisionnelles : 59 984€**

- consultations juridiques gratuites d'avocats à Chaumont, à Langres et à Saint-Dizier : 14 000€

- point-justice pénitentiaire à la Maison d'arrêt de Chaumont (permanences juriste ADAJ et séances d'information collective des détenus animées par le juriste de l'ADAJ) : 1 500€

- permanences associatives d'accès au droit aux point-justice généralistes de Chaumont et de Langres (ADAJ et CIDFF) : 9 458€ (*part CDAD*)

- permanences d'accès au droit pour les étrangers à Chaumont et à Saint-Dizier tenues par l'AHMI : 2 500€

- ciné-justice : 6 540€

- point-justice jeunes au sein de la Mission Locale de Saint-Dizier et de son antenne de Joinville (permanences et information collective juriste ADAJ) : 1 500€

- mise en place d'une permanence supplémentaire « accès au droit » au point-justice de la Maison de justice et du droit (MJD) de Saint-Dizier : 3 000€

- charges de personnel CDAD (poste de coordinateur) : 20 756€

- frais comptables (établissement bulletins de salaire coordinateur CDAD et mission sociale par le Pôle RH du cabinet Rocard à Chaumont) : 500€

- frais bancaires : 120€

- frais assurance : 110€

**Prélèvement sur fonds de roulement : 7 372€**

➤ **ANNÉE 2024 :**

**Total des ressources prévisionnelles : 52 612€**

- État :

- Ministère de la Justice : 35 000€
- ANCT (Ciné-Justice) : 3 270€
- Education Nationale (SNU) : 572€

- Conseil Départemental de la Haute-Marne : 6 000€
- Barreau de la Haute-Marne : 750€
- CARPA de la Haute-Marne : 750€
  
- Agglomération de Chaumont (Ciné-Justice) : 1 350€
  
- Ville de Langres (Ciné-Justice) : 670€
  
- Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (Ciné-Justice) : 1 250€
  
- Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (demande de subvention de droit commun pour les permanences supplémentaires en accès au droit au point-justice de la Maison de justice et du droit (MJD) de Saint-Dizier ) : 3 000€

**Total des dépenses prévisionnelles : 59 984€**

- consultations juridiques gratuites d'avocats à Chaumont, à Langres et à Saint-Dizier : 14 000€
- point-justice pénitentiaire à la Maison d'arrêt de Chaumont (permanences juriste ADAJ et séances d'information collective des détenus animées par le juriste de l'ADAJ) : 1 500€
- permanences associatives d'accès au droit aux point-justice généralistes de Chaumont et de Langres (ADAJ et CIDFF) : 9 458€ (**part CDAD**)
- permanences d'accès au droit pour les étrangers à Chaumont et à Saint-Dizier tenues par l'AHMI : 2 500€
- ciné-justice : 6 540€
- point-justice jeunes au sein de la Mission Locale de Saint-Dizier et de son antenne de Joinville (permanences et information collective juriste ADAJ) : 1 500€
- mise en place d'une permanence supplémentaire « accès au droit » au point-justice de la Maison de justice et du droit (MJD) de Saint-Dizier : 3 000€
- charges de personnel CDAD (poste de coordinateur) : 20 756€
- frais comptables (établissement bulletins de salaire coordinateur CDAD et mission sociale par le Pôle RH du cabinet Rocard à Chaumont) : 500€
- frais bancaires : 120€
- frais assurance : 110€

**Prélèvement sur fonds de roulement : 7 372€**

La présente annexe financière prend effet au 01/01/2022.

Fait à CHAUMONT, le

Lu et approuvé,

Préfet de la Haute-Marne	Président du CDAD de la Haute-Marne et du TJ de Chaumont	Vice-Président du CDAD de la Haute-Marne, Procureur de la République près le TJ de Chaumont
MDPAAD près la Cour d'Appel de Dijon, Commissaire du Gouvernement du CDAD de la Haute-Marne	Association des Maires de la Haute-Marne	Conseil Départemental de la Haute-Marne
Barreau de la Haute-Marne et CARPA	Chambre des Notaires de la Haute-Marne	Chambre des Huissiers de justice de la Haute-Marne Remplacée à compter du 01/07/22 par la Chambre régionale des commissaires de justice
Union départementale des associations familiales (UDAF) de la Haute-Marne	Agglomération de Chaumont	Communauté de communes du Grand Langres
Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise	Association départementale d'aide au justiciable (ADAJ) de la Haute-Marne	Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de la Haute-Marne



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 1<sup>er</sup> mars.

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. COLSON suppléant de M. SIMON, Mme BLANC, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- M. BANCELIN, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, Mme PATIN suppléante de M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GUILLEMIN, M. HAMMADI, M. HURSON, M. HUVER, M. KARATAY, M. KIHM, Mme KREBS, Mme QUEDEC suppléante de M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. LISSY, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, M. ROUSSEL, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme ABA, Mme AUBRY, M. BASTIEN, M. BAUDOT, Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. EYCHENNE, M. GOUGET, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LADEIRA, M. MARIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. RICHARD, M. RONDELET, M. SIMON, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

**Ont donné procuration :**

Mme ABA à M. KAHLAL	Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT
M. BASTIEN à Mme GEREVIC	M. MARIN à Mme DELORME
M. BAUDOT à M. BANCELIN	M. OUALI à M. LESAGE
Mme CHEVILLON à Mme ROBERT-DEHAULT	M. PEREZ à M. NOVAC
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. DREHER à Mme BLANC	M. BOUZON à Mme DONATO
M. VALTON à M. TURCATO	

**Secrétaire de séance :** M. OLIVIER

---

**N°16-03-2022**

**METALLURGIC PARK – ANIMATIONS – ACTIVITES - FIXATIONS DES TARIFS**

**1/ Week-End Médiéval**

**2/ "La chasse des fondeurs" – "Le chaudron de la sorcière"**

**3/ Animation proposée à l'occasion de la fête des mares**

**Rapporteur :** M. MERCIER

Situé dans la vallée de la Blaise réputée être la plus ancienne et la plus active vallée métallurgique au XIXe siècle, le site de Metallurgic Park à Dommartin-le-Franc offre la découverte inédite d'un ancien site industriel parfaitement conservé et animé par une scénographie contemporaine. En 2018, le site a reçu 5 468 visiteurs, dont 1 581 en visites guidées (groupes) et 3 887 en visites libres (individuels). En 2019, le site avait accueilli 4 830 visiteurs. En 2021 il a pu recevoir 2893 visiteurs en raison du contexte sanitaire et d'une ouverture n'ayant pu avoir lieu qu'en juin 2021 en raison de ce même contexte.

Actuellement, le droit d'entrée sur site est fixé, pour les publics individuels, à 8 euros. La communauté d'agglomération envisage d'organiser plusieurs animations pour faire connaître au plus grand nombre le centre d'interprétation consacré à la métallurgie haut-marnaise.

### **1/ Week-End Médiéval :**

La première édition de cet événement, les 21 et 22 juillet 2018 a rencontré un grand succès puisque 1449 visiteurs y ont participé, la gratuité mise en place à cette occasion et les animations proposées ont participé au succès de ces journées. La seconde édition a rencontré une affluence similaire avec 1428 visiteurs. L'édition 2021 a reçu 1068 visiteurs, ce qui témoigne de l'engouement répété des visiteurs pour cette animation, malgré un contexte sanitaire difficile, qu'il vous est proposé de renouveler en 2022.

### **2/ "La chasse des fondeurs" – "Le chaudron de la sorcière" :**

Afin de marquer la réouverture du site et de proposer une animation à destination des familles et en particulier des jeunes enfants, la Communauté d'agglomération propose un ensemble d'activités sur une après-midi intitulé « la chasse des fondeurs » lors des vacances de printemps. Cette opération trouve son pendant à l'occasion des vacances de la Toussaint sous-titre « le chaudron de la sorcière ».

Outre la tenue de l'atelier de moulage de médaille en étain, seront proposés au public un atelier de moulage culinaire, un grand jeu d'enquête, constitué de différentes énigmes à résoudre à l'issue duquel les participants se verront remettre une récompense, le libre accès à des jeux en autonomie.

La mise en place de ces activités entraînera des frais supplémentaires (achat de matériel et de matières premières) impliquant une tarification plus élevée afin de couvrir ces dépenses correspondant à une offre plus riche.

### **3/ Animation proposée à l'occasion de la fête des mares (opération du CPIE) :**

Afin de proposer de nouvelles animations à destination des familles et de développer de nouveaux thèmes de visite, la Communauté d'Agglomération a mis en place un partenariat avec le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Pays de Soulaines (CPIE). Dans ce cadre, une animation sera proposée à l'occasion de la fête des mares, envisagée le 31 mai 2022.

Cette animation mettra en valeur le patrimoine naturel et le cadre dans lequel est situé Metallurgic Park : la campagne environnante, la Blaise et sa dérivation, et la faune nocturne et aquatique peuplant cet espace.

Un tarif de 5 euros par adulte et une gratuité pour les enfants de moins de 16 ans permet la prise en charge de la participation des intervenants du CPIE.



#### **4/ Concerts :**

Pour continuer à développer l'offre d'animation et de manifestations sur le site de Metallurgic Park, renouveler l'intérêt du public et atteindre de nouveau, il est prévu d'organiser plusieurs concerts lors de la saison 2022 :

Un après-midi musical avec les harmonies de Montier-en-Der et de Sommevoire le dimanche 22 mai 2022

Un concert de musique de chambre : musiques romantique, musique de film et musique du monde, avec un duo Piano et Violon le jeudi 28 juillet en fin d'après-midi

Un concert le jeudi 10 août en fin d'après-midi pour lequel il est envisagé de la musique orientale.

Une gratuité est envisagée pour ces manifestations pour concourir à leur succès et inciter à la venue du public.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de décider d'offrir la gratuité aux visiteurs du site de Metallurgic Park :
  - lors de l'organisation de Week-End d'animations dites Médiévales
  - Lors de l'organisation des concerts les 22 mai, 28 juillet et 10 août
- d'adopter un tarif unique exceptionnel de 5 € pour :
  - les animations sur le thème de "La chasse des fondeurs" – "Le chaudron de la sorcière"
- d'adopter un tarif exceptionnel de 5 € par adulte et gratuit pour les moins de 16 ans pour une animation proposée à l'occasion de la fête des mares (opération du CPIE).

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 1<sup>er</sup> mars.

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. COLSON suppléant de M. SIMON, Mme BLANC, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- M. BANCELIN, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, Mme PATIN suppléante de M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GUILLEMIN, M. HAMMADI, M. HURSON, M. HUVER, M. KARATAY, M. KIHM, Mme KREBS, Mme QUEDEC suppléante de M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. LISSY, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, M. ROUSSEL, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme ABA, Mme AUBRY, M. BASTIEN, M. BAUDOT, Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. EYCHENNE, M. GOUGET, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LADEIRA, M. MARIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. RICHARD, M. RONDELET, M. SIMON, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

**Ont donné procuration :**

Mme ABA à M. KAHLAL	Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT
M. BASTIEN à Mme GEREVIC	M. MARIN à Mme DELORME
M. BAUDOT à M. BANCELIN	M. OUALI à M. LESAGE
Mme CHEVILLON à Mme ROBERT-DEHAULT	M. PEREZ à M. NOVAC
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. DREHER à Mme BLANC	M. BOUZON à Mme DONATO
M. VALTON à M. TURCATO	

**Secrétaire de séance :** M. OLIVIER

---

**N°17-03-2022**

**METALLURGIC PARK – PARTENARIAT CULTURES DU CŒUR**

**Rapporteur :** M. MERCIER

En 2020 et 2021, Metallurgic Park a contractualisé avec l'association Cultures du Cœur, un partenariat, en vue de favoriser l'accès à la culture des publics en situation de précarité sociale et économique particulièrement éloignés de la culture.

Le renouvellement de ce partenariat est envisagé pour l'année 2022 pour le site de Metallurgic Park.

Dans le cadre de cette convention, Metallurgic Park propose trois offres « visite guidée et atelier » dans l'année à destination des adultes et des familles. Ces trois offres représentent 90 entrées offertes au bénéfice de l'association Cultures du Cœur à destination des personnes accompagnées par cette association.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de mettre à disposition des personnes venant dans le cadre des visites organisées par l'association Cultures du Cœur, 90 entrées gratuites à Metallurgic Park par an, pour les années 2022 à 2026.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 1<sup>er</sup> mars.

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. COLSON suppléant de M. SIMON, Mme BLANC, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- M. BANCELIN, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, Mme PATIN suppléante de M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GUILLEMIN, M. HAMMADI, M. HURSON, M. HUVER, M. KARATAY, M. KIHM, Mme KREBS, Mme QUEDEC suppléante de M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. LISSY, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, M. ROUSSEL, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme ABA, Mme AUBRY, M. BASTIEN, M. BAUDOT, Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. EYCHENNE, M. GOUGET, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LADEIRA, M. MARIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. RICHARD, M. RONDELET, M. SIMON, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

**Ont donné procuration :**

Mme ABA à M. KAHLAL	Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT
M. BASTIEN à Mme GEREVIC	M. MARIN à Mme DELORME
M. BAUDOT à M. BANCELIN	M. OUALI à M. LESAGE
Mme CHEVILLON à Mme ROBERT-DEHAULT	M. PEREZ à M. NOVAC
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. DREHER à Mme BLANC	M. BOUZON à Mme DONATO
M. VALTON à M. TURCATO	

**Secrétaire de séance :** M. OLIVIER

---

**N°18-03-2022**

**SAISON CULTURELLE – AJOUT D'UN BENEFICIAIRE AU TARIF REDUIT 1**

**Rapporteur :** M. MERCIER

Dans le cadre de la saison culturelle de Saint-Dizier les 3 scènes, il est proposé au Conseil Communautaire d'intégrer à la liste des partenaires culturels bénéficiant d'un tarif réduit le nouveau partenaire suivant : LA CMCAS LORRAINE SUD HAUTE-MARNE.

Les détenteurs d'une carte « PASS-PASS » pourront ainsi bénéficier du tarif réduit 1 :

<b>TARIF REDUIT 1 : Groupes, Abonnés, Théâtres partenaires**, carte CEZAM et carte PASS-PASS</b>			
<b>Type de spectacles</b>	<b>Catégorie 1 (Les 3 Scènes)</b>	<b>Catégorie 2* (Théâtre de Saint-Dizier)</b>	<b>Catégorie 3* (Théâtre de Saint-Dizier)</b>
Spectacle à tarif 1	9 €	6 €	3 €
Spectacle à tarif 2	17 €	9 €	3 €
Spectacle à tarif 3	25 €	15 €	3 €
Spectacle à tarif 4	33 €	22 €	3 €

\* Les catégories 2 et 3 ne concernent que les spectacles donnés au Théâtre de Saint-Dizier.

\*\* Tarif groupe : S'applique à partir de 10 personnes, aux abonnés et aux théâtres partenaires (Nouveau Relax, ACB, Bords de Scènes/La Comète) sur présentation d'un justificatif, aux porteurs de la carte CEZAM et de la carte PASS-PASS.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 1<sup>er</sup> mars.

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. COLSON suppléant de M. SIMON, Mme BLANC, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- M. BANCELIN, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, Mme PATIN suppléante de M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GUILLEMIN, M. HAMMADI, M. HURSON, M. HUVER, M. KARATAY, M. KIHM, Mme KREBS, Mme QUEDEC suppléante de M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. LISSY, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, M. ROUSSEL, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme ABA, Mme AUBRY, M. BASTIEN, M. BAUDOT, Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. EYCHENNE, M. GOUGET, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LADEIRA, M. MARIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. RICHARD, M. RONDELET, M. SIMON, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

**Ont donné procuration :**

Mme ABA à M. KAHLAL	Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT
M. BASTIEN à Mme GEREVIC	M. MARIN à Mme DELORME
M. BAUDOT à M. BANCELIN	M. OUALI à M. LESAGE
Mme CHEVILLON à Mme ROBERT-DEHAULT	M. PEREZ à M. NOVAC
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. DREHER à Mme BLANC	M. BOUZON à Mme DONATO
M. VALTON à M. TURCATO	

**Secrétaire de séance :** M. OLIVIER

---

**N°19-03-2022**

**CONVENTION MULTIPARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM) GRAND EST AVEC L'ENSEMBLE DES AUTORITES ORGANISATRICES SIGNATAIRES - AVENANT CONTRAT TYPE POUR LES REUTILISATEURS**

**Rapporteur :** M. le Président

## **1. Rappel du contexte**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a fait de la Région le chef de file de l’intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports.

La Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) en décembre 2019, est venue renforcer le rôle de l’échelon régional chargé de coordonner son action avec celle des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et de définir des règles générales relatives à l’intermodalité entre les services publics de transport et de mobilité.

L’engagement des AOM du Grand Est a permis la concrétisation de projets structurants en matière d’information voyageur, d’intégration tarifaire et de billettique sur les territoires autour d’un document commun permettant de décliner les objectifs des partenaires et dépendre d’instances de décisions, de suivi et d’échanges générant une réelle co-construction ainsi qu’un accès à l’information entre les partenaires : La charte de l’intermodalité et des services à l’usager en Grand Est.

Cette charte constitue un cadre général de partenariat. Elle renvoie à des conventions techniques multipartenariales pour la mise en œuvre des projets communs spécifiques comme pour le système d’information multimodale (SIM).

## **2. Objet du rapport**

Le présent rapport propose de cosigner l’avenant 1 à la convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l’exploitation du Système d’Information Multimodale (SIM) Grand Est. Ce dernier précise les modalités de mise à disposition des données pour les tiers privés conformément à la Loi d’Organisation des Mobilités (LOM). Le contrat type cadrant les accès aux webservice est intégré en annexe.

## **3. Description du référentiel de données et du calculateur d’itinéraires**

La conception, la réalisation, l’exploitation et la maintenance du référentiel de données mobilités, du calculateur d’itinéraires multimodal du Grand Est ont été confiées par la Région à la société Cityway dans le cadre d’un marché public global de performances (MGP), conclu à ces fins après mise en concurrence. Il s’agit d’un marché de 10 ans notifié le 25 Juillet 2018.

Le référentiel de données de mobilité est un entrepôt de données qui a pour vocation de collecter, interconnecter, mettre en qualité et mettre à disposition des données de mobilité du territoire de la région Grand Est.

Le calculateur d’itinéraires s’appuie sur un ou plusieurs modes (TC, TAD, vélo, VLS, VP, covoiturage, autopartage et piéton), à partir des données du référentiel (théoriques, circonstancielles, temps réel et accessoires) pour fournir des propositions d’itinéraires d’adresse à adresse. Le périmètre de conception/réalisation comprend :

- Le référentiel de données statiques, théoriques, dynamiques et données accessoires (plans, tarifs, ...)
- Les interfaces d’acquisition de données et outils pour la saisie de données
- Des interfaces à calculateurs tiers (EU-Spirit, covoiturage, ...)
- L’apport de données complémentaires (POI, ...)
- Le calculateur d’itinéraire multimodal temps réel
- L’API exposant les données du référentiel et le calculateur
- Les outils pour la gestion du référentiel et du calculateur
- L’infrastructure technique pour l’exploitation.

Le référentiel et le calculateur couvrent le territoire du Grand Est ainsi que des offres transrégionales et transfrontalières. Ils intègrent l'offre de transports en commun ainsi que tous modes qui participent à l'offre de mobilité sur le territoire du Grand Est (vélo, covoiturage, voiture individuelle, autopartage ...).

L'API (pour application programming interface) permet d'exposer l'ensemble des données multimodales du référentiel y compris les informations temps réel sous la forme de webservice réutilisables dans des applications tierces.

#### **4. Présentation de l'avenant 1 de la convention multipartenariale**

La convention multipartenariale définit les modalités de mise en œuvre et d'exploitation du système d'information multimodale Grand Est (modalités de mise en œuvre du système et son exploitation, de mise à jour des données, rôle des AOM et de leur(s) exploitant(s), missions des autres partenaires...). Elle prévoit également les possibilités d'évolutions fonctionnelles du système.

Cette convention précise également les clauses juridiques inhérentes à la mise en œuvre de ce projet (droits et devoirs de chaque partie, propriété et mise à disposition des données, modalités conventionnelles entre la Région, assurant la maîtrise d'ouvrage des marchés du SIM, et les AOM signataires).

Elle définit par ailleurs les engagements financiers entre les AOM signataires et la Région ainsi que les modalités des flux financiers entre elles.

Par délibération n°106, du 11 Juillet 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der & Blaise a été autorisé à signer la convention multipartenariale Grand Est.

L'avenant 1 annexe à la convention SIM le contrat type pour les réutilisateurs tiers (hors ayants droits) cadrant les accès à l'API du SIM mutualisé notamment à destination des acteurs privés. Ce contrat permettra de développer les cas de réutilisations des données du SIM en sécurisant l'outil commun et dans le respect des dispositions voulues par la LOM. Cela dans l'objectif de favoriser dans les années à venir l'émergence de nouveaux services innovants sur le territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de l'avenant 1 de la convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est avec l'ensemble des AO signataires,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant 1 à la convention multipartenariale afférente avec les AO.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services



**AVENANT 1 A LA**  
**CONVENTION MULTIPARTENARIALE POUR LA**  
**MISE EN OEUVRE ET L'EXPLOITATION DU**  
**SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE**  
**(SIM)**  
**GRAND EST**



## **ENTRE**

**La Région Grand Est**, dont le siège est Maison de la Région - 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional,

désignée ci-après “**la Région**”,

**d'une part,**

## **ET**

**Eurométropole de Strasbourg**

**Métropole du Grand Nancy**

**Metz Métropole**

**Communauté urbaine du Grand Reims**

**Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences**

**Communauté d'Agglomération de Chaumont**

**Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges**

**Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse**

**Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne**

**Communauté d'Agglomération de Haguenau**

**Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise**

**Communauté d'Agglomération du Grand Verdun**

**Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie**

**Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole**

**Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France**

**Communauté d'Agglomération d'Epinal**

**Saint-Louis Agglomération**

**Mulhouse Alsace Agglomération**

**Colmar Agglomération**

**Ardenne Métropole**

**Communauté de Communes de Moselle et Madon**

**Communauté de Communes de Sélestat**

**Communauté de Communes des Terres Toulaises**

**Communauté de Communes du Bassin de Pompey**

**Communauté de Communes du Pays du Sel et du Vermois**

**Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud**

**Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson**

**Syndicat mixte des Transports du Bassin de Briey (ST2B)**

**Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMITU)**

**Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy (SMTSN)**

**Syndicat Mixte des Transports d'Epernay et sa Région (SMTER)**

**Syndicat Mixte Intercommunal des Transports de l'Agglomération de Longwy (SMITRAL)**

**PETR du Pays du Lunevillois**

**Ville de Sainte-Ménéhould**

**Ville d'Obernai**

**Ville de Langres**

- Vu** La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- Vu** Le code général des collectivités territoriales,
- Vu** La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,
- Vu** La charte régionale de l'intermodalité et des services à l'utilisateur,
- Vu** La délibération n°19CP-1122 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 14/06/2019 relative à la convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodal (SIM) Grand Est,
- Vu** La convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodal (SIM) Grand Est signée le 17/06/2019,
- Vu** La délibération n°21CP-2077 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 19 novembre 2021,

**CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet la mise à jour des modalités de mise à disposition des données du système d'information multimodale Grand Est pour les tiers privés.

**Article 2 – Modification de l'article 8.2.2 « Mise à disposition et réutilisation des autres données du référentiel et du calculateur d'itinéraire » de la convention initiale**

L'article 8.2.2 de la convention est modifié comme suit :

« Le contrat de licence type est présenté en Annexe 8. »

**Article 2 – Modification de l'article 11 « Modification de la convention » de la convention initiale**

L'article 11.1 de la convention est complété comme suit :

Modification des modalités techniques de la mise à disposition des données du SIM	Annexe 6 - Mode opératoire de la plateforme open data  Annexe 8 – Contrat - Licence de réutilisations des données de l'API Fluo
---	---

**Article 3 – Ajout de l’annexe 8 « Contrat – Licence de réutilisations des données de l’API Fluo »**

L’annexe 8 est jointe en annexe du présent avenant.

**Article 4 – Autres stipulations**

Les autres stipulations de la convention demeurent inchangées

Fait à \_\_\_\_\_, le

En deux exemplaires originaux

# Région Grand Est



## CONTRAT – LICENCE DE REUTILISATIONS DES DONNEES DE L'API FLUO

LOGO  
Réutilisateur

**ENTRE LES SOUSSIGNEES**

La Région Grand Est, dont le siège est 1 place Adrien Zeller, à Strasbourg (67000), représentée par le Président du Conseil Régional, M. Jean ROTTNER ou son représentant,

Ci-après dénommée « la Région »

**D'UNE PART**

**ET**

(Nom du Licencié)

Ci-après dénommé « le Licencié »

**D'AUTRE PART**

**Ci-dessous dénommées collectivement les parties ou individuellement la partie.**

## Table des matières

<b>Article 1.</b>	<b>Préambule</b>	<b>4</b>
1.1	Objectifs poursuivis par la Région	5
<b>Article 2.</b>	<b>Définition</b>	<b>6</b>
<b>Article 3.</b>	<b>Objet</b>	<b>6</b>
<b>Article 4.</b>	<b>Document</b>	<b>6</b>
<b>Article 5.</b>	<b>Durée</b>	<b>7</b>
<b>Article 6.</b>	<b>Données</b>	<b>7</b>
6.1	Données concernées	Erreur ! Signet non défini.
<b>Article 7.</b>	<b>Droits concédés au Licencié</b>	<b>7</b>
7.1	Périmètre de la Licence	7
7.2	Droits concédés	7
7.3	Droits liés aux Données des Producteurs	8
<b>Article 8.</b>	<b>Modalités d'accès aux Données et Métadonnées</b>	<b>8</b>
<b>Article 9.</b>	<b>Obligations de la Région Grand Est</b>	<b>8</b>
<b>Article 10.</b>	<b>Obligations du Licencié</b>	<b>8</b>
10.1	Respect des objectifs de la Région Grand Est et Paternité des Données	8
10.2	Déclaration de réutilisations	9
10.3	Souscription de la Licence	9
10.4	Caractéristiques de la Licence	9
10.5	Caractéristiques des Données	9
10.6	Devoir d'information	10
<b>Article 11.</b>	<b>Droits de propriété intellectuelle</b>	<b>10</b>
11.1	Données et bases de Données	10
11.2	Noms, marques et signes distinctifs	10
<b>Article 12.</b>	<b>Droits des Producteurs</b>	<b>11</b>
<b>Article 13.</b>	<b>Garanties et responsabilités</b>	<b>11</b>
<b>Article 14.</b>	<b>Modalités financières</b>	<b>11</b>
<b>Article 15.</b>	<b>Résiliation</b>	<b>12</b>
15.1	Résiliation par le Licencié	12
15.2	Résiliation par la Région Grand Est	12
<b>Article 16.</b>	<b>Effets de la cessation de la Licence</b>	<b>12</b>
<b>Article 17.</b>	<b>Cession</b>	<b>12</b>
<b>Article 18.</b>	<b>Titre</b>	<b>13</b>
<b>Article 19.</b>	<b>Nullité</b>	<b>13</b>
<b>Article 20.</b>	<b>Domiciliation</b>	<b>13</b>
<b>Article 21.</b>	<b>Loi</b>	<b>13</b>
<b>Article 22.</b>	<b>Liste des annexes</b>	<b>13</b>
<b>Article 23.</b>	<b>Signature</b>	<b>14</b>

## Article 1. Préambule

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) puis la loi d’orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ont fait de la Région le chef de file de l’intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports. Pour assurer la continuité de service aux usagers et compléter le service rendu afin de l’homogénéiser sur l’ensemble du territoire, la Région a assuré la mise en œuvre d’un système d’information multimodale (SIM) à l’échelle du Grand Est, en partenariat avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) du territoire.

L’ambition générale du SIM partagé est d’améliorer l’accès des usagers à l’information concernant l’ensemble des modes de déplacements (collectifs et individuels, privés et publics) soit lors de la préparation de leur voyage (horaires, offre tarifaire, etc.), soit au cours de leur trajet (information en « temps réel »).

Le SIM se compose de quatre briques principales, que sont :

- La mise en place et la mise à disposition d’un référentiel de Données multimodales et d’un calculateur multimodal à l’échelle du Grand Est ;
- La mise à disposition de l’information sur différents canaux de diffusion régionaux Fluo Grand Est (site internet fluo.eu, applications mobiles et centrale d’appels) et locaux (médias des signataires) ;
- La promotion des canaux de diffusion régionaux SIM Fluo Grand Est afin de faire connaître les outils au plus grand nombre ;
- La promotion de la mise à disposition des Données qualifiées du SIM et du calculateur d’itinéraires auprès du public, des partenaires et de tiers.

Dans le cadre de sa politique open data et en conformité avec l’[article L.1115-2 du code des transports](#), la Région porte la démarche d’ouverture et de mise à disposition du public de l’ensemble des Données « mobilité » en vue de favoriser le développement de services à l’usager et l’innovation sur le territoire.

A cet effet, la Région et ses partenaires ont positionné le SIM comme entrepôt de Données sur le territoire, accessible en ligne et permettant au public d’accéder à ces Données « mobilités » via différents canaux, de les réutiliser dans le cadre de licences de réutilisation, pour une diffusion sur des médias grand public.

La démarche de mise à disposition des Données et les différents dispositifs d’accès aux Données sont décrits sur le site internet [Fluo](#) (Rubrique Développeur – API).

En particulier, les différentes Données sont accessibles sur la plateforme Open Data de la Région et le point d’accès national aux Données de transport (<https://transport.data.gouv.fr/>).

Le présent contrat de licence encadre l’accès et la réutilisation des Données mis à la disposition de tous tiers à travers les webservices de l’API FLUO, tels que des services de recherches horaires temps réel ou de calcul d’itinéraire.

Tout tiers peut faire la demande de licence d’accès à l’API FLUO en son nom.

Les Données mises à disposition et leurs modalités d’accès technique sont décrites en Annexe 2.

La Région fournit l’accès à l’API afin que le Licencié utilise les Données mises à disposition dans le cadre des réutilisations décrites à l’Annexe 1.



Le Licencié déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles les Données peuvent être réutilisées et est intéressé de souscrire la présente Licence, dont il déclare accepter les termes.

## 1.1 Objectifs poursuivis par la Région

A travers la mise à disposition de ces Données, les objectifs poursuivis par la Région sont les suivants :

1. Respect de la loi et des réglementions ;
2. Exemplarité en termes de transparence et de neutralité ;
3. Stimulation de l'innovation et de l'émergence de services numériques sur le territoire, à côtés des services existants de la Région et des partenaires ;
4. Diffusion étendue des Données mobilité ;
5. Amélioration de la qualité des Données mobilité (via les retours des réutilisateurs) et de la qualité des services aux usagers (via l'innovation des services réutilisateurs) ;
6. Maitrise du budget lié à la mise à disposition des Données (participation des réutilisateurs aux frais de mise à disposition, si cela occasionne des investissements supplémentaires)
  - Possibilité d'application d'une compensation financière si le réutilisateur sollicite le service de mise à disposition des Données au-delà de seuils dont les caractéristiques et les niveaux sont définis par le décret n°2020-1753 du 28 décembre 2020 décret, pris après avis de l'Autorité de régulation des transports. (Article L1115-3 du code des transports)
7. Observation et maitrise de l'écosystème des services numériques de mobilités sur le territoire
  - Connaître, observer et animer un dialogue avec les réutilisateurs
  - Favoriser le déploiement de services réutilisateurs
    - De qualité, multimodaux, non-discriminatoire,
    - Cohérent avec les politiques publiques de mobilité (favorisant le report modal de l'autosolisme vers les autres modes de transports)
    - Respectueux de la législation (Article L1115-8-1 du code des transports : *[...] les services numériques d'assistance au déplacement [...] ne favorisent exclusivement [...] l'utilisation du véhicule individuel).*

## Article 2. Définition

Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

- « Licence » : désigne le présent contrat et ses annexes, et tout avenant qui pourrait être signé entre les parties ;
- « Licencié » : personne physique ou morale signataire de la Licence ;
- « Données » : ensemble de Données et Métadonnées, y compris leurs mises à jour, fichiers, bases de Données et toute documentation, et mis à la disposition du Licencié par la Région Grand Est dans le cadre de la Licence. Les Données, objet de la présente Licence, sont identifiées en Annexe 2;
- « Métadonnées » : ensemble structuré d'informations techniques, de gestion et de description attaché à une donnée servant à décrire les caractéristiques des Données en vue de faciliter leur repérage, leur gestion, leur consultation, leur usage ou leur préservation ;
- « Producteur » : personne de droit privé ou public qui a produit les Données à l'origine, et les a fournies à la Région Grand Est lorsque celle-ci n'en est pas le producteur ;
- « Réutilisation » : toute forme d'usage des Données autre que la simple consultation notamment toutes formes de reproduction, diffusion, rediffusion, à titre onéreux ou gratuit, commercial ou non commercial, économique ou non économique ;
- « Tiers » : toute personne autre que le Licencié, la Région Grand Est, le Producteur des Données

## Article 3. Objet

La présente Licence a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Données sont mises à disposition du Licencié par la Région Grand Est, ainsi que les droits et obligations du Licencié en découlant.

## Article 4. Document

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- La Licence ;
- Ses avenants éventuels ;
- Ses annexes.

## Article 5. Durée

La Licence prend effet à la date de sa notification.

Elle est conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve de respecter un délai de préavis de 30 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf résiliation pour convenance de la Région, telle que prévue à l' « 16.2 Résiliation par la Région Grand Est ».

## Article 6. Données

Les Données mises à disposition du Licencié dans le cadre de la présente Licence sont identifiées à l'Annexe 2.

Les caractéristiques techniques des Données, notamment la nature des Données, leurs caractéristiques techniques et la fréquence de leurs mises à jour, sont indiquées dans les Métadonnées associées aux Données.

Les Données et les Métadonnées sont mises à disposition du Licencié selon les modalités définies à l'Annexe 2.

## Article 7. Droits concédés au Licencié

### 7.1 Périmètre de la Licence

La Licence confère au Licencié un droit personnel et non exclusif à réutiliser les Données qui lui ont été fournies, sans limitation de durée, y compris en cas de cessation de la Licence sous réserve du paiement de la compensation due, le cas échéant, pour les produits ou services décrits dans la déclaration de réutilisation en Annexe 1, et dans les limites définies à la présente Licence.

Le Licencié n'est pas autorisé à consentir des sous-licences, c'est-à-dire à autoriser un Tiers à réutiliser les Données en l'état et ce, même à titre gratuit.

### 7.2 Droits concédés

Les droits concédés le sont pour la version disponible des Données à la date de signature de la présente Licence, ainsi que le cas échéant pour les nouvelles versions et les mises à jour.

Sous réserve du paiement de la compensation due, le cas échéant, et du respect de ses obligations en vertu de la Licence, le Licencié est autorisé à utiliser les Données à des fins professionnelles ou privées, commerciales ou non-commerciales.

A cet effet, le Licencié est autorisé à retraiter les Données, les adapter, les traduire, les agréger à d'autres Données.

## 7.3 Droits liés aux Données des Producteurs

Certaines Données ont des contraintes de réutilisation spécifiques que le Licencié s'engage à respecter, du fait des droits des producteurs sur ces Données. Elles sont décrites en annexe 3.

## Article 8. Modalités d'accès aux Données et Métadonnées

Les modalités d'accès aux Données et Métadonnées sont décrites à l'annexe 2 « Description des Données et modalité d'accès ».

## Article 9. Obligations de la Région Grand Est

La Région Grand Est désigne en Annexe 4 les interlocuteurs techniques du Licencié.

La Région Grand Est informe le Licencié, dès que possible, des évolutions qui pourraient avoir une incidence dans la mise en œuvre de la Licence, telles que notamment :

- Toute modification de l'organisation du contenu et du format des Données mises à disposition ;
- Tout changement des modalités techniques de mise à disposition.

La Région Grand Est informe le Licencié, dès que possible, de la survenance de tout événement, dont elle a connaissance, susceptible de perturber la fourniture des Données.

La Région Grand Est s'efforce de remédier, aux dysfonctionnements qui lui sont directement imputables en proposant une solution adaptée, en tenant compte de la complexité de la situation et des impératifs d'intérêt général dont elle a la charge.

La Région Grand Est met à la disposition du Licencié un ensemble d'outils liés aux Données, tels que décrits en Annexe 2.

## Article 10. Obligations du Licencié

### 10.1 Respect des objectifs de la Région Grand Est et Paternité des Données

Le Licencié est libre de réutiliser les Données, les reproduire, les copier, les adapter, les modifier, les extraire et les transformer, les combiner avec d'autres informations, pour créer des produits ou services, qui pourront être communiqués, diffusés, redistribués, publiés, et exploités, y compris à titre commercial, sous réserve de :

- Garantir que la réutilisation s'inscrive dans les objectifs de la Région Grand Est, décrits au « § 1.1 Objectifs poursuivis par la Région » ;
- Mentionner la paternité des Données : le Licencié doit s'acquitter de cette condition en renvoyant, par un lien hypertexte, vers le média « Fluo Grand Est » ;
- Respecter les lois et les règlements ;

- De ne pas porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

## **10.2 Déclaration de réutilisations**

Le Licencié remplit une déclaration de réutilisations (Annexe 1) par laquelle il indique la finalité et les conditions dans lesquelles il projette de les réutiliser ; il décrit notamment les produits et services dans lesquelles les Données sont destinées à être intégrées.

Le Licencié s'oblige à informer spontanément et sans délai la Région Grand Est de l'achèvement du produit ou service, et à lui fournir les informations et éléments nécessaires à son accès, sa visualisation et sa consultation.

Le Licencié désigne en Annexe 4 les interlocuteurs au sein de son organisme auxquels la Région Grand Est peut s'adresser.

Le Licencié s'engage à actualiser la déclaration de réutilisations dès lors que la finalité évolue et est différente de celle initialement définie par le Licencié dans la déclaration de réutilisations. Il modifie alors l'annexe 1 de la Licence et la transmet dûment modifiée et signée à l'adresse de la Région Grand Est, précisée à l'Annexe 4.

## **10.3 Souscription de la Licence**

Le Licencié s'engage, sans restriction ni réserve, à respecter la Licence à laquelle il a souscrit ainsi que la réglementation en vigueur.

Le Licencié choisit le ou les types de Données qu'il souhaite réutiliser au regard des caractéristiques et des conditions particulières d'utilisation définies à l'Annexe 2 et à l'Annexe 3.

Après avoir complété la Licence, le Licencié la transmet dûment remplie et signée à l'adresse de la Région Grand Est, précisée à l'Annexe 4.

## **10.4 Caractéristiques de la Licence**

Le Licencié est responsable de l'exécution des obligations qu'il confie à des Tiers à la présente Licence, comme s'il les exécutait lui-même.

Le Licencié ne peut concéder à des tiers à la présente Licence le droit de réutiliser les Données en l'état.

Le licencié s'engage à utiliser les services tel que décrit dans les Annexe 1 et 2

Le Licencié s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle définis à l' « Article 11 Droits de propriété intellectuelle ».

## **10.5 Caractéristiques des Données**

Dans le cadre de la réutilisation des Données, le Licencié s'engage à indiquer la paternité des Données (lien vers le média « Fluo Grand Est »), sans que ces mentions puissent être interprétées comme une quelconque garantie donnée par la Région Grand Est.

Le Licencié s'engage à ce que les Données ne soient pas altérées ni leur sens dénaturé.

## **10.6 Devoir d'information**

Dans l'hypothèse où, par suite d'évolutions liées notamment au changement de format et/ou de modalités de mise à disposition, le Licencié est dans l'obligation d'adapter ses équipements, les charges afférentes à ces adaptations lui incombent. Le Licencié ne peut prétendre à aucune indemnité ni compensation à ce titre.

Le Licencié s'engage à informer la Région Grand Est des dysfonctionnements qu'il constate dans les modalités de mise à disposition des Données, à travers la procédure décrite en Annexe 2.

Les obligations visées à l'article 8 demeurent applicables pendant toute la durée de réutilisation des Données, y compris en cas de cessation de mise à disposition des Données pour quelque cause que ce soit.

## **Article 11. Droits de propriété intellectuelle**

### **11.1 Données et bases de Données**

La Région Grand Est et les Producteurs sont titulaires des droits de propriété matérielle et le cas échéant, intellectuelle sur les Données mises à disposition dans le cadre de cette Licence.

Si les Données proviennent de source externe, la Région Grand Est a obtenu des Producteurs de Données les autorisations nécessaires pour conclure la présente Licence.

Le cas échéant, des restrictions ou obligations spécifiques de réutilisation s'appliquent et sont précisées en Annexe 3.

En aucun cas, la présente Licence n'entraîne un quelconque transfert de droit de propriété sur les Données au profit du Licencié.

### **11.2 Noms, marques et signes distinctifs**

Tout usage des noms, marques, logos, ou signes distinctifs de la Région Grand Est, ou d'un autre Producteur, associé ou non à l'utilisation des Données, est interdit, sauf accord express.

La mention du nom de la Région Grand Est n'est permise qu'à titre d'identification de la source des Données, dans les conditions prévues par la Licence.

Il est notamment formellement interdit de se réclamer de la Région Grand Est ou d'un autre Producteur, en particulier dans des conditions de nature à suggérer que la Région Grand Est ou un Producteur recommanderait ou garantirait de quelque façon que ce soit le produit ou service du Licencié intégrant les Données.

Toute dérogation à ces principes doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite adressée à la Région Grand Est, qu'elle est en droit de refuser. En cas d'autorisation spécifiquement donnée, les conditions d'utilisation doivent respecter scrupuleusement les termes et limites de l'autorisation, sous peine de résiliation immédiate. A l'expiration de la Licence, pour quelque cause qu'elle survienne, le Licencié doit cesser immédiatement d'utiliser les noms, marques et logos de la Région Grand Est, et les supprimer de tout support.

## Article 12. Droits des Producteurs

Par le biais de conventions spécifiques, les Producteurs de Données ont concédé leurs droits de rediffusion à la Région Grand Est pour la mise à disposition de leurs Données compilées dans le référentiel multimodal, dans la limite des restrictions définies à l'Annexe 3.

## Article 13. Garanties et responsabilités

Le Licencié reconnaît et accepte que les Données sont fournies par la Région Grand Est « telles quelles », sans autre garantie, expresse ou tacite, quant à l'exactitude, la complétude et la mise à jour des Données. Le Licencié exploite les Données, conformément aux termes de la Licence, sous sa seule responsabilité et à ses seuls risques et périls.

Tout dommage subi par le Licencié ou des tiers qui résulterait de la réutilisation des Données est de la seule responsabilité du Licencié. En cas de recours d'un tiers contre la Région Grand Est du fait des produits ou services que le Licencié réalise et qui intègre les Données, le Licencié en supportera seul les conséquences financières.

La Région Grand Est ne s'engage vis-à-vis du Licencié sur aucun niveau de service ou disponibilité associé à la mise à disposition des Données, ou bien encore sur le délai de résolution des dysfonctionnements.

Toutefois, le Licencié est informé que les services d'informations de la Région Grand Est, ainsi que ceux de plusieurs partenaires, s'appuient eux-mêmes sur ces Données.

## Article 14. Modalités financières

Dans le cadre d'un accès sans aucune garantie de niveau de service, le Licencié bénéficie d'un accès gratuit aux API dans la limite expresse des seuils dont les caractéristiques et les niveaux sont définies en Annexe 5.

Pour tout Licencié effectuant un nombre de requête dépassant ces seuils, ou qui souhaiterait une mise à disposition des Données dans des formats, des conditions ou un minimum de niveaux de services, une compensation financière des frais de mise à disposition pourra lui être demandé, conformément à l'article Article L1115-3 du code des transports.

Sur la base des statistiques de sollicitations qu'elle recueille, la Région Grand Est émet une facture.

L'Annexe 5 définit

- Les modalités de tarification de la compensation financière ;
- Les modalités de facturation ;
- Les modalités et délai de paiements.

## Article 15. Résiliation

### 15.1 Résiliation par le Licencié

Le Licencié peut résilier à tout moment la Licence sans avoir à justifier d'un motif particulier, sous réserve d'un préavis de 30 (trente) jours à compter de la réception par la Région Grand Est d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant la dite résiliation. Nonobstant la résiliation, le Licencié reste tenu au paiement de toute somme due à la Région Grand Est en application des dispositions financières mentionnées à l'« Article 14 Modalités financière ».

### 15.2 Résiliation par la Région Grand Est

La Région Grand Est, peut à tout moment, mettre fin aux engagements conclus dans le cadre de la Licence.

Cette résiliation peut intervenir :

- De plein droit, en cas de force majeure ou de changement de circonstances ou de réglementation ayant pour effet de modifier l'équilibre économique, juridique ou financier de la Licence et de rendre les obligations contractuelles réciproques inexécutables par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 30 (trente) jours qui peut être réduit en cas d'urgence ;
- En cas de manquements du Licencié à ses obligations, la Région Grand Est notifie au Licencié par lettre recommandée avec avis de réception le manquement reproché. Le Licencié dispose alors d'un délai de 30 (trente) jours, à compter de la réception de la mise en demeure pour mettre fin au dit manquement. Ce délai peut être réduit par la Région Grand Est en cas d'urgence. En l'absence de régularisation à l'issue de ce délai, la Licence peut être résiliée.
- En cas de manquements graves du Licencié à ses obligations (cf. §10.4), en particulier si ses modalités de réutilisations mettent en péril la qualité de service aux autres réutilisateurs de l'API FLUO, la Région Grand Est peut décider au moment de la mise en demeure de suspendre, à titre conservatoire, l'accès du Licencié aux Données. Aucune compensation ou indemnisation ne pourra être demandé à ce titre par le Licencié.

## Article 16. Effets de la cessation de la Licence

En cas de cessation de la Licence pour quelque cause que ce soit, la Région Grand Est cesse de mettre à disposition du Licencié les Données. Le Licencié peut néanmoins poursuivre l'exploitation des Données mises à sa disposition antérieurement à la cessation de la Licence, sans limitation de durée, sous réserve du respect des obligations mises à sa charge dans la Licence, ainsi que du règlement de toute somme due par lui au titre de la compensation financière.

## Article 17. Cession

La présente Licence ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par l'une des parties, sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie.



## **Article 18. Titre**

En cas de difficulté d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistant.

## **Article 19. Nullité**

Si une ou plusieurs des stipulations de la Licence sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

## **Article 20. Domiciliation**

Pour l'exécution de la présente Licence et sauf dispositions particulières, les parties conviennent de s'adresser toute correspondance postale à leur adresse respective précisée en Annexe 4.

## **Article 21. Loi**

La présente Licence est régie par la loi française.  
Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

## **Article 22. Liste des annexes**

La présente Licence comprend les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Déclaration de réutilisation(s)
- Annexe 2 : Description des Données accessibles et des modalités d'accès
- Annexe 3 : Restrictions de réutilisations
- Annexe 4 : Coordonnées des Parties
- Annexe 5 : Dispositions financières

## Article 23. Signature

Fait à .....

En 2 exemplaires originaux

Pour la Région Grand Est, Claire HEIDSIEK cheffe de la mission INTERMOD à la DGA mobilités de la Région Grand Est représentant du Président du Conseil Régional, M. Jean ROTNER,

Date

Signature

Pour le Licencié, [Nom, qualité]

Date

Signature

**ANNEXE 1**  
**Déclaration de réutilisation(s)**

<b>Fiche d'identification</b>	
Nom / Raison sociale	
Adresse postale	
Contact (Nom, téléphone, E-mail)	
Type d'organisme ( <i>Entreprise privée, TPE/PME, organisme public, etc</i> )	
Inscription au Registre du commerce et des sociétés (RCS)	
Activité	

<b>Description des réutilisations</b>	
Type de réutilisation ( <i>Service d'information, Solutions numérique multimodal, Etude ou analyse, Projet de recherche, etc</i> )	
Caractère commerciale ( <i>Usage commercial / Usage non commercial</i> )	
Nature, objet, nom et liens du produit ou service réutilisant les Données	
Type des Données réutilisées ( <i>Recherche d'itinéraire, recherche de lieux, Données temps réel, etc.</i> )	
Volumétrie estimative ( <i>nombre de requêtes, etc.</i> ) :	

## ANNEXE 2

### Description des Données accessibles et des modalités d'accès

A travers l'API Fluo, la Région Grand Est met à disposition du Licencié les Données suivantes :

Type de Données	Description	Méthode disponibles	Demande d'accès par le Licencié
<b>Itinéraires</b>	Service de recherche d'itinéraires monomodales et intermodales (transport public, vélo, Vélo en libre-service, Transport à la Demande, autopartage, covoiturage, voiture personnel, parking voiture, marche à pied).	<i>PlanTrips, etc.</i>	[Oui / Non]
<b>Recherche de lieux</b>	Service permettant de rechercher un lieu (POI) ou un point d'arrêt, par une partie de son nom ou à partir d'une localisation.	<i>GetTripPoints, etc.</i>	[Oui / Non]
<b>Exploration du réseau de transport</b>	Service permettant de parcourir la topologie du réseau de transport	<i>Line, stop, Operators, etc.</i>	[Oui / Non]
<b>Horaires prévus</b>	Service permettant de consulter les horaires prévus	<i>Timetable, etc.</i>	[Oui / Non]
<b>Horaires temps réel</b>	Service fournissant les prochains passages à un arrêt	<i>GetNextStopHours, GetNextPassingTime, etc.</i>	[Oui / Non]
<b>Trafic et perturbations</b>	Service permettant d'obtenir les perturbations sur les différentes lignes.	<i>GetDisruptions, etc.</i>	[Oui / Non]
<b>Autres mobilités</b>	Ce service permet de récupérer des informations concernant les POI, stations vélo, parkings etc. à proximité d'une position géographique, ainsi que les Données temps réel disponibles pour les éléments associés (nombre de places disponibles, etc.)	<i>AroundPosition, GetRealTimeData, etc.</i>	[Oui / Non]

L'accès à l'API Fluo est conditionné à l'obtention d'une clef d'identification et d'authentification. Ces éléments seront transmis au Licencié à la notification de la Licence.

Les Données et les Métadonnées sont documentées en détails sur la page suivante :

- <https://documenter.getpostman.com/view/4663413/Rzn6uN7P?version=latest>

Le Licencié peut joindre l'équipe technique pour poser des questions, notifier un dysfonctionnement, faire des demandes d'évolution sur la page suivante :

- <https://cityway.atlassian.net/servicedesk/customer/portal/43>

Les modalités d'accès à cette page (identifiant, mot de passe) seront transmises au Licencié à la notification de la licence.

Le licencié s'engage par ailleurs à respecter les contraintes d'utilisation qui lui seraient imposées pour le bon fonctionnement du service (nombre limite de requêtes simultanées, compression des réponses, etc.).

**ANNEXE 3**  
**Restrictions de réutilisations**

Dans le cadre de la présente licence, les restrictions ou obligations spécifiques s'appliquent sur les Données suivantes :

Type de Données	Nature des Données	Producteur	Restriction ou obligation spécifique
Recherche d'itinéraires et horaire	Données relatives aux offres de la SNCF	SNCF	Toute réutilisation des données relatives aux offres exploitées de la SNCF doit être spécifiquement autorisée au préalable.
Recherche d'itinéraire	Offres de covoiturage	Opérateurs de Covoiturage	Toute réutilisation des données relatives aux offres de covoiturage doit être spécifiquement autorisée au préalable.
Recherche d'itinéraires	Offre d'autopartage	Opérateurs d'Autopartage	Toute réutilisation des données relatives aux offres d'autopartage doit être spécifiquement autorisée au préalable.

**ANNEXE 4**  
**Coordonnées des Parties**

**Région Grand Est**

Adresse

Région Grand Est  
A l'attention de la DGA mobilités mission INTERMOD  
1 place Adrien Zeller | BP 91006  
67070 STRASBOURG

Interlocuteurs :

Jean Pascal Klipfel | Chef de projet Information Multimodale  
Direction Générale Adjointe des Mobilités

Coordonnées

T. 03 88 15 65 33 | [jean-pascal.klipfel@grandest.fr](mailto:jean-pascal.klipfel@grandest.fr)

**Le Licencié**

Adresse

Interlocuteurs :

Coordonnées

## ANNEXE 5 Dispositions financières

### Montant de la compensation financière

Le montant de la compensation financière est défini à partir des seuils dont les caractéristiques et les niveaux ont été définis conformément à l'article L1115-3 du code des transports.

Seuils	Nombre de requêtes par type de données par mois	Montant de la compensation mensuelle (en € HT)	Caractéristiques
Gratuit sans niveau de service	Jusqu'à 300 millions de requêtes	Gratuit	Aucun niveau de service associé

Au-delà de 300 millions de requêtes mensuelles, le Licencié basculera automatiquement sur un plan de service avec niveau de service associés.

Seuils	Nombre de requêtes par type de données par mois	Montant de la compensation mensuelle (en € HT)	Caractéristiques
Niveau 1 avec SLA	Jusqu'à 10 millions	Gratuit	Niveau de service associés
Niveau 2 avec SLA	Entre 10 millions et 50 millions	4000 €	Taux de dispo > 99,8%
Niveau 3 avec SLA	Au-delà de 50 millions	4000€ + 3500€ par tranche entamée de 50M de requêtes supplémentaires	Temps de réponse <1s. GTR : 4H

Les tarifs sont donnés hors taxes, pour un nombre de requêtes consommées, sur un mois calendaire.

Les barèmes de tarification et requêtes pourront être révisés annuellement, afin de s'adapter le plus fidèlement possible aux coûts supportés par la Région Grand Est pour fournir les Données aux Licenciés.

### Modalités de facturation

Sur la base des statistiques qu'elle recueille (nombre de requêtes émises par le Licencié), la Région Grand Est émet une facture.

Si le nombre de requêtes mensuel est inférieur au seuil maximum de gratuité, l'utilisation du service ne sera pas facturée.

L'utilisation du service sera facturée trimestriellement, en début de mois suivant la période de consommation.

Sur la base de ces informations, la Région Grand Est adresse une facture au Licencié indiquant le montant dû.

La facture est accompagnée d'un titre de recettes émis par la Région Grand Est.

### Modalités de paiement

Le règlement interviendra, par virement, au plus tard 30 jours après la date d'édition de la facture.

En cas de non-respect de l'échéance, des indemnités de retard sont exigibles le jour suivant la date d'échéance. Ces indemnités de retard représentent 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'édition de la facture.

La Région Grand Est se réserve le droit de bloquer l'accès aux Données en cas de non-paiement des factures.

Les virements seront faits sur le compte de la Région Grand Est, conformément au RIB/IBAN suivant :

Conditions de suspension et résiliation

En cas de suspension ou résiliation, tout mois entamé est dû sauf si le nombre de requête se situe dans le seuil de gratuité.



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 1<sup>er</sup> mars.

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. COLSON suppléant de M. SIMON, Mme BLANC, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- M. BANCELIN, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, Mme PATIN suppléante de M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GUILLEMIN, M. HAMMADI, M. HURSON, M. HUVER, M. KARATAY, M. KIHM, Mme KREBS, Mme QUEDEC suppléante de M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. LISSY, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, M. ROUSSEL, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme ABA, Mme AUBRY, M. BASTIEN, M. BAUDOT, Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. EYCHENNE, M. GOUGET, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LADEIRA, M. MARIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. RICHARD, M. RONDELET, M. SIMON, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

**Ont donné procuration :**

Mme ABA à M. KAHLAL	Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT
M. BASTIEN à Mme GEREVIC	M. MARIN à Mme DELORME
M. BAUDOT à M. BANCELIN	M. OUALI à M. LESAGE
Mme CHEVILLON à Mme ROBERT-DEHAULT	M. PEREZ à M. NOVAC
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. DREHER à Mme BLANC	M. BOUZON à Mme DONATO
M. VALTON à M. TURCATO	

**Secrétaire de séance :** M. OLIVIER

---

**N°20-03-2022**

**REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR LA COMMUNE DE WASSY – FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUIN 2022**

**Rapporteur :** M. GOUVERNEUR

Par délibération du 16 Décembre 2021, le Conseil communautaire décidait la prolongation du contrat de délégation pour l'exploitation du service public de l'assainissement de la commune de Wassy.

Cette prolongation porte la fin du contrat au 30 mai 2022. Jusqu'à cette date, le service reste délégué à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, ce service sera repris en régie. Il convient alors de fixer les tarifs.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs appliqués sont les suivants :

- Abonnement délégataire : 11,25 € HT / sem
- Part variable délégataire : 1,0662 € HT / m<sup>3</sup>
- Part variable CASDDB : 0,2624 € HT / m<sup>3</sup>

Il est proposé de conserver ces mêmes tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 qui seront alors les suivants :

- Abonnement CASDDB : 11,25 € HT / sem
- Part variable CASDDB : 1,32 € HT / m<sup>3</sup>

S'ajouteront la TVA au taux légal et la redevance fixées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées et tout autre organisme pouvant s'y substituer.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer les tarifs comme indiqué ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022
  - Abonnement CASDDB : 11,25 € HT / sem
  - Part variable CASDDB : 1,32 € HT / m<sup>3</sup>

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **87 VOIX POUR – 1 ABSTENTION (M. MARCHANDET).**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 1<sup>er</sup> mars.

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. COLSON suppléant de M. SIMON, Mme BLANC, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- M. BANCELIN, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, Mme PATIN suppléante de M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GUILLEMIN, M. HAMMADI, M. HURSON, M. HUVER, M. KARATAY, M. KIHM, Mme KREBS, Mme QUEDEC suppléante de M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. LISSY, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, M. ROUSSEL, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme ABA, Mme AUBRY, M. BASTIEN, M. BAUDOT, Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. EYCHENNE, M. GOUGET, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LADEIRA, M. MARIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. RICHARD, M. RONDELET, M. SIMON, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

**Ont donné procuration :**

Mme ABA à M. KAHLAL	Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT
M. BASTIEN à Mme GEREVIC	M. MARIN à Mme DELORME
M. BAUDOT à M. BANCELIN	M. OUALI à M. LESAGE
Mme CHEVILLON à Mme ROBERT-DEHAULT	M. PEREZ à M. NOVAC
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. DREHER à Mme BLANC	M. BOUZON à Mme DONATO
M. VALTON à M. TURCATO	

**Secrétaire de séance :** M. OLIVIER

---

**N°21-03-2022**

**BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2021**

**Rapporteur :** M. le Président

Selon l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Pour l'année 2021, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise a réalisé les cessions et acquisitions immobilières figurant dans le tableau en annexe, pour le budget principal et ses budgets annexes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières ci-joint réalisées par la Communauté d'Agglomération au cours de l'exercice 2021.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

## ACQUISITIONS :

Commune	Désignation Cadastrale		Adresse - Lieu-dit	Prix de Vente
	Section	Numéro		
Laneuville-au-Pont	A	173	Le Banc du Bas des Vignes Ouest	424 €
Laneuville-au-Pont	YA	107	La Mare à Poissons	10 578 €

## CESSIONS :

Commune	Désignation Cadastrale		Adresse - Lieu-dit	Prix de Vente
	Section	Numéro		
Bettancourt-la-Ferrée	AB	76	Clos Lapierre	144 564 €
Bettancourt-la-Ferrée	AB	77 79	Clos Lapierre	98 268,00 €
Saint-Dizier	DO	108 182 183 140	rue de la Tuilerie route de Joinville	917 925,27 €
Rives Dervoises - Droyes	ZV	74 80	6 impasse du Bois du Han Cour Lorée	22 020,00 €
Bettancourt-la-Ferrée	A	393	L'Etang Sire Oudard	2 508,00 €
Chevillon	AH	324 326 327 328 67	24 rue du Bas du Banc	transfert à titre gratuit
Rives Dervoises - Droyes	ZV	76 81	Cour Lorée	1,00 €

## CREDIT-BAIL IMMOBILIER :

Rives Dervoises - Louze	AC	72 73 358 295 297	Le château	218 000 €
----------------------------	----	-------------------------------	------------	-----------

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 1<sup>er</sup> mars.

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. COLSON suppléant de M. SIMON, Mme BLANC, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- M. BANCELIN, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, Mme PATIN suppléante de M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GUILLEMIN, M. HAMMADI, M. HURSON, M. HUVER, M. KARATAY, M. KIHM, Mme KREBS, Mme QUEDEC suppléante de M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. LISSY, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, M. ROUSSEL, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme ABA, Mme AUBRY, M. BASTIEN, M. BAUDOT, Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. EYCHENNE, M. GOUGET, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LADEIRA, M. MARIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. RICHARD, M. RONDELET, M. SIMON, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

**Ont donné procuration :**

Mme ABA à M. KAHLAL	Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT
M. BASTIEN à Mme GEREVIC	M. MARIN à Mme DELORME
M. BAUDOT à M. BANCELIN	M. OUALI à M. LESAGE
Mme CHEVILLON à Mme ROBERT-DEHAULT	M. PEREZ à M. NOVAC
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. DREHER à Mme BLANC	M. BOUZON à Mme DONATO
M. VALTON à M. TURCATO	

**Secrétaire de séance :** M. OLIVIER

---

**N°22-03-2022**

**ABANDON D'IMMEUBLES SUITE A UN JUGEMENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE – RENONCIATION AUX BIENS**

**Rapporteur :** M. le Président

Par jugement du 11 mars 2019, la procédure de liquidation judiciaire de la SARL Maisons Traditionnelles Bragardes, procédures étendues aux sociétés Maisons Traditionnelles Barroises, SCI Brita, SARL Bripierre, SARL Cogépargne, a fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actifs avec abandon d'immeubles.

Il s'agit des biens suivants :

- Cave sise 27 avenue de la République dans un immeuble en copropriété,
- Terrain sis 33 rue Jean de la Fontaine, ayant pour référence cadastrale BZ 213, ayant une superficie de 12 m<sup>2</sup>,
- Parcelles ZK 49, ZK 51 et ZK 52 sises dans le secteur de la Valotte Sud, ayant pour superficie respective de 4 a 20 ca, 2 a 77 ca et 18 a 15 ca.

La procédure conduit à transférer la propriété des biens à la commune, excepté si la commune renonce à exercer ses droits.

Par délibération du 18 novembre 2021, la Ville de Saint-Dizier a décidé d'accéder à la propriété des parcelles BZ 213, ZK 49 et ZK 52 afin de les incorporer dans le domaine privé communal. La commune a renoncé à la propriété de la cave sise 27 avenue de la République dans un immeuble en copropriété.

Le bien ayant fait l'objet d'une décision de renonciation par la commune est réputé appartenir à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise. La collectivité peut décider de renoncer à ce bien.

En cas de renonciation de la Communauté d'Agglomération, le code de la propriété des personnes publiques prévoit que le bien en question devient propriété de l'Etat.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise à renoncer à exercer ses droits sur la cave sise 27 avenue de la République dans un immeuble en copropriété.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 1<sup>er</sup> mars.

**Présents :**

- M. BRIERE, Président  
- M. GOUVERNEUR, M. COLSON suppléant de M. SIMON, Mme BLANC, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,  
- M. BANCELIN, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, Mme PATIN suppléante de M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GUILLEMIN, M. HAMMADI, M. HURSON, M. HUVER, M. KARATAY, M. KIHM, Mme KREBS, Mme QUEDEC suppléante de M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. LISSY, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, M. ROUSSEL, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme ABA, Mme AUBRY, M. BASTIEN, M. BAUDOT, Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. EYCHENNE, M. GOUGET, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LADEIRA, M. MARIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. RICHARD, M. RONDELET, M. SIMON, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

**Ont donné procuration :**

Mme ABA à M. KAHLAL	Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT
M. BASTIEN à Mme GEREVIC	M. MARIN à Mme DELORME
M. BAUDOT à M. BANCELIN	M. OUALI à M. LESAGE
Mme CHEVILLON à Mme ROBERT-DEHAULT	M. PEREZ à M. NOVAC
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. DREHER à Mme BLANC	M. BOUZON à Mme DONATO
M. VALTON à M. TURCATO	

**Secrétaire de séance :** M. OLIVIER

---

**N°23-03-2022**

**ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE A L'AGENCE D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE DE LA HAUTE-MARNE**

**Rapporteur :** Mme BLANC



La Maison Départementale du Tourisme de Haute-Marne et le Conseil Départemental de la Haute-Marne ont réalisé en amont une réflexion sur le développement du territoire et plus particulièrement sur les thématiques de l'attractivité et du développement touristique.

Les enjeux supra-communaux qui ont été identifiés nécessitent que le territoire se dote d'une Agence d'attractivité et du tourisme, à hauteur des enjeux du Département, pour intervenir sur les thématiques majeures de l'attractivité et du développement touristique.

L'adhésion à cette association de préfiguration permettra à la Communauté d'Agglomération de participer activement aux réflexions et travaux préalables à la création de la future agence d'attractivité touristique départementale, dont les modalités d'intervention et de partenariat sur le périmètre de l'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise mériteront une attention particulière. En effet, elles devront nécessairement tenir compte de la décision de l'Agglomération du 22 décembre 2016 de confier la gestion de son office de tourisme au syndicat du Der, en autorisant ce dernier à organiser la fusion des offices présents sur l'ensemble de son périmètre géographique (fusion des offices de tourisme associatifs de Saint-Dizier Der et Blaise, du Lac du Der et de la communauté de Communes de Vitry Champagne et Der).

En considérant l'intérêt de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise d'adhérer, il est proposé de participer à la création de cette Agence d'Attractivité, en permettant d'associer notamment les acteurs socio-économiques du territoire.

Vu les dispositions du Code de tourisme et notamment les articles L133-4 et suivants et R133-19,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 du CGCT

Vu également les statuts de l'association « Agence d'attractivité et de tourisme de la Haute-Marne »

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les statuts de l'association de préfiguration « Agence d'attractivité et du tourisme de Haute-Marne » joint à la présente délibération ;
- d'adopter le principe d'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise à ladite Agence ;
- de désigner le Président pour représenter la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise au sein de l'association de préfiguration à ladite Agence d'Attractivité.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

**STATUTS DE L'ASSOCIATION  
DE PREFIGURATION**

CONFIDENTIELLE ET PROVISOIRE

## Titre 1 : Constitution – Objet – Siège – Durée

### Article 1 – Constitution

Il est formé entre les soussignés, les personnes et les groupements qui adhéreront aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Cette association est dénommée « **Agence d'attractivité de la Haute-Marne** ».

Elle exerce :

- **Les missions d'attractivité résidentielle et productive;**
- Les missions de promotion, d'accueil, d'information et de coordination des partenaires du développement touristique local inscrites à l'article L133-3 du Code du tourisme ;
- Les missions du comité départemental du tourisme définies aux articles L132-1 à L132-6 ;
- Les missions dont l'objectif est d'augmenter l'attractivité du département de la Haute-Marne, en corrélation avec les orientations stratégiques du Conseil Départemental de la Haute-Marne ;
- Les missions de promotion sur les marchés étrangers en lien avec le Comité Régional du Tourisme, conformément à l'article L131-5 du Code du tourisme ;
- Les missions en adéquation avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales issues de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ;
- Les missions de structuration du territoire et la qualification de l'offre ;

### Article 2 – Objet

L'association a pour objet de définir et mettre en œuvre, avec ses partenaires, une stratégie ayant pour finalité d'améliorer l'attractivité **résidentielle, productive et touristique**, du département de la Haute-Marne.

C'est une association de préfiguration qui a également pour objet **essentiel** de travailler à la mise en œuvre de la Société Publique Locale dénommée Agence d'Attractivité de la Haute Marne avec l'ensemble des collectivités impliquées, expressément dans le développement touristique et/ou l'attractivité territoriale.

Au cours de l'année de préfiguration, il sera essentiel de travailler sur la rédaction des conventions bipartites, **sur** l'implication financière des adhérents, futures actionnaires de la Société Publique Locale. Dans ce cadre, l'association travaillera individuellement avec chaque collectivité pour définir les termes spécifiques et les engagements réciproques.

Cette association veillera donc aux intérêts généraux du Département et aux intérêts particuliers des collectivités et intercommunalités compétentes en matière d'attractivité et de tourisme .

Pour mettre en œuvre sa stratégie, l'Agence d'attractivité intervient notamment dans les domaines suivants :

- Marketing territorial (promotion du territoire, gestion de la marque, promotion des labels d'excellence, organisation et/ou participation à des évènements, communication et influence, valorisation du département **en local, sur le marché national et sur les marchés étrangers**, structuration du territoire et des entreprises touristiques locales, qualification de l'offre pour répondre aux besoins et attentes des clientèles ciblées, déploiement de la marque « Respire, Inspire », déploiement d'un parcours client sur l'ensemble du territoire en prenant en compte les 5 étapes du parcours telles que définies par l'Institut d'Aménagement et d'urbanisme de Paris-Ile-de-France,...)
- **Attractivité résidentielle et productive en créant notamment une conciergerie départementale**
- **Commercialisation (mise en marché des prestations touristiques du territoire)**
- Ingénierie (observation touristique, accompagnement des porteurs de projets, soutien technique aux associations, institutions, entreprises, communes et intercommunalités, l'aménagement du territoire et la création/gestion d'équipements, **développement de l'offre, accompagnement des porteurs de projets...**)
- **Organisation de l'accueil sur l'ensemble du territoire.**

Dans son champ de compétence, l'Agence :

- Définit la stratégie **d'attractivité et de développement** touristique et la décline en plan d'actions opérationnel ;
- Gère le développement marketing de la Haute-Marne ;
- Réalise des actions de communication, de promotion, de commercialisation ;
- Contribue à la visibilité de l'ensemble de ses partenaires ;
- Adapte sa stratégie selon les attentes et besoins des partenaires publics ou privés de la Haute Marne.

Plus spécifiquement, dans le cadre des dispositions du Code du tourisme portant répartition des compétences dans ce domaine, l'association a pour but de développer le tourisme dans le département de la Haute-Marne, mettre en valeur et promouvoir le patrimoine touristique du département par l'utilisation de tous les moyens appropriés.

### **Article 3 – Dénomination**

L'association prend la dénomination suivante : Agence d'attractivité de la Haute-Marne.

### **Article 4 – Siège social**

Le siège de l'association est fixé 4 Cours Marcel Baron, 52 000 Chaumont. Il pourra être transféré par décision du bureau.

### **Article 5 – Durée**

La durée de l'association est fixée à une année, reconductible expressément une année supplémentaire. Les membres de l'association pourront prolonger sa durée par modification des présents statuts.

## **Titre 2 : Composition de l'association**

### **Article 6 – Membres**

L'association comprend deux types de membres :

- **Les membres :**

- Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne ;
- Un représentant du Conseil Départemental de la Haute-Marne ;
- Un représentant de l'Agglomération de Chaumont ;
- Un représentant de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise ;

- Un représentant de la Communauté de Communes du Grand Langres ;
- Un représentant de la Communauté de Communes des Savoir-Faire ;
- Un représentant de la Communauté de Communes du bassin de Joinville en Champagne ;
- Un représentant de la Communauté de Communes Meuse Rognon ;
- Un représentant de la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais ;
- Un représentant de la Communauté de Communes des Trois Forêts ;
- Un représentant de la Commune de Saint-Dizier ;
- Un représentant de la Commune de Chaumont ;
- Un représentant de la Commune de Langres ;
- **Un représentant de la Commune de Nogent**
- Un représentant de la Commune de Joinville-en-Champagne ;
- Un représentant de la Commune de Bourbonne-les-Bains ;
- Un représentant de la Région ;
- Un représentant du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Haute-Marne ;
- Un représentant du Syndicat Mixte du Nord Haute Marne ;
- Un représentant du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont ;
- Un représentant du Syndicat Mixte du Der ;
- Un représentant du Parc National de Forêts ;
- Un représentant du Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Haute-Marne ;

Le Président peut inviter à participer à l'Assemblée Générale, sans droit de vote, toute personne physique ou morale dont la présence a un intérêt pour favoriser l'attractivité résidentielle, productive et touristique de la Haute-Marne.

#### **Article 7 – Le Conseil d'Administration**

L'association est administrée par un Conseil composé de :

<b>Membres</b>	<b>Représentants</b>
Département	2
Autres membres de droits	21

La durée du mandat de tous les membres est limitée à la durée de l'association. Les fonctions des administrateurs cessent par la démission, la perte de qualité de membre de l'association, la révocation de l'Assemblée Générale et la dissolution de l'association.

### **Article 8 – Fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins une fois par trimestre, soit au siège social, soit en tout autre endroit du Département de la Haute-Marne.

L'ordre du jour est dressé par le Président. Les convocations sont faites au moins 7 jours à l'avance, par lettre simple, mail ou télécopie, indiquant l'ordre du jour.

Chaque administrateur dispose d'une voix et peut se faire représenter par un autre administrateur. Un administrateur ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

Aucun quorum n'est fixé pour la validité des délibérations du Conseil d'Administration.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les votes sont effectués à main levée, sauf à ce qu'un membre sollicite le vote à bulletin secret. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Président peut autoriser la présence des membres du personnel salarié de l'association, notamment le directeur, avec voix consultative aux délibérations du Conseil d'Administration, sauf lorsqu'ils sont personnellement concernés par l'affaire en discussion.

Un procès-verbal est rédigé à chaque fin de séance. Tous les procès-verbaux sont signés par le Président.

### **Article 9 – Gratuité du mandat**

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont conférées.

### **Article 10 - Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil propose à l'Assemblée Générale les orientations de l'association sur proposition des commissions de travail de l'association.

Le Conseil vote le budget annuel préparé par le Bureau. Il autorise la prise à bail des locaux nécessaires aux besoins de l'association, la vente de tous biens appartenant à l'association, donne son accord sur toutes garanties, cautions ou avals donnés par l'association, sur tout emprunt ou investissement non prévu au budget.

Le Conseil nomme et révoque les membres du Bureau.

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles et baux excédant 12 années doivent être approuvées préalablement par l'Assemblée Générale.

### **Article 11 – Le Bureau**

Le Conseil d'Administration est composé de 11 membres (deux élus départementaux, les représentants des 8 intercommunalités et un représentant de la station de tourisme)

- Un Président ;
- Quatre vice-présidents ;
- Un Secrétaire ;
- Un Trésorier.
- Quatre membres

Le Président est le Président du Conseil Départemental.

Les autres membres du Bureau sont choisis parmi les membres de droit du Conseil d'Administration pour la durée de l'association.

Les fonctions de membres du Bureau cessent par la démission, la perte de la qualité d'administrateur ou la perte de la qualité d'administrateur de la personne morale qu'ils représentent, la révocation par le Conseil d'Administration, laquelle peut intervenir *ad nutum*, et la dissolution de l'association.

Le Bureau se réunit sur la convocation de son Président ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins une fois par semestre, soit au siège social, soit en tout autre endroit sur le département de la Haute-Marne.

L'ordre du jour est dressé par le Président. Les convocations sont faites au moins 7 jours à l'avance, par lettre simple, mail ou télécopie, indiquant l'ordre du jour.

Chaque membre du Bureau dispose d'une voix. Il ne peut pas se faire représenter.

Aucun quorum n'est fixé pour la validité des délibérations du Bureau.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des voix des membres présents. Les votes sont effectués à main levée, sauf à ce qu'un membre sollicite le vote à bulletin secret. En cas d'impossibilité de trouver une majorité, la voix du Président est prépondérante.



Il est tenu un procès-verbal des séances signé par le Président.

## **Article 12 – Pouvoirs du Bureau**

Le Bureau assure la gestion courante de l'association.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des attributions dévolues à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

Le Bureau soumet les projets de plan d'action, de budget et de bilan au Conseil d'Administration.

Le Bureau dispose des pouvoirs nécessaires pour la gestion du personnel, les affaires sociales et la mise en œuvre des orientations, budgets, et plans d'action annuels et pluriannuels arrêtés par le Conseil d'Administration.

### **Article 12-1 – Le Président**

Le Président convoque les Assemblées Générales, les réunions du Conseil d'Administration et les réunions du Bureau.

Il assure la direction générale de l'association. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et dans ses rapports avec les administrations publiques.

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et du Bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Le Président peut confier à tout administrateur, dans les limites et durée fixées par lui-même et sous son autorité, une délégation pour l'administration de toute attribution lui incombant. Il peut notamment déléguer des pouvoirs au Directeur concernant la gestion courante de l'association.

Dans le cadre de la présente association de préfiguration, le directeur se verra confier le mandat social afin de gérer au mieux, notamment, les ressources humaines et les compétences au sein de l'organigramme.

### **Article 12-2 – Les vice-présidents**

Les vice-présidents assistent le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'empêchement.

Le Président peut confier aux vice-présidents des missions ponctuelles ou la direction de commissions apportant une assistance sur un point particulier au Conseil d'Administration.

### **Article 12-3 – Le secrétaire**

Le secrétaire rédige ou supervise les procès-verbaux des délibérations. Il tient le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.

### **Article 12-4 – Le trésorier**

Le Président peut confier au trésorier, dans les limites et durées fixées par lui-même et sous son autorité, une délégation pour la gestion du patrimoine de l'association.

Dans ce cadre, il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

### **Article 13 – L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale réunit l'ensemble des membres de l'association.

Chaque membre de l'association dispose d'une voix et peut disposer de la voix d'un autre membre qui lui a donné pouvoir.

Les convocations sont adressées au moins 10 jours à l'avance, par lettre simple, mail ou télécopie, indiquant l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale peut être convoquée soit par le Président de l'association, soit par le Conseil d'Administration.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les votes sont effectués à main levée, sauf à ce qu'un membre sollicite le vote à bulletin secret.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, à défaut, par l'un des vice-présidents.

#### **Article 14 – L'Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle entend les rapports du trésorier sur la gestion de l'association, les rapports de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes.

Elle entend le Président sur les activités, le rapport moral et les orientations proposées par le Conseil d'Administration.

Elle approuve ou modifie les comptes de l'exercice et donne quitus aux membres du Bureau et au trésorier.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe les cotisations des membres adhérents, élit les administrateurs, autorise notamment les ventes, acquisitions d'immeubles et de manière générale, délibère sur toute question d'intérêt général, à l'exception de toutes celles comportant une modification des statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au Conseil d'Administration ou au Bureau, toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet social de l'association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit être composée d'au moins 12 membres présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée doit être convoquée à nouveau selon les dispositions des présents statuts.

#### **Article 15 – L'Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur toutes modifications des statuts. Elle peut décider de la dissolution de l'association, la dévolution des biens ou sa fusion avec toute association ayant un même objet.

L'Assemblée Générale Extraordinaire regroupe tous les membres de l'association, présents ou représentés.

Si, suite à la première convocation, le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée, celle-ci sera convoquée de nouveau, à quinze jours d'intervalle au moins. Lors de cette session de l'Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

#### **Article 16 – Procès-verbaux**

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont rédigés, puis ils sont signés par le Président. Ils contiennent le résumé des débats, le texte des délibérations et les résultats des votes.

Le secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

## **Article 17 – Règlement intérieur**

Le Bureau peut établir un règlement intérieur destiné à déterminer les détails d'exécution des présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association

## **Article 18 – Responsabilité des membres et administrateurs**

Le patrimoine de l'association répond des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres ou des administrateurs ne puisse être personnellement responsables de ces engagements.

## **Titre 3 : Ressources – Exercice social – Commissaire aux comptes**

### **Article 19 – Ressources**

Les ressources de l'association sont notamment constituées des subventions publiques et cotisations des membres adhérents qu'elle pourra recevoir.

Les ressources peuvent également comprendre la rémunération des prestations de services fournies dans le cadre de l'objet social, les revenus locatifs des biens de l'association, la mise à disposition de temps, de locaux, de moyens humains et/ou matériels.

C'est l'Assemblée Générale qui fixe le montant des cotisations.

### **Article 20 – Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

### **Article 21 – Commissaire aux comptes**

L'Assemblée Générale de l'association nomme un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant régulièrement inscrits sur la liste des commissaires aux comptes agréés.

Le commissaire aux comptes titulaire exerce sa mission de contrôle, qui consiste notamment à attester de la sincérité des comptes en vue des assemblées, dans les conditions prévues par les normes et règles régissant sa profession.

## **Titre 4 : Déclaration - Publication - Dissolution**

### **Article 22 – Déclaration et publication**

Les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur devront être accomplies par le Président ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet.

### **Article 23 – Dissolution**

La prononciation de la dissolution de l'association ne peut se faire qu'au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Pour la dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association.

L'éventuel boni de liquidation sera attribué à un organisme , une entreprise publique ou une association ayant comme objet le développement de l'attractivité et la promotion touristique du Département de la Haute-Marne.

Le Président

CONFIDENTIEL ET PROVISOIRE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 1<sup>er</sup> mars.

**Présents :**

- M. BRIERE, Président  
- M. GOUVERNEUR, M. COLSON suppléant de M. SIMON, Mme BLANC, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,  
- M. BANCELIN, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, Mme PATIN suppléante de M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GUILLEMIN, M. HAMMADI, M. HURSON, M. HUVER, M. KARATAY, M. KIHM, Mme KREBS, Mme QUEDEC suppléante de M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. LISSY, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, M. ROUSSEL, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme ABA, Mme AUBRY, M. BASTIEN, M. BAUDOT, Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. EYCHENNE, M. GOUGET, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LADEIRA, M. MARIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. RICHARD, M. RONDELET, M. SIMON, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

**Ont donné procuration :**

Mme ABA à M. KAHLAL	Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT
M. BASTIEN à Mme GEREVIC	M. MARIN à Mme DELORME
M. BAUDOT à M. BANCELIN	M. OUALI à M. LESAGE
Mme CHEVILLON à Mme ROBERT-DEHAULT	M. PEREZ à M. NOVAC
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. DREHER à Mme BLANC	M. BOUZON à Mme DONATO
M. VALTON à M. TURCATO	

**Secrétaire de séance :** M. OLIVIER

---

**N°24-03-2022**

**MISE EN PLACE D'UN TIERS LIEU ETUDIANTS AU SEIN DE L'ESPACE CREATEURS D'ENTREPRISES**

**Rapporteur :** M. KAHLAL

La crise sanitaire a mis en évidence certaines difficultés dans la continuité pédagogique pour une partie des 210 000 étudiants de la Région Grand Est, soumis à un risque de décrochage accru, en partie dues à la fracture numérique. C'est pourquoi la Région Grand Est a lancé à l'été 2021 un plan d'actions pour remédier durablement à ces difficultés.

Pour ce faire, elle a choisi d'accompagner les investissements des acteurs de l'enseignement supérieur et des collectivités du territoire qui permettent de lutter contre la fracture numérique des jeunes, par leurs équipements ou leur capacité d'accueil.

Ce plan d'actions, en faveur des étudiants du Grand Est, mobilise une enveloppe de 10 M€ en crédits d'investissement, avec deux objectifs majeurs :

- L'aménagement de lieux d'accueil dans les universités et autres lieux adéquats sur l'ensemble du territoire, zones rurales comprises,
- La lutte contre la fracture numérique pour les jeunes.

Dans le cadre du Plan Etudiants Régional, la Collectivité a répondu à cet appel à projets le 30 juin 2021 pour l'aménagement d'un site d'accueil dans le but de lutter contre la fracture numérique.

Pour accueillir ce tiers-lieu étudiant, le choix s'est porté sur l'aménagement de deux bureaux au sein de l'Espace Créateurs d'Entreprises. Le coût d'aménagement de cet espace représente un montant total de 11 156 euros HT pour l'acquisition du mobilier, la décoration et les postes informatiques.

La collectivité a sollicité l'aide financière de la Région à hauteur de 80% du montant total des dépenses, soit 8 924.80 euros HT.

Le Tiers lieu est désormais entièrement aménagé, équipé et meublé. Il est doté de 3 postes informatiques fixes et d'une borne wifi dédiée. En cas de besoin, la collectivité s'engage à fournir d'autres postes si les étudiants n'ont pas leur propre PC portable.

L'accueil et la gestion du site seront assurés par la personne dédiée à l'accueil de l'Espace Créateurs d'Entreprises. En cas de besoin d'accompagnement spécifique à la prise en main des outils numériques, la collectivité fera appel à l'animateur numérique basé au Centre Socio Culturel, situé à proximité immédiate de l'Espace Créateurs d'Entreprises.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement intérieur joint au présent rapport, ainsi que l'attestation de réservation et le formulaire de prêt de matériel pour les étudiants.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services



**Saint-Dizier**  
Espace créateurs  
d'entreprises



**Saint-Dizier**  
**Der & Blaise**  
Agglomération

# REGLEMENT INTERIEUR TIERS LIEU ETUDIANTS



*L'ensemble des règles définies ci-après constitue le Règlement Intérieur du Tiers Lieu Etudiants nécessaire à son bon fonctionnement et à la satisfaction de ses usagers. Il est accepté par les utilisateurs lors de la signature de l'attestation de réservation à leur entrée dans les locaux.*



# **1. Fonctionnement général du Tiers Lieu Etudiants**

## **A. L'accès au tiers lieu**

Vous pouvez accéder au Tiers Lieu Etudiants aux plages horaires suivantes, qui sont affichées à l'entrée de l'espace de travail :

- Du lundi au jeudi : 08 h 30 – 12 h 00 / 13h30 – 18h00
- Vendredi : 08 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 30

L'entrée se fera via l'agent d'accueil de l'ECE ou son responsable.

## **B. Stationnement**

L'utilisateur peut stationner sur le parking de la pépinière, après avoir sonné à l'interphone de l'accueil ou de l'incubateur, afin que le portail lui soit ouvert.

L'entrée se fera impérativement en présence du responsable de l'incubateur ou du responsable de l'Espace Créateurs d'Entreprises ou à défaut l'agent présent à l'accueil.

# **2. Discipline générale**

## **A. Fumeurs**

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux, y compris sur les paliers des escaliers de secours. Un cendrier mural est à votre disposition devant l'entrée du bâtiment pour y jeter vos mégots de cigarette.

## **B. Porte d'entrée**

L'utilisateur devra sonner à l'accueil de l'ECE pour que la porte d'entrée lui soit ouverte.

**Merci à la dernière personne qui entre dans le bâtiment de bien vérifier que la porte soit bien refermée après son passage et qu'aucune personne extérieure ne se soit introduite à son insu.**

## **C. Propreté**

Vous êtes prié de restituer les lieux dans un état faisant suite à une utilisation « normale » de l'espace de travail en commun.

## D. Matériel

Il vous est demandé de respecter et prendre soin du matériel que la collectivité met à votre disposition : mobilier, pc, décoration, etc...

Le matériel informatique du tiers lieu (3 PC fixes) peut être mis à disposition des utilisateurs gratuitement. Il fera néanmoins l'objet d'une convention de mise à disposition de matériel.

## E. L'espace détente

La collectivité dispose d'un espace détente au rez-de-chaussée du bâtiment. Vous y avez accès pour y faire une pause ou vous y restaurer. Bouilloire, cafetière, tasses à café, vaisselle sont à votre disposition. **La collectivité ne fournit pas les consommables : café, filtres, thé, sucres, ...**

Vous êtes priés après chaque utilisation et avant votre départ de laver, essuyer et ranger à sa place le matériel utilisé et respecter l'usage de l'électroménager.

## F. Nuisances et bruits

La pépinière d'entreprises est un lieu de travail commun. Vous êtes prié de ne pas perturber l'activité des entreprises hébergées et des autres usagers.

## G. Economie d'énergie

Dans un souci d'économie d'énergie, merci de veiller à éteindre les lumières, fermer les portes, fenêtres et baisser le thermostat des radiateurs lors de votre départ.

## H. Incendies

En cas d'incendie, des extincteurs sont prévus à chaque étage. Par ailleurs, au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage est également prévu 1 espace sécurisé anti-feu pour attendre l'arrivée des pompiers en cas d'incendie.

## I. Discrétion et confidentialité

Vous avez l'obligation et le devoir de ne pas divulguer les informations, faits ou événements dont vous pourriez avoir connaissance que ce soit sur le fonctionnement du tiers lieu ou bien sur l'activité des entreprises qui y travaillent.

### **3. Services Communs :**

L'entrée dans le tiers lieu implique l'acceptation des services mis en communs pour l'ensemble des étudiants.

#### **A. Reprographie/télécopie**

Les étudiants auront accès à l'imprimante partagée qui se trouve dans l'espace reprographie du 1<sup>er</sup> étage.

Le papier est fourni par la collectivité.

**Chaque usager devra prévoir ses propres fournitures.**

#### **B. Internet**

Le tiers lieu propose un accès mutualisé à Internet basé sur un dispositif de bornes Wifi accessible à chaque utilisateur après attribution d'un code confidentiel et nominatif.

Il est précisé les points suivants :

- L'usage d'internet doit être conforme aux lois en vigueur et la consultation des sites ne respectant pas la législation française n'est pas admise.  
Dans le cas du non-respect de la législation en vigueur, le contrevenant sera immédiatement exclu du bénéfice du service.
- Chaque utilisateur est informé qu'il fait son affaire personnelle des protections type « firewall » ou anti-virus ou autre système de protection sur ses postes de travail ou terminaux.
- Conformément à son statut de « provider » à Internet, la collectivité conservera un fichier des « logs » de connexion.
- La collectivité fournit un accès à Internet mais se dégage de toute responsabilité quant à l'exploitation de programmes illicites ou l'utilisation de licences non déclarées de la part des usagers.
- En aucun cas, la présente convention ne pourra être assimilée à un contrat d'engagement et de support technique pour la fourniture du service internet. En cas de rupture ou dégradation temporaire du service ou de la qualité de la bande passante, la responsabilité de la collectivité ne pourrait être recherchée pour une quelconque perturbation d'activités. En revanche, il est précisé que la collectivité a souscrit à un contrat de maintenance auprès d'un prestataire chargé d'intervenir dans les meilleurs délais en cas de panne du dispositif Internet.
- En cas de demande particulière de l'utilisateur nécessitant une bande passante importante ou une configuration particulière, la collectivité refusera de fournir le service en raison du caractère « non mutualisé » de la demande.
- Le dispositif internet ne permet en aucun cas d'héberger en interne un ou plusieurs serveurs destinés à être publiés sur internet (DMZ), et, pour des raisons de sécurité

de l'ensemble des utilisateurs, tous les autres ports autres que pour la consultation internet sont bloqués, tant en entrée qu'en sortie.

- Les locaux techniques communs ne devront héberger d'équipements appartenant aux usagers (box internet, switch, routeur, etc...)

#### **4. Obligation de l'étudiant**

La présente convention est établie aux conditions suivantes que les utilisateurs du tiers lieu s'obligent à exécuter et accomplir :

- Informer immédiatement le Prestataire de tout sinistre et de toute dégradation se produisant dans l'espace tiers lieu et sur le mobilier mis à disposition, même s'ils n'ont aucun dommage apparent.

Fait à SAINT-DIZIER, le

En deux exemplaires originaux.

Nom et prénom de l'étudiant  
+ signature

Le représentant de la  
collectivité

## Convention de mise à disposition de matériel – Tiers Lieu Etudiants

Entre les soussignés :

, , ci-après dénommé le « preneur »,

Et

**D'autre part, la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, ci-après dénommée le « prêteur »,**

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de la convention**

Le prêteur accepte de mettre à disposition du preneur le matériel suivant :

PC fixe

### **Article 2 – Convention à titre gratuit**

La convention est consentie à titre gratuit.

### **Article 3 – Durée de la convention**

La convention est consentie à compter du , et jusqu'au .

### **Article 5 – Propriété**

Le matériel reste la propriété du prêteur. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel.

Le preneur n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

### **Article 7 – Dépôt de garantie**

Il est convenu qu'aucun dépôt de garantie ne sera demandé.

Le preneur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.

Les PC fixes doivent impérativement rester dans le tiers lieu étudiant.

Le preneur est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature.

**En cas de casse, de perte ou de vol, la Trésorerie refacturera le matériel sur sa valeur d'achat à neuf : 1475 € pour un PC fixe. Les logiciels installés sur les postes informatiques pourront également être facturés : 1745€**

### **Article 8– Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, à Saint-Dizier le  (Cliquez ici pour taper du texte.)

Le prêteur

Le preneur

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

## ATTESTATION DE RESERVATION

### TIERS LIEU ETUDIANTS

**Demandeur :**

**Nom :** Cliquez ici pour taper du texte.

**Prénom :** Cliquez ici pour taper du texte.

**Adresse :** Cliquez ici pour taper du texte.

**Téléphone :** Cliquez ici pour taper du texte.

**Mail :** Cliquez ici pour taper du texte.

**N° de carte d'identité + photocopie de la carte d'étudiant :** Cliquez ici pour taper du texte.

**Dates de la réservation :**

- 
- 
- 

Je soussigné(e), Monsieur Cliquez ici pour taper du texte. atteste avoir réservé le tiers lieu étudiants pour les dates mentionnées plus haut.

Je confirme avoir été informé(e) du fonctionnement du tiers lieu étudiants et plus particulièrement de l'utilisation à faire de la connexion internet pour la période de réservation.

Je m'engage à respecter la confidentialité sur les différentes informations qui m'auront été communiquées (codes internet, accès au matériel et réserve de fournitures papier...).

En cas de dégradation, la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise se réserve le droit de me demander un dédommagement financier devant couvrir les frais de remise en état.

A Saint-Dizier, le ..../...../2022

Signature de l'étudiant

précédée de la mention « lu et approuvé »

***Mention RGPD :** Le responsable du traitement des données est la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise. Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à établir un registre des passages dans le tiers-lieu étudiant. Le destinataire des données est l'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise. Depuis la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service Développement Economique et de l'Emploi de l'Agglomération Saint Dizier Der et Blaise : [developpement@mairie-saintdizier.fr](mailto:developpement@mairie-saintdizier.fr). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.*



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 1<sup>er</sup> mars.

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. COLSON suppléant de M. SIMON, Mme BLANC, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- M. BANCELIN, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, Mme PATIN suppléante de M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GUILLEMIN, M. HAMMADI, M. HURSON, M. HUVER, M. KARATAY, M. KIHM, Mme KREBS, Mme QUEDEC suppléante de M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. LISSY, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, M. ROUSSEL, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme ABA, Mme AUBRY, M. BASTIEN, M. BAUDOT, Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. EYCHENNE, M. GOUGET, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LADEIRA, M. MARIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. RICHARD, M. RONDELET, M. SIMON, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

**Ont donné procuration :**

Mme ABA à M. KAHLAL	Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT
M. BASTIEN à Mme GEREVIC	M. MARIN à Mme DELORME
M. BAUDOT à M. BANCELIN	M. OUALI à M. LESAGE
Mme CHEVILLON à Mme ROBERT-DEHAULT	M. PEREZ à M. NOVAC
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. DREHER à Mme BLANC	M. BOUZON à Mme DONATO
M. VALTON à M. TURCATO	

**Secrétaire de séance :** M. OLIVIER

---

**N°25-03-2022**

**PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE –  
INDEMNISATION DES AGENTS**

**Rapporteur :** Mme BLANC



1/ Le 19 mars 2014, Messieurs Régis LAROUDIE et Didier PHELIZOT, agents de Police Municipale, ont été victimes de rébellion les ayant conduits à déposer plainte à l'encontre de Johnny LENFANT.

Le prévenu a été condamné par jugement du Tribunal pour enfants du 10 juin 2015 :

- Payer à Didier PHELIZOT la somme de 100 Euros au titre de dommages intérêts en indemnisation de son préjudice moral,

2/ Le 27 février 2015, Messieurs Régis LAROUDIE et Didier PHELIZOT, agents de Police Municipale, ont été victimes de rébellion les ayant conduits à déposer plainte à l'encontre de Alexandre CHARPENEL.

Le prévenu a été condamné par jugement du Tribunal Correctionnel de Chaumont du 24 mai 2018 (confirmé par décision de la Cour d'Appels de Dijon du 19 décembre 2018) à :

- Payer à Didier PHELIZOT la somme de 200 Euros au titre de dommages intérêts en indemnisation de son préjudice moral,
- Payer à Régis LAROUDIE la somme de 200 Euros au titre de dommages intérêts en indemnisation de son préjudice moral,

Considérant que l'intéressé a déjà payé à :

- Didier PHELIZOT la somme de 190 €, reste à verser à l'agent la somme de 10 €
- Régis LAROUDIE la somme de 200 €, l'auteur des faits a versé l'intégralité de la somme.

3/ Le 4 janvier 2017, Madame Clémence SOPHYS, Messieurs Régis LAROUDIE et Quentin HOFFMANN, agents de Police Municipale, ont été victimes d'outrages les ayant conduits à déposer plainte à l'encontre de Jean-Philippe MARTIN.

Le prévenu a été condamné par jugement du Tribunal Correctionnel de Chaumont du 6 janvier 2017 à :

- Payer à Clémence SOPHYS la somme de 500 Euros au titre de dommages intérêts en indemnisation de son préjudice moral.
- Payer à Quentin HOFFMANN la somme de 500 Euros au titre de dommages intérêts en indemnisation de son préjudice moral,
- Payer à Régis LAROUDIE la somme de 500 Euros au titre de dommages intérêts en indemnisation de son préjudice moral,

4/ Le 4 janvier 2017, Madame Clémence SOPHYS et Messieurs Régis LAROUDIE et Quentin HOFFMANN, agents de Police Municipale, ont été victimes d'outrages les ayant conduits à déposer plainte à l'encontre de Jordy MARTIN.

Le prévenu a été condamné par jugement du Tribunal Correctionnel de Chaumont du 25 juillet 2017 à :

- Payer à Clémence SOPHYS la somme de 200 Euros au titre de dommages intérêts en indemnisation de son préjudice moral.
- Payer à Quentin HOFFMANN la somme de 200 Euros au titre de dommages intérêts en indemnisation de son préjudice moral,

- Payer à Régis LAROUDIE la somme de 200 Euros au titre de dommages intérêts en indemnisation de son préjudice moral,

Les agents concernés, n'ayant pu percevoir ces indemnisations en raison de l'insolvabilité des prévenus, ont sollicité la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise en tant qu'employeur, pour procéder à leur indemnisation directe comme le prévoit la législation relative à la protection fonctionnelle des agents territoriaux.

L'insolvabilité des prévenus ayant été établies, il est proposé de procéder à cette indemnisation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder à Monsieur Régis LAROUDIE, agent de Police Municipale, suite aux faits d'outrages dont il a été victime dans l'exercice de ses fonctions, une indemnisation de son préjudice moral au titre de la protection fonctionnelle des agents publics territoriaux, d'un montant total de 700 € :
  - 500 € fixés en référence au jugement du tribunal correctionnel de Chaumont du 6 janvier 2017,
  - 200 € fixés en référence au jugement du tribunal correctionnel de Chaumont du 25 juillet 2017,
- d'accorder à Madame Clémence SOPHYS, agent de Police Municipale, suite aux faits d'outrages dont il a été victime dans l'exercice de ses fonctions, une indemnisation de son préjudice moral au titre de la protection fonctionnelle des agents publics territoriaux, d'un montant total de 700 € :
  - 500 € fixés en référence au jugement du tribunal correctionnel de Chaumont du 6 janvier 2017,
  - 200 € fixés en référence au jugement du tribunal correctionnel de Chaumont du 25 juillet 2017,
- d'accorder à Monsieur Quentin HOFFMANN, agent de Police Municipale, suite aux faits d'outrages dont il a été victime dans l'exercice de ses fonctions, une indemnisation de son préjudice moral au titre de la protection fonctionnelle des agents publics territoriaux, d'un montant total de 700 € :
  - 500 € fixés en référence au jugement du tribunal correctionnel de Chaumont du 6 janvier 2017,
  - 200 € fixés en référence au jugement du tribunal correctionnel de Chaumont du 25 juillet 2017,
- d'accorder à Monsieur Didier PHELIZOT, agent de Police Municipale, suite aux faits d'outrages dont il a été victime dans l'exercice de ses fonctions, une indemnisation de son préjudice au titre de la protection fonctionnelle des agents publics territoriaux, d'un montant de 110 € fixé en référence aux jugements du tribunal correctionnel de Chaumont du 10 juin 2015 et du 24 mai 2018.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **87 VOIX POUR – 1 ABSTENTION (Mme PEYRONNEAU).**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 1<sup>er</sup> mars.

**Présents :**

- M. BRIERE, Président  
- M. GOUVERNEUR, M. COLSON suppléant de M. SIMON, Mme BLANC, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,  
- M. BANCELIN, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, Mme PATIN suppléante de M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GUILLEMIN, M. HAMMADI, M. HURSON, M. HUVER, M. KARATAY, M. KIHM, Mme KREBS, Mme QUEDEC suppléante de M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. LISSY, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, M. ROUSSEL, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme ABA, Mme AUBRY, M. BASTIEN, M. BAUDOT, Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. EYCHENNE, M. GOUGET, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LADEIRA, M. MARIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. RICHARD, M. RONDELET, M. SIMON, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

**Ont donné procuration :**

Mme ABA à M. KAHLAL	Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT
M. BASTIEN à Mme GEREVIC	M. MARIN à Mme DELORME
M. BAUDOT à M. BANCELIN	M. OUALI à M. LESAGE
Mme CHEVILLON à Mme ROBERT-DEHAULT	M. PEREZ à M. NOVAC
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. DREHER à Mme BLANC	M. BOUZON à Mme DONATO
M. VALTON à M. TURCATO	

**Secrétaire de séance :** M. OLIVIER

---

**N°26-03-2022**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur :** Mme BLANC

- **PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

Afin de pourvoir la vacance d'un poste d'auxiliaire de vie au sein du service de portage de repas à domicile, il convient d'adapter le tableau des effectifs en fonction du candidat pressenti,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de transformer le poste d'adjoint technique à temps complet en un poste d'agent social à temps non complet de 30 heures hebdomadaires, à compter du 9 mars 2022.

- **DIRECTION DES FINANCES**

Compte tenu de leur manière de service et de leur expérience, la collectivité souhaite revaloriser la rémunération de la Gestionnaire Budgétaire et Financier et de la Gestionnaire Comptable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer leur rémunération au 7<sup>ème</sup> échelon du grade de Rédacteur, à compter du 9 mars 2022.

- **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN**

Afin de pourvoir la vacance du poste de Chargé de mission Petites Villes de Demain, il convient d'adapter le tableau des effectifs en fonction du candidat retenu,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de créer un poste d'Attaché à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour une durée d'un an renouvelable, disposant d'un niveau de formation et d'une expérience au sein du service, dont la rémunération serait alors calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Attaché, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

- **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL**

Suite à l'évolution de la Direction des Ressources Humaines en une Direction du Développement Humain et Social actée après avis du comité technique du 5 octobre 2021, il convient de recruter un directeur pour piloter cette entité renforcée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de créer le poste d'administrateur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel à durée indéterminée, sur le fondement de l'article 3-5 de la loi n°83-53 du 26 janvier 1984, disposant d'un niveau de formation et d'une expérience significative en pilotage des ressources humaines, dont la rémunération serait alors calculée sur la base du 10<sup>ème</sup> échelon du grade d'Administrateur, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, avec attribution d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

- **DIRECTION JEUNESSE ET SOLIDARITE**

Suite à la nouvelle organisation au sein de l'école élémentaire Jules Ferry de Saint-Dizier tenant compte des besoins de cet établissement, il convient d'adapter le tableau des effectifs,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de transformer le poste d'adjoint technique à temps non complet de 31 heures hebdomadaires en un poste à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, à compter du 9 mars 2022.

- **CENTRE SOCIOCULTUREL**

Afin de pourvoir la vacance du poste de Coordinateur Pédagogique, il convient d'adapter le tableau des effectifs en fonction du candidat retenu,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de créer le poste d'Assistant socio-éducatif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour une durée d'un an renouvelable, disposant d'un niveau de formation et d'une expérience significative au sein de la Direction, dont la rémunération serait alors calculée sur la base du 5ème échelon du grade d'Assistant socio-éducatif, à compter du 1er avril 2022.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **87 VOIX POUR – 1 CONTRE (M. MARCHANDET)**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 1<sup>er</sup> mars.

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. COLSON suppléant de M. SIMON, Mme BLANC, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- M. BANCELIN, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, Mme PATIN suppléante de M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GUILLEMIN, M. HAMMADI, M. HURSON, M. HUVER, M. KARATAY, M. KIHM, Mme KREBS, Mme QUEDEC suppléante de M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. LISSY, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, M. ROUSSEL, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme ABA, Mme AUBRY, M. BASTIEN, M. BAUDOT, Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. EYCHENNE, M. GOUGET, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LADEIRA, M. MARIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. RICHARD, M. RONDELET, M. SIMON, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

**Ont donné procuration :**

Mme ABA à M. KAHLAL	Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT
M. BASTIEN à Mme GEREVIC	M. MARIN à Mme DELORME
M. BAUDOT à M. BANCELIN	M. OUALI à M. LESAGE
Mme CHEVILLON à Mme ROBERT-DEHAULT	M. PEREZ à M. NOVAC
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. DREHER à Mme BLANC	M. BOUZON à Mme DONATO
M. VALTON à M. TURCATO	

**Secrétaire de séance :** M. OLIVIER

---

**N°27-03-2022**

**CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX : MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**Rapporteur :** Mme BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Compte tenu de son poids démographique, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise est désormais autorisée à recruter des agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. Elle saisira cette opportunité prochainement pour pourvoir l'emploi de Directeur du Développement Humain et Social. Il est de ce fait nécessaire d'instaurer le régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois, inexistant dans la collectivité jusqu'à présent. Par anticipation, et dans l'attente de sa généralisation dans la collectivité, il est proposé d'instaurer au profit de ce seul cadre d'emplois des administrateurs territoriaux une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), composante du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'instaurer une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), composante du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au profit du seul cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et d'en déterminer les critères d'attribution.

### ***1/ Le principe :***

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

### ***2/ Les bénéficiaires :***



L'IFSE est attribuée aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public (CDD ou CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

**3/ Le groupe de fonctions et le montant maxima :**

Groupe de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Administrateurs		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE
A2	Directeurs, Responsables de réseaux et d'équipement	30 000 €

**4/ La modulation et le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent,
- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- la connaissance de son environnement de travail
- les conditions d'acquisition de l'expérience (autonomie, variété, complexité, polyvalence, multi compétences, transversalité)
- la conduite de plusieurs projets,
- les formations suivies et mises en œuvre,

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
3. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

**5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

L'IFSE sera maintenue en cas d'absence pour : congé de maternité, de paternité, accueil d'un enfant ou adoption, autorisations d'absence pour évènements familiaux.

L'IFSE sera maintenu pendant les trois premiers mois en cas d'absence pour : congé de maladie ordinaire, congé longue maladie, congé grave maladie, congé longue durée, congé pour maladie professionnelle, congé pour accident du travail. Au-delà, il sera suspendu.

**6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**7/ Attribution individuelle de l'I.F.S.E. :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 1<sup>er</sup> mars.

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. GOUVERNEUR, M. COLSON suppléant de M. SIMON, Mme BLANC, M. MERCIER, Mme GEREVIC, M. NOVAC, M. KAHLAL, M. LAURENT, M. BAYER, M. KREZEL,
- M. BANCELIN, M. HOCQUET suppléant de Mme BELLIER, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOSSAN, Mme BOYER-CASTELO, M. BROSSIER, M. CHARPENTIER, Mme CHEVAILLIER, Mme CLAUSSE, M. CLEMENT, M. COLIN D., M. COLIN P., M. DAVAL, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DELVAUX, M. DESCHARMES, Mme DONATO, Mme DUHALDE, Mme PATIN suppléante de M. EYCHENNE, Mme FORTUNE, Mme GAILLARD D., M. GAILLARD E., Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, M. GUILLEMIN, M. HAMMADI, M. HURSON, M. HUVER, M. KARATAY, M. KIHM, Mme KREBS, Mme QUEDEC suppléante de M. LADEIRA, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LASSON, Mme LE MOGUEN, M. LECLERE, M. LESAGE, M. LISSY, M. MAITREHENRY, M. MARCHANDET, Mme MARCYAN, M. MENAUCOURT, M. MILLOT, M. MOITE, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, M. PREVOT, M. RAIMBAULT, M. REMENANT, Mme ROBERT-DEHAULT, M. ROUSSEL, Mme SAGET-THYES, Mme SALEUR, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VERDUN, Mme ZUCCALI

**Excusés :** Mme ABA, Mme AUBRY, M. BASTIEN, M. BAUDOT, Mme BELLIER, Mme BINET, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CARON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. EYCHENNE, M. GOUGET, Mme GUINOISEAU, M. JEANSON, M. LADEIRA, M. MARIN, M. OUALI, M. PEREZ, M. RICHARD, M. RONDELET, M. SIMON, Mme THIEBLEMONT, M. VALTON

**Ont donné procuration :**

Mme ABA à M. KAHLAL	Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT
M. BASTIEN à Mme GEREVIC	M. MARIN à Mme DELORME
M. BAUDOT à M. BANCELIN	M. OUALI à M. LESAGE
Mme CHEVILLON à Mme ROBERT-DEHAULT	M. PEREZ à M. NOVAC
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE	Mme THIEBLEMONT à M. VAGLIO
M. DREHER à Mme BLANC	M. BOUZON à Mme DONATO
M. VALTON à M. TURCATO	

**Secrétaire de séance :** M. OLIVIER

---

**N°28-03-2022**

**SOLIDARITE AVEC LE PEUPLE UKRAINIEN – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CARROUGE POUR L'ACHAT DE MATERIEL**

**Rapporteur :** M. le Président

Jeudi 24 février 2022, la Russie décidait d'envahir l'Ukraine, entamant ainsi une guerre aux lourdes conséquences humaines, sanitaires, économiques et politiques. Afin de soutenir la population ukrainienne, de nombreuses initiatives se mettent en place, en particulier pour acheminer le matériel et les denrées dont les Ukrainiens se voient brutalement privés.

Après avoir réuni plusieurs acteurs associatifs et de la solidarité, il apparaît que l'essentiel des envois vers l'Ukraine provient de dons. En fonction de la durée du conflit et de l'évolution des besoins des populations, la collectivité souhaite pouvoir soutenir le moment venu, et si nécessaire, l'envoi de matériel.

En complémentarité avec les actions portées ou coordonnées par de nombreuses communes du territoire, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise se propose donc d'attribuer une aide exceptionnelle à l'association CARROUGE, basée à Saint-Dizier, laquelle se mobilise plus particulièrement sur la collecte et l'acheminement de matériel, et ce, en partenariat avec l'association sociale et solidaire CAARUD 52.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 5000 € à l'association CARROUGE, basée à Saint-Dizier, pour l'achat de matériel en faveur de la population ukrainienne, et dont le versement s'opèrera sur présentation de justificatifs

Les crédits seront imputés au compte 6574 – subventions de fonctionnement octroyées aux associations.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Christophe LANDRIN  
Directeur Général des Services